

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 400.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 21^e SÉANCE

Séance du Mercredi 9 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Transmission d'une proposition de loi.
4. — Budget local du Togo (exercices 1945 et 1946). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
5. — Budget local de la Réunion (exercice 1946). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
6. — Budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1946). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
7. — Budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1946). — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
8. — Subvention pour une distribution de beurre. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
9. — Crédits provisoires pour les dépenses militaires. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Rotinat, président de la commission de la défense nationale; le général Corniglion-Molinier, de Gouyon, Bernard Lafay, Dronne, Meric, le général Petit, Ferrant, André Diethelm, Paul Ramadier, ministre de la défense nationale,

- Passage à la discussion des articles.
- Art. 1^{er}:
Amendement de M. Dronne. MM. Dronne, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.
- M. Glaucque, Mme le président.
Adoption de l'article.
- Art. 2 et état A: adoption.
- Art. 3: adoption.
- Art. 4:
MM. Pellenc, le ministre, le rapporteur, Georges Laffargue.
Adoption de l'article et de l'état B.
- Art. 5: adoption.
- Art. 6:
M. Berlaud.
Adoption de l'article.
- Art. 7 à 10: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Léon David, de Gouyon, Jacques Debû-Bridel, Rochereau, Mahamane Haïdara, Vanrullen, Henri Barré, Georges Laffargue, Ernest Pezet.
- Rappel au règlement: M. Jacques Debû-Bridel, Mme le président.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
- Modification de l'intitulé.
10. — Dépôt d'une proposition de résolution.
 11. — Dépôt de rapports.
 12. — Renvoi pour avis.
 13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. — Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 219, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 43 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 220, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 221, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938, relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 222, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine et des pêches. (Assentiment.)

— 4 —

BUDGET LOCAL DU TOGO (EXERCICES 1945 ET 1946)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote, sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs des recettes et des dépenses du budget local du Togo (exercices 1945 et 1946). (N°s 148 et 169, année 1949.)

Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Est approuvé le compte définitif du budget local du Togo, exercice 1945, arrêté en recettes à la somme de cent quarante et un millions quarante et un mille six cent soixante-troize francs quatre-vingts centimes et en dépenses à la somme de cent quarante millions huit cent seize mille huit cent sept francs soixante centimes, soit un excédent de recettes sur les dépenses de deux cent vingt-quatre mille huit cent soixante-six francs vingt centimes, qui a été versé à la caisse de réserve du territoire. » — (Adopté.)

« Art. 2. — Est approuvé le compte définitif du budget local du Togo, exercice 1946, arrêté en recettes à la somme de deux cent vingt-quatre millions trente et un mille trois cent soixante-dix-neuf francs vingt centimes et en dépenses à la somme de deux cent six millions six cent

soixante-quatre mille huit cent vingt-cinq francs quatre-vingts centimes, soit un excédent de recettes sur les dépenses de dix-sept millions trois cent soixante-six mille cinq cent cinquante-trois francs quarante centimes, qui a été versé à la caisse de réserve du territoire. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

BUDGET LOCAL DE LA REUNION (EXERCICE 1946)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote, sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du compte définitif des recettes et dépenses du budget local de la Réunion (exercice 1946). (N°s 149 et 168, année 1949.)

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Est approuvé le compte définitif du budget local de la Réunion, exercice 1946, arrêté en recettes à la somme de cinq cent onze millions dix mille soixante-sept francs soixante centimes et en dépenses à la somme de quatre cent quarante millions deux cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit francs trente centimes, soit un excédent des recettes sur les dépenses de soixante-dix millions sept cent trente mille neuf cent vingt-neuf francs trente centimes, dont une partie (59.250.000 francs) a été versée au budget local de l'exercice 1947 et le reliquat (11.480.929 fr. 30) à la caisse de réserve du territoire. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

BUDGET ANNEXE DU CHEMIN DE FER ET DU WHARF DU TOGO (EXERCICE 1946)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote, sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du compte définitif des recettes et des dépenses du budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1946). (N°s 151 et 171, année 1949.)

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Est approuvé le compte définitif du budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo, exercice 1946, arrêté en recettes à la somme de soixante-douze millions deux cent dix mille huit cent quarante-deux francs trente centimes (72.210.842,30 francs) et en dépenses à la somme de soixante-dix millions sept cent un mille cent cinquante-sept francs quatre-vingts centimes (70.701.157,80 francs), soit un excédent des recettes sur les dépenses de un million

cinq cent neuf mille six cent quatre-vingt quatre francs cinquante centimes (1 million 509.684,50 francs) qui a été versé au fonds de renouvellement du chemin de fer et du wharf. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

BUDGET LOCAL DE LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS (EXERCICE 1946)

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, approuvant le compte définitif des recettes et dépenses du budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1946). (N°s 152 et 170, année 1949.)

Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Est approuvé le compte définitif du budget local de la Côte française des Somalis, exercice 1946, arrêté en recettes à la somme de deux cent vingt-trois millions huit cent soixante-sept mille quatre cent quarante-deux francs dix centimes (223.867.442,10 francs) et, en dépenses, à la somme de cent cinquante-sept millions quatre cent soixante-quatorze mille trois cent six francs cinquante centimes (157.474.306,50 francs), soit un excédent des recettes sur les dépenses de soixante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille cent trente-cinq francs soixante centimes (66.393.135,60 francs), qui a été versé à la caisse de réserve. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

SUBVENTION POUR UNE DISTRIBUTION DE BEURRE

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de 590 millions de francs comme conséquence d'une distribution supplémentaire de 100 grammes de beurre à l'occasion des fêtes de fin d'année. (N°s 153 et 172, année 1949.)

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget des services du ravitaillement, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 590 millions de francs applicable au chapitre 6004: « Subvention au beurre. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

**CREDITS PROVISOIRES
POUR LES DEPENSES MILITAIRES**

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949. (N^{os} 210 et 214, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de la défense nationale :

M. le contrôleur de l'administration de l'armée Jeanneau ;

M. le contrôleur général de l'administration de la marine Lenoir ;

M. le contrôleur de l'administration de la marine Le Bigot ;

M. l'ingénieur général Kahn ;

M. Huet ;

M. le contrôleur général de l'administration de l'aéronautique Ceccaldi.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Blot, directeur adjoint à la direction générale des impôts ;

M. Lecarpentier, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, nous voici donc une fois de plus appelés à voter trois douzièmes provisoires pour les dépenses militaires. Je ne me lancerai pas dans de longues digressions sur ce système des douzièmes provisoires. J'ai déjà dit à cette tribune et à plusieurs reprises, hélas ! quel était le sentiment de la commission des finances, et je crois pouvoir dire celui du Conseil de la République, sur le procédé des douzièmes, qui a de multiples inconvénients. Je suis d'ailleurs persuadé que M. le ministre de la défense nationale partage, sur ce point, notre opinion.

Il reste que, malgré certaines espérances et peut-être certaines promesses, après avoir voté deux douzièmes pour les mois de janvier et février, le Gouvernement s'est vu dans la nécessité de déposer une nouvelle demande de douzièmes provisoires.

Je dois dire tout de suite que nous allons discuter non pas sur deux douzièmes provisoires tels qu'ils ont été votés finalement par l'Assemblée nationale, mais que, reprenant le projet du Gouvernement, la commission des finances vous invite à vous reporter au projet n^o 6591 qui vous a été distribué et qui prévoit l'octroi de trois douzièmes provisoires. Je dirai tout à l'heure les raisons qui ont dicté la décision de la commission des finances à ce sujet.

Comment se présente ce projet de douzièmes provisoires ? Je le diviserai en quatre parties : des crédits de paiement, des autorisations de programme, les budgets annexes et, enfin, des dispositions spéciales qui, pour la plupart, sont des dispositions de style.

Crédits de paiement : il est demandé pour les mois de mars, avril et mai un total de crédits de paiement de 83 milliards 449.724.000 francs ainsi décomposés : 69.723.290.000 francs au titre de la défense nationale et 18.726.434.000 francs au titre de la France d'outre-mer. Remarquons tout de suite que si l'on fait la multiplication, et que l'on étale sur l'année le montant de ces crédits, il dépasse d'une façon sensible le montant global des dépenses militaires qui a été fixé, en vertu de la loi sur les maxima, à 350 milliards de francs pour l'année 1949.

Cependant, il est bon de noter que si l'on compare le montant des crédits intéressant les trois mois qui vont venir avec le montant des crédits pour les mois de janvier et février, il y a incontestablement une amélioration dans le sens exigé par la loi des maxima.

En effet, pour les deux premiers mois de l'année, il avait été ouvert un crédit de 45.280 millions de francs au titre de la défense nationale, 17.400 millions au titre de la France d'outre-mer. Si l'on faisait l'opération sur l'ensemble de l'année, on aboutissait à un total de crédits ressortissant à 376.080 millions ; c'est dire que le plafond de 350 milliards paraissait non seulement crevé, mais effondré.

En ce qui concerne les trois douzièmes actuellement en discussion, il est demandé au titre de la défense nationale 69.723.290.000 francs, au titre de la France d'outre-mer 18.726.434.000 francs, ce qui représente, étendu sur une année entière, un total de 353.798.896.000 francs.

Il apparaît donc qu'il y a un effort de compression des dépenses militaires qui tend, incontestablement, à faire entrer l'ensemble de ces dépenses, pour l'année 1949, dans le cadre qui a été tracé par la loi des maxima. Nous sommes tout près d'atteindre le plafond de 350 milliards.

J'ajoute qu'il apparaît, à l'examen des trois douzièmes actuellement en discussion, que l'effort de compression des dépenses, qui était plus manifeste lors du vote des premiers douzièmes sur le chapitre de la défense nationale, est devenu maintenant au contraire plus important en ce qui concerne le chapitre de la France d'outre-mer, ceci étant expliqué par le rythme des approvisionnements qui justifie d'ailleurs à lui seul le fait que, dans les premiers mois de l'année, l'ensemble des dépenses semble excéder le total des dépenses qui a été prévu pour l'année entière.

Il est donc indiscutable que, du point de vue de la comptabilité budgétaire, un progrès sensible a été réalisé par rapport au projet du début de l'année, puisque l'on tombe d'une dépense théorique annuelle de 376 milliards à une dépense de 362 milliards.

J'ai dit tout à l'heure les raisons qui justifiaient cette apparence de dépassement de crédit. Je crois qu'il y en a une autre et qui est d'importance : à savoir que la réduction des effectifs, rendue nécessaire par la compression des dépenses militaires, suit incontestablement une progressivité absolument inévitable en la matière.

En ce qui concerne les autorisations de programme, le Gouvernement demande un

total d'autorisations de 7.840 millions de francs. Cette somme s'explique, d'une part, par le coût plus élevé d'opérations anciennement prévues, résultat inévitable de la hausse des prix, et, d'autre part, pour une somme de 4.167 millions, par le lancement d'opérations nouvelles dont vous trouverez le détail dans le projet initial du Gouvernement portant le n^o 6591.

Pour les budgets annexes, il est bon de rappeler tout de suite que les crédits qui sont demandés ne viennent pas en addition des crédits du budget général, car ces budgets annexes sont alimentés eux-mêmes par le budget général. Il est demandé à ce titre-là un total d'autorisations de 34.034.612.000 francs, répartis de la façon suivante :

12.075 millions pour les constructions aéronautiques ;

8.449.162.000 francs pour les constructions et armes navales ;

7.898.450.000 francs pour les fabrications d'armement ;

3.921.700.000 francs pour le service des essences ;

1.690.300.000 francs pour le service des poudres.

D'autre part, au titre des mêmes budgets annexes, un certain nombre d'autorisations de programme sont demandées d'un total de 5.907 millions de francs, dont 76 millions seulement constituent des opérations nouvelles s'appliquant uniquement au service des poudres.

Enfin, divers articles du projet de loi, qui concernent la répartition des crédits, sont, si j'ose dire, des clauses de style.

L'article 5 du projet de loi prévoit que la répartition des crédits qui seront ouverts en application du présent projet de loi seront répartis ultérieurement par décret.

L'article 6 porte autorisation d'engagement de dépenses au titre d'un certain nombre de chapitres du budget ordinaire, de façon à permettre le déroulement sans à-coups des commandes et des livraisons.

L'article 7 concerne tout spécialement le chapitre de l'habillement de l'armée de terre, pour lequel une autorisation de programme est demandée afin de permettre de passer dès maintenant des marchés dont l'exécution est toujours très lente.

Je rappelle que, dans les deux premiers douzièmes provisoires, il avait été donné, au titre de l'habillement, une autorisation de programme de 6 milliards. Par le présent projet de loi il est demandé à ce même chapitre une autorisation de programme de 9 milliards de francs qui viennent remplacer les 6 milliards déjà prévus et non pas s'y ajouter.

Je rappelle également que le compte spécial de l'habillement a été supprimé et que les dispositions, en ce qui concerne ce poste, feront l'objet, désormais, d'articles spéciaux au titre des dépenses militaires.

L'article 8, lui aussi, est de style. Il a pour but de répartir dans les différents ministères militaires les prestations familiales.

Enfin, on trouve comme dernier article un texte habituel portant interdiction de mesures nouvelles. Je répète que je le considère comme superfétatoire. On a créé une cour de discipline budgétaire ; il est donc inutile, je crois, d'affirmer chaque fois que nul ne pourra engager des dépenses nouvelles sans autorisation du Parlement.

A ce projet de douzièmes militaires, l'Assemblée nationale a apporté deux correctifs importants. Pour des raisons qui ne sont pas du ressort du rapporteur de la commission des finances, l'Assemblée nationale a décidé de n'accorder au Gouvernement que deux douzièmes au lieu des trois qu'il demandait. Je me garderai, à ce sujet, de toute interprétation; je constate un fait.

Deuxième modification importante apportée par l'Assemblée nationale: l'Assemblée nationale, sans doute émue par le fait qu'après avoir voté deux douzièmes et avoir vainement espéré que le budget militaire définitif serait déposé au cours des mois de janvier et de février et pourrait être discuté, a décidé, dans un article 10, que le Gouvernement devrait déposer sur son bureau, avant le 31 mars 1949, le projet de budget définitif portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

Voilà les deux dispositions qui ont fait l'objet des modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet de douzièmes déposé par le Gouvernement.

La commission des finances du Conseil de la République vous propose de son côté certaines modifications. Tout d'abord, une qui nous apparaît d'importance: l'Assemblée nationale, dans un désir louable de voir le plus clair possible et le plus tôt possible dans le budget militaire a décidé de n'accorder que deux douzièmes.

Je dis que c'est un but louable, mais il arrive que les intentions les meilleures se heurtent parfois aux nécessités. Or, il n'est pas douteux que si, en vertu des dispositions votées par l'Assemblée nationale, le Gouvernement dépose le 31 mars le projet de budget militaire, il restera un mois à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République pour examiner ce budget. Tout le monde connaît l'ardeur que nos collègues de l'Assemblée nationale apportent à l'exercice de leur mandat.

Je suis cependant obligé de rappeler qu'au cours du mois d'avril, il y aura normalement une intersession à l'occasion des vacances de Pâques et que, pratiquement, le travail parlementaire s'étendra seulement sur une quinzaine de jours pendant ce mois. Il est donc inimaginable que pendant une période de quinze jours l'Assemblée nationale, sa commission des finances, sa commission de la défense nationale, puis le Conseil de la République, sa commission des finances et sa commission de la défense nationale puissent examiner valablement le budget définitif militaire.

Dans ces conditions, votre commission des finances, qui a le désir d'examiner sérieusement le budget militaire comme les budgets civils, vous demande de disposer que ce ne sont pas deux douzièmes, mais trois douzièmes provisoires qui seront accordés au Gouvernement; ceci non pas pour donner au Gouvernement une satisfaction d'auteur, mais pour permettre aux assemblées parlementaires et aux commissions compétentes d'exercer leur contrôle d'une façon objective, absolue et totale.

J'ajoute que la commission des finances du Conseil de la République estime, par contre, tout à fait judicieuse la disposition votée par l'Assemblée nationale et faisant obligation au Gouvernement de déposer le budget avant le 31 mars. Il y aurait ainsi deux mois qui seraient consacrés, partiellement — car je répète qu'il y aura les vacances parlementaires — à l'étude du budget militaire. On ne saurait étudier aussi rapidement, si l'on veut faire un travail sérieux, un budget qui représente 350 milliards de dépenses, près

du quart des dépenses totales de la nation.

Par une deuxième modification votre commission des finances propose une réduction indicative de 1 million au chapitre 336 « Etudes et prototypes ». Qu'a voulu votre commission des finances? Elle a été émue par les déclarations de M. le ministre de la défense nationale annonçant qu'il avait donné l'ordre d'arrêter la construction de l'avion *Cormoran* dont la conception, voire la réalisation, ont fait couler beaucoup d'encre et en feront peut-être encore couler.

La commission des finances a été émue par le fait suivant: après diverses études pour lesquelles ont été consultés les organismes compétents, ou qui, tout au moins, devraient être compétents, il a été lancé une fabrication de vingt gros porteurs dits *Cormoran*. Aussi bien, alors que la chaîne de montage est en cours d'opération, alors que le deuxième appareil va sortir dans quelques jours — dans quinze jours, précise-t-on — alors que des approvisionnements importants ont été faits, alors qu'il a été dépensé au titre de la fabrication et de la main-d'œuvre 1.700 millions, alors qu'il a été dépensé au titre des approvisionnements 1.300 millions, à l'heure où un deuxième appareil va être appelé à prendre son vol, la commission des finances a pensé qu'il était regrettable qu'une décision du ministre de la défense nationale vienne stopper les travaux. C'est d'autant plus regrettable, et j'attire votre attention sur ce point, que la mise en chantier de cette série d'appareils a été lancée non pas sur la décision d'un comité quelconque, voire à la suite de la décision d'un ministre, mais en vertu d'un vote du Parlement.

Deux sortes de considérations ont guidé votre commission. Tout d'abord, il est tout de même très regrettable, ayant dépensé jusqu'à ce jour 3 milliards, alors qu'on arrive au moment de la réalisation, c'est-à-dire au moment où l'on va pouvoir connaître exactement les qualités de l'appareil pour lequel on a dépensé tant d'argent, il est regrettable, dis-je, de stopper les travaux.

Il est regrettable aussi que la décision prise par le ministre, et sous sa propre responsabilité, vienne ainsi contrebattre un vote du Parlement.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que la commission des finances, qui ne prétend pas être, en l'espèce, un technicien valable, mais qui tout de même doit bien s'en rapporter à ceux qui ont prétendu être des techniciens, a procédé à l'abattement d'un million, voulant marquer ainsi son désir de voir poursuivre la réalisation des appareils en cours de montage — je précise bien, en cours de montage — jusqu'à ce qu'il ait été procédé à une enquête par les sous-commissions parlementaires chargées de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

Telles sont, mesdames et messieurs, aussi brièvement rapportées que possible, les observations de votre commission des finances. Sous les réserves que j'ai indiquées et avec les restrictions et modifications que j'ai soulignées, la commission vous demande d'adopter le projet de budget qui vous est soumis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale, à l'unanimité moins deux voix, approuve le projet du Gouvernement portant ouverture de crédits pour les trois mois de mars, avril et mai.

Elle suit en cela votre commission des finances, mais sous la même réserve expresse que le projet de budget définitif lui sera soumis à temps pour un examen détaillé et utile.

Je me permets donc d'insister très vivement auprès de M. le ministre de la défense nationale pour que cette demande soit entendue. Pas plus que M. le rapporteur de la commission des finances, je ne ferai le procès des douzièmes. Tout a été dit sur les inconvénients graves que présente cette pratique déplorable. Mais il faut répéter ce que ces inconvénients ont particulièrement de grave en matière de défense nationale.

Le manque de crédits d'engagement paralyse, en effet, tout effort constructif. Je peux signaler, notamment, le cas de l'arsenal de Toulon où les travaux de remise en état sont singulièrement ralentis par cette carence. Je peux citer aussi le cas de Mers-el-Kébir, où l'on a abandonné la construction d'un brise-lames, ce qui risque d'endommager gravement les travaux déjà exécutés.

Mes chers collègues, ne nous le dissimulons pas, l'absence depuis quelques années de tout budget militaire condamne à une mort lente les armes techniques comme l'aviation et la marine, par manque de renouvellement du matériel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi il est urgent, je me permets d'y insister, que vienne le plus tôt possible le projet de budget définitif. A ce sujet, monsieur le ministre, il me sera permis de souhaiter que ce budget établisse une juste proportion entre les trois armes.

On a parlé, d'un certain côté, de priorité. Je pense que notre défense nationale est un tout, que l'harmonie des trois armes est sa force. Si l'une est défaillante, la valeur propre des deux autres en sera atteinte. C'est pourquoi je me permets d'indiquer qu'il serait logique et souhaitable qu'une juste proportion fût établie dans la répartition des crédits entre les trois armes. Le dépôt du projet définitif est une chose urgente. Une autre mesure également urgente, c'est le dépôt des lois organiques qui doivent fixer le statut de nos forces armées.

M. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale. Elles sont déposées depuis 1947.

M. le président de la commission de la défense nationale. Tant mieux, monsieur le président.

Nous les avons cependant attendu longtemps et notre commission de la défense nationale, qui a le souci de remplir au mieux la mission qui lui a été confiée, ne peut travailler sagement que si elle connaît, dans ce domaine, et nos buts et nos moyens.

J'ai cru comprendre, dans vos déclarations à l'Assemblée nationale, que vous comptiez, ou plus exactement que l'on pouvait compter sur le pacte Atlantique pour alléger, en les délimitant, nos charges militaires. Nous serons, je pense, bientôt fixés sur ce point.

Quoi qu'il arrive, mesdames, messieurs, il demeurera que la France se compose de la France métropolitaine et de la France

d'outre-mer; que l'une et l'autre sont solidaires, qu'elles doivent le rester, ce qui impose en tout temps la liberté de leurs communications. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour toutes sortes de raisons, économiques aussi bien que militaires et morales, la liberté de ces communications est un élément vital de la défense de la nation. Je suis de ceux qui pensent qu'il faut avant tout compter sur nous-mêmes pour assurer cette liberté et, par conséquent, avoir les moyens de maintenir ces communications intactes, c'est-à-dire posséder une aviation et une marine capables d'assurer cette défense.

C'est pourquoi, tout à l'heure, parlant au nom de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, mes très distingués collègues, M. le général Corniglion-Molinier et M. de Gouyon, vous demandèrent de poursuivre nos programmes de construction et de renouvellement de notre matériel, plus spécialement en ce qui concerne l'aviation et la marine.

A propos de ce vote des crédits militaires, je voudrais ajouter un mot, et dire à mes collègues que, dans ce régime d'économie forcée que nous poursuivons, il est certaines de ces économies qui vraiment sont des erreurs, même et surtout du point de vue financier.

Vous me permettrez de vous donner un exemple. Je citais tout à l'heure le port de Toulon où se déploie une activité si intelligente et si féconde; il y existe trois bassins où le rendement est extrêmement précieux — vous le savez aussi bien que moi, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine — et qui sont inutilisés parce que les crédits manquent pour leur réparation.

Or, si l'on considère que ces réparations exigeraient la somme de 250 à 300 millions et que, réparés, ces bassins pourraient être loués à des entreprises civiles pour une somme dépassant, par année, le montant de ces dépenses, on conviendrait vraiment que l'économie n'est pas sérieuse. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas, aussi navrants, de ces économies mal comprises. J'ajoute qu'à côté de l'intérêt proprement militaire de ces dépenses, il est aussi souvent à côté un intérêt social et politique qu'il serait dangereux de méconnaître.

Je pense, notamment, à ces travaux d'achèvement du port de Mers-el-Kébir, cet atout magnifique dans les mains de la France, où l'on travaille avec tant de cœur et avec tant de science, et qui emploient directement et indirectement, de 4.000 à 5.000 ouvriers, faisant vivre plus de 25.000 personnes. Peut-on imaginer qu'il soit possible de licencier même une partie de ces ouvriers? Je vous demande de réfléchir aux répercussions que pourrait avoir une telle mesure.

Dans le même ordre d'idées — et j'y reviendrai tout à l'heure — on a parlé du *Cormoran*. L'arrêt brusque de la fabrication de cet appareil ne risque-t-il pas de jeter au chômage, du jour au lendemain, quelques milliers d'ouvriers dans une région exclusivement agricole où leur réemploi est absolument impossible?

Monsieur le ministre de la défense nationale, je pense que, tout à l'heure, sur ce sujet extrêmement angoissant, vous nous apporterez quelques apaisements.

Il est enfin — et je m'excuse de ce détail peut-être un peu hors du sujet —

une chose qu'il est du devoir de la commission de la défense nationale de dire: c'est le mérite exceptionnel de ces officiers, de ces ingénieurs, de ces hommes de tous grades, de ces marins, de ces soldats, de ces ouvriers qui travaillent dans les conditions difficiles et ingrates que nous connaissons et que leur impose la misère de nos moyens financiers. Ils apportent un dévouement total à leur tâche.

Je reviens d'un voyage d'études avec quelques-uns de mes collègues dans certains établissements maritimes de Toulon et de l'Afrique du Nord. J'ai été vraiment frappé de l'ingéniosité que l'on y déploie partout pour remédier à cette déficience des crédits. Partout, j'ai constaté le même labeur et le même zèle et je tiens à rendre hommage ici, à cette tribune, à ce souci d'économie que nous avons rencontré dans tous les milieux et au haut esprit du devoir qui anime ces hommes.

Mesdames, messieurs, il est réconfortant de penser que, dans sa pauvreté, notre marine garde ses meilleures traditions de travail, de méthode, d'ordre, de discipline et de fierté. C'est notre devoir de l'aider et de l'encourager, l'intérêt du pays le commande! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, depuis quelques mois, depuis qu'à la fois s'exaspère la guerre froide et qu'augmentent les charges financières que la reconstruction de son armée impose au pays. L'opinion s'émeut. « Un tiers de nos dépenses est consacré aux forces armées et nous ne sommes pas défendus », « moins d'effectif et davantage de matériel », « moins de voitures légères et plus de tanks », « moins d'hommes mais des avions », telles sont les critiques que la presse réserve à nos forces armées, telle est aussi l'opinion d'une partie du pays. L'opinion d'autant plus sévère pour l'armée lorsque la paix est revenue qu'elle est plus fidèle aux vieilles traditions militaires de la nation aux heures du péril.

« 350 milliards pour la défense nationale et nous ne sommes pas défendus! » L'énormité du chiffre paraît justifier des moyens de défense modernes adaptés à la fois à la technique de la guerre d'aujourd'hui et à l'importance des missions qui incombent à notre armée: maintien de l'ordre dans l'ensemble des territoires de l'Union française, garde des frontières, surveillance des mers, interdiction de l'espace aérien national, voire riposte aérienne instantanée à toute agression.

Or, l'armée capable de remplir toutes ces tâches, il faut la reconstruire à partir du chaos laissé par la guerre et l'occupation et en fondant sa puissance matérielle sur une industrie orientée vers la reconstruction générale de la nation avec des moyens intellectuels et techniques forcément marqués par quatre ou cinq ans d'isolement ou d'obscurité.

Ce qui est plus grave encore, c'est que, depuis la libération de notre territoire, les missions ont évolué rapidement et constamment changé de but. D'abord poursuite des hostilités aux côtés de nos alliés; ensuite préparation d'une armée de classe internationale, capable de jouer un rôle à l'échéance d'un plan de cinq ou six ans, interrompu en pleine étude par les événements d'outre-mer, puis, à nouveau, constitution d'une force capable de

défendre les frontières de notre sol et de notre ciel contre une agression de caractère généralisé.

De toutes ces faiblesses originelles comme de toutes ces variations de buts, de moyens, de crédits, d'effectifs, les forces armées de la nation portent la marque. Qu'on y ajoute encore l'évolution des techniques militaires accélérée hors de nos frontières grâce à des moyens que, hélas! nous n'avons pas et l'on comprendra combien il est difficile de créer une force véritable dans ces conditions.

Qu'est-ce que 350 milliards de crédits de défense, lorsque la Grande-Bretagne consacre 800 milliards à ses armées et que les Etats-Unis leur accordent près de 5.500 milliards, dont 2.800 à la seule aviation militaire américaine? Quant à la Russie, nul n'ignore qu'elle fait un immense effort; seuls, nos collègues communistes pourraient à ce sujet nous donner des renseignements plus précis. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les armements d'aujourd'hui n'ont rien de commun avec ce qu'ils étaient seulement au début du dernier conflit. Une division et ses services dépassent les cent milliards; un bombardier lourd dépassé le milliard; un chasseur atteint 200 millions; un terrain d'atterrissage équipé coûte près d'un milliard à construire et à aménager; le parachutiste d'une division aéroportée revient à environ dix millions, sans parler des énormes dépenses qu'exigent la construction et l'entretien d'une flotte de haute mer. De nouvelles spécialités, de nouveaux moyens de combat sont créés, qui tous exigent des investissements considérables et si la couverture radar de l'espace national, par exemple, constitue vraiment une mesure de sécurité élémentaire, il n'en faudra pas moins des dizaines de milliards pour la réaliser.

L'art de la guerre a-t-il si profondément bousculé la hiérarchie des nations qu'il n'accorde plus de place aux efforts de 45 millions de Français de la métropole, ni même aux 100 millions d'habitants que compte l'Union française? Oui, certainement, si, fidèles à une tradition condamnée, c'est sur les bases du passé que l'on construit notre armée de demain. Non, si les crédits de la défense nationale sont affectés à la réalisation d'une force armée adaptée à ses missions, c'est-à-dire le maintien de l'ordre chez nous dans le cadre national et de l'ensemble de la défense du pays dans le cadre des accords de Bruxelles.

Cette conception nouvelle impose une concentration sur l'essentiel, l'abandon de tous les organismes, de tous les éléments, de tous les moyens qui appartiennent au passé, à la tradition et qui ne concourent pas aux missions d'aujourd'hui et de demain, car je m'intéresse, en matière de défense nationale, beaucoup plus au présent qu'au passé et plus encore au futur qu'au présent.

Que le Parlement ait voté deux douzièmes provisoires au lieu de trois, cela est sans importance, ce sont les vingt-septièmes!

Le régime des douzièmes est incompatible avec toute reconstruction militaire, comme toute économie dans l'effort. Ou bien nous en resterons à ce régime, et les crédits militaires seront gaspillés, ou bien, au contraire, un plan militaire cohérent, soutenu par des moyens financiers régulièrement alloués, permettra de sortir du provisoire et du travail à la « petite semaine », pour tirer partie de sommes trop réduites.

M. Marrane. Si c'était cohérent, ce ne serait plus militaire ! (*Sourires.*)

M. le général Corniglion-Molinier. Vous me permettrez de ne pas être de votre avis. (*Nouveaux sourires.*)

M. Léger. Un gouvernement incohérent ne peut avoir un plan cohérent ! (*Mouvements divers.*)

M. le général Corniglion-Molinier. Il n'est pas question de ruiner économiquement la nation sous prétexte de lui éviter la ruine par l'occupation et la destruction. C'est pourquoi, devant l'énormité des exigences militaires, il faut s'attaquer aux réformes de structure et créer un outil nouveau, adapté à son emploi comme au cadre économique du pays dans lequel doit s'insérer sa création.

Le ministre de la défense nationale estime-t-il possible de présenter, pour la fin de ce mois, un budget entrant dans le cadre des limitations financières qui lui sont imposées ? Estime-t-il également que seule une réforme du haut commandement et de la structure même de nos forces armées peut permettre d'atteindre à l'efficacité dans le secteur qui nous est imparti, et cela en demeurant dans la limite des crédits que le pays peut sainement attribuer à sa défense ? S'il n'en était pas ainsi, faudrait-il abandonner certaines missions et descendre encore dans la hiérarchie des forces internationales ?

Comme l'a si bien dit le président de notre commission, il ne faut pas tout attendre des accords internationaux ; ils n'auront de valeur que pour autant que nous aurons constitué une force, si réduite fût-elle, mais une force réelle, peut-être complémentaire, faute de moyens, mais une force capable de tenir dans un secteur déterminé. De nos alliés, nous ne recevrons que le complément de ce qu'il nous est impossible de créer par nous-mêmes, à condition qu'il existe quelque chose de national, autour de quoi bâtir une puissance militaire.

Ce que la commission de la défense nationale du Conseil de la République réclame, c'est un plan d'ensemble, s'étalant sur plusieurs années et portant sur les domaines particulièrement vitaux, mais coûteux, du matériel et de l'infrastructure. Encore une fois, la technique militaire est devenue si complexe qu'elle n'exige pas seulement des milliards, elle impose de longs délais de réalisation. Chercheurs, ingénieurs, constructeurs, doivent travailler sur des années avant de réaliser un matériel et, cette sécurité dans le travail, le régime actuel ne la leur accorde pas.

C'est pourquoi la commission, qui m'a fait l'honneur de m'envoyer à cette tribune, réclame une réforme de structure et des lois-programmes fixant au pays le cadre dans lequel peut se développer sa puissance militaire et donnant aux exécutants, techniciens comme état-major, des directives à longue échéance leur permettant de construire au lieu de déplacer sans cesse le point d'application de leurs efforts. Il faut donc que le ministre de la défense nationale présente à l'Assemblée un budget 1949 et des propositions concrètes quant à l'avenir militaire immédiat de notre pays.

Cette révolution dans la tradition, il est incontestable qu'elle doit s'accomplir en tenant compte de la prépondérance de l'arme aérienne. Certes, puissance continentale, la France doit avoir une armée terrestre. Mais il est évident maintenant,

aux yeux de tous, que cette armée terrestre, sans maîtrise de l'air et sans l'aide de l'armée aérienne, serait paralysée.

Or, depuis toujours, la France a lésiné sur les besoins de l'armée aérienne. Il est même assez étonnant de constater qu'à peu près seule l'armée aérienne elle-même s'est imposée une limitation en supprimant de ses programmes le bombardement moyen et lourd pour se concentrer uniquement sur la défense de l'espace aérien national, c'est-à-dire l'arme défensive par excellence, la chasse.

La France n'a pas de volonté agressive, quoi que puissent en penser certains. Brisée par deux guerres et par cinq années d'occupation, la France tend tous ses efforts uniquement sur la protection de son territoire.

Le problème essentiel de l'armée de l'air réside dans le matériel. En dépit des fluctuations imposées à ses effectifs et des entraves de toutes sortes qui retardèrent un plan d'accroissement plus que légitime à l'âge de l'air, l'aviation française possède des équipages de grande classe, rapidement aptes à remplir toutes les missions dans la guerre moderne. Mais il ne lui reste, hélas ! que du matériel de combat cédé par les Alliés en 1944 et quelques centaines d'avions légers utilisables pour les écoles ou les liaisons. Dans ce domaine, à la fois, les fluctuations de politique militaire, cette absence de plan que je condamne tout à l'heure, comme aussi de graves erreurs, je dois l'avouer, sur la conception et la réalisation du matériel aérien, nous laissent aujourd'hui, et pour près de trois ans encore, sans avions modernes.

Mes chers collègues, un prototype vient de faire ses premiers vols sur lequel se fondent des espoirs assez grands, mais, avant que les essais confirment ses qualités, que les besoins de série et que l'outillage soient exécutés, avant que les premières chaînes débitent cet appareil et qu'il soit livré en unité, il faudra encore attendre deux ans, peut-être trois, ou plus encore si l'on continue à vivre sous le régime du provisoire.

L'industrie aéronautique, qui est essentiellement une industrie de longue haleine — songez qu'il faut dix ans de mise au point sur un moteur et cinq ans de travail avant la mise en service pratique d'avions de faible tonnage comme les chasseurs — ne peut produire un matériel de qualité que si les fluctuations budgétaires, les changements de missions et les erreurs techniques qui en résultent n'interviennent pas.

Cette année encore, sur un budget de 74 milliards, l'armée de l'air devra donner 31 milliards à l'industrie aéronautique pour payer le maigre matériel qu'elle en recevra et subventionner ses études, financer des prototypes dont il n'est pas sûr qu'elle pourra les utiliser un jour. Alors, en définitive, l'état-major paye trois fois son matériel, une première fois au moment de la subvention des études, une deuxième fois au moment de la livraison et une troisième fois à l'emploi, car le matériel actuellement livré par nos usines a un rendement si faible et exige des moyens d'entretien tels en personnel et en matériel qu'il est absolument hors de proportion avec les services qu'il nous rend effectivement, surtout si on les compare au matériel étranger qui, cependant, est vieux de dix ans.

Cette réforme dans la structure et dans la qualité du matériel, la commission de réorganisation des sociétés nationales de

construction de cellules s'y est attaquée. Il faut qu'il en sorte un regroupement de nos moyens de production et une meilleure qualité du matériel. Ces variations de missions et ces fluctuations de moyens, que je condamne tout à l'heure, l'affaire du *Cormoran* en est une malheureuse illustration.

Le *Cormoran* est un quadrimoteur de 40 tonnes, conçu pour transporter 12 tonnes de charge utile sur une distance de 1.000 kilomètres.

Se fondant sur les progrès de la technique aéronautique, et partageant un peu cette euphorie dans laquelle furent plongés, dès la fin des hostilités, tous les techniciens et tous les utilisateurs de matériels aériens, on s'efforça de donner à l'arme aérienne un équivalent de ce que lui offraient les moyens de surface, c'est-à-dire un avion construit autour du gabarit des chemins de fer.

Ainsi dessiné, cet appareil pouvait transporter un char dont on envisageait l'étude, et également des camions-ateliers ou des véhicules techniques nécessaires à une puissante armée de l'air. Bien qu'elle ait été osée techniquement, cette décision était valable, si l'on tient compte du climat dans lequel elle a été prise : fin des hostilités, primauté incontestée de l'arme aérienne, croyance à la renaissance rapide du pays, etc.

En outre, aucune mission n'avait été fixée à l'armée de l'air française et, alors que dans tous les pays du monde l'industrie aéronautique était brusquement dégonflée pour répondre aux besoins plus limités du temps de paix, en France, au contraire, les effectifs de notre industrie de l'aviation augmentaient tout d'un coup et il fallait leur trouver du travail.

De là est sorti ce fameux programme de 1946 qui, entre autres mesures, comportait la fabrication de 225 *Cormoran*.

Se fondant sur les progrès escomptés du moteur de 1.600 chevaux 14 R, et sur le fait qu'à l'étranger de nombreux appareils de 40 tonnes avaient déjà pris l'air, les techniciens estimèrent que la réalisation du *Cormoran* ne présenterait aucune difficulté ; aussi déclarèrent-ils que rien ne s'opposait au lancement immédiat en série d'un grand nombre de *Cormoran* construits d'après des plans — c'est-à-dire avant même que fût construit et essayé un prototype. En outre, l'appareil était la contribution de l'aviation à la création de cette fameuse division aéroportée à laquelle l'armée de terre a déjà sacrifié tant d'argent.

Les techniciens se mirent au travail. Malheureusement, techniques et moyens n'évoluent pas dans le même sens que les prévisions des hommes.

Au fur et à mesure que se prolongeait le travail, de nouvelles difficultés surgissaient. Pratiquement le bureau d'études de la société chargée de la construction du *Cormoran* avait à faire sa propre éducation avant de passer à la réalisation d'une machine de 40 tonnes.

De son côté, le Gouvernement fixait une nouvelle mission à ses forces armées et passait du plan de la guerre internationale au plan des difficultés intérieures.

Il est bien évident que, pour intervenir en Union française, un appareil de 40 tonnes, possédant un gabarit « chemin de fer », présente un intérêt d'autant plus médiocre que sa finesse étant faible, son rayon d'action est fort court, alors que les nécessités de notre présence en Union française, que l'étendue des territoires de

cette Union et également que la pauvreté de notre infrastructure, devaient nous imposer des moyens à grand rayon d'action et offrant des soutes moins volumineuses. C'était l'opposé qui était en cours de réalisation.

Cette inadaptation à cette nouvelle mission fut bien ressentie par les utilisateurs, qu'ils appartiennent à l'armée de terre ou à l'armée de l'air, puisqu'ils envisagèrent d'employer le « Cormoran », avec une charge moins grande et, par conséquent, une plus grande capacité d'essence. Quant au maître-couple du fuselage, il était trop tard et il fallait l'accepter tel quel.

En outre, un groupe de quadrimoteurs revient à près d'un milliard d'entretien par an. La flotte initialement commandée représentant une quinzaine de groupes, il eût fallu affecter à l'entretien du seul transport lourd une somme équivalant à plus d'un tiers des crédits dont disposait l'ensemble de l'armée de l'air. C'était condamner la chasse, les écoles, l'infrastructure, le transport moyen tonnage et tout le reste.

Je souligne une fois encore, ici, les dangers de ces variations de mission qui, acceptables dans un pays disposant d'énormes moyens — et là je rejoins M. le rapporteur de la commission des finances — deviennent catastrophiques pour un pays comme la France, en raison du faible volume des crédits dont nous disposons pour notre défense. Aussi, arguant du changement des missions qui lui étaient fixées, des nouvelles conceptions de l'armée de terre en matière de transport de la division aéroportée, et aussi du coût de l'entretien d'une telle flotte, l'état-major demanda-t-il que la commande soit limitée à une soixantaine d'appareils.

Au fur et à mesure que la construction de la machine se poursuivait, la cellule prenait de plus en plus de poids, diminuant d'autant la charge transportable. Enfin, au début de juillet de l'année dernière, au cours de son premier vol, le prototype s'écrasa au sol. Mais, déjà, le secrétariat d'Etat à l'air avait réduit la commande initiale à une vingtaine d'appareils, non point qu'ils fussent inutilisables, mais parce que l'approvisionnement en matières premières nécessaires avait déjà été constitué.

Aujourd'hui, les limitations budgétaires imposent qu'on abandonne l'accessoire pour se contenter de l'essentiel. Autrement dit, le « Cormoran » n'ayant plus aucun emploi, il est normal d'en arrêter la fabrication, car la poursuivre sous prétexte qu'elle est déjà très avancée, ne ferait qu'accroître les dépenses pour atteindre une efficacité contestée par tous.

Cet exemple illustre une fois de plus la nécessité d'avoir un plan dans lequel nous organiserons la défense du pays.

Je crois, et tout à l'heure mon collègue de Châteauroux s'est plaint du fait que, éventuellement, 900 ouvriers seraient sans travail. Je suis d'accord avec lui et, à ce sujet, je me permets de donner une indication au ministre de l'air. Vous avez actuellement l'avion Dassault, 315 ou 316, suivant qu'il s'agit du type militaire ou civil.

M. Georges Laffargue. Construit par l'industrie privée!

M. le général Cornignion-Molinier. Il se trouve qu'il a été conçu par l'industrie privée, mais qu'il est construit par les usines nationales.

M. Georges Laffargue. Oui! conçu par l'industrie privée.

M. le général Cornignion-Molinier. Cet appareil est remarquable, et je suis persuadé qu'étant donné sa supériorité sur tous les autres appareils étrangers équivalents, nous pourrions le construire, l'exporter, ce qui nous rapporterait des devises. La construction de cet appareil pourrait donner du travail aux ouvriers de l'usine en question.

Ils auraient d'autres travaux. Il y a un appareil dont Air-France ne se servira plus, puisqu'il va avoir du matériel américain, le « Languedoc », pourrait être très efficacement transformé-pour transporter beaucoup plus de passagers et un fret très important. Voilà du travail en perspective pour ces usines.

Nous voyons partout que la technique des armements modernes n'impose pas seulement de pressants moyens financiers; elle est en fonction du temps. Plans quinquennaux russe et américain, plan de réarmement britannique étalé sur des délais analogues. Parce que nous sommes pauvres, parce que nous avons à rattraper cinq années d'occupation et pas mal d'années d'erreurs, la commission de la défense nationale du Conseil de la République estime, monsieur le ministre, qu'un plan de quatre ou cinq ans est la condition première au redressement de la puissance militaire française. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Mesdames, messieurs, si je monte à cette tribune, ce n'est pas pour éterniser un débat sur les douzièmes. La critique en a déjà été faite d'une façon très pertinente. D'ailleurs, devant l'Assemblée nationale, M. le ministre de la défense nationale lui-même a dit qu'il ne s'agissait pas de véritables douzièmes provisoires, reconduction du budget de 1948, mais bien d'un budget prévisionnel voté par la loi des maxima qui est passée devant cette Assemblée.

C'est justement ce qui a provoqué dans votre commission de la défense nationale une inquiétude, surtout au point de vue de la marine — c'est le seul point sur lequel je veux me placer — et je reprends la phrase même de M. le président de la commission de la défense nationale: « les crédits ont été réduits en 1949 d'environ 50 p. 100 sur ceux de 1948 ».

Qu'est-ce que cela signifie exactement? Comment le problème se pose-t-il? Sur quels chapitres peuvent porter ces crédits? Plus que cela! avec des crédits aussi réduits, la marine peut-elle vivre, autrement dit, peut-elle assurer les missions qui lui incombent, renouveler et entretenir son matériel, éduquer et entraîner son personnel?

Je ne vous ferai pas ici l'énumération des missions les plus diverses que la marine a remplies en 1948: elle a dû être présente simultanément à Changhaï et à Saïgon, à Mahé et à Madagascar, en Méditerranée comme dans l'Atlantique. Rappelons-nous qu'elle a transporté des milliers d'hommes, des milliers de tonnes. Rappelons-nous qu'elle participe au sauvetage des aéronefs. N'oublions pas, enfin, 6.000 mines marines draguées, plus de 2.500 mines de plage et plus de 5.000 mines côtières enlevées.

Autrement dit, sur quels chapitres vont pouvoir porter ces réductions? Est-ce sur les effectifs? Est-ce sur le matériel?

Je voudrais très simplement expliquer devant vous ces deux questions: question des effectifs, question du matériel.

Je me permets une remarque préliminaire très brève et qui est un peu une lapalissade. Mais voyez-vous, mes chers collègues, dans la marine, lorsqu'un bateau appareille, même à effectif réduit, chaque homme a un poste et chaque homme est nécessaire à ce poste. Un équipage comprend tant de timoniers, tant de mécaniciens, tant d'électriciens, tant de radios, etc. Supprimer des hommes, c'est immobiliser le bateau tout entier.

On va m'objecter qu'on pourrait peut-être réduire l'effectif du personnel non-navigant. Alors je dois vous faire connaître, parce qu'il faut que ce soit connu, que dans la marine française, le pourcentage du personnel non-navigant par rapport au personnel navigant est de près de 50 p. 100 environ; chiffre qui n'est approché dans aucune autre marine.

Dans la fameuse Home fleet anglaise, on sait que, pour un homme qui se bat, il y a trois hommes à terre.

Je ne vois donc pas sur quoi porteraient les réductions d'effectifs, et je veux en prendre deux exemples concrets qui vous feront mieux toucher du doigt l'acuité du problème, car déjà nos effectifs sont exsangues.

M. le président de la commission de la défense nationale vous a dit que des collègues ont fait un voyage d'études. L'un d'eux, M. Pic, s'est plus spécialement intéressé aux bâtiments que nous venions de recevoir d'Italie. Ces derniers comprenaient deux croiseurs et quatre torpilleurs.

Le commandant qui a reçu M. Pic lui a dit: « Si j'avais 300 hommes de plus, je pourrais entretenir cette flotte qui est une flotte moderne, qui a été lancée environ en 1942, qui donne 32 nœuds et qui, rapide, représente un appoint très sérieux pour notre marine. »

Voilà où nous en sommes! Nous en sommes à rechercher 300 hommes.

Je voudrais prendre un autre exemple, celui-là, malheureusement, beaucoup plus tragique. La marine entretient en Indochine 9.000 hommes. La relève ne peut être faite qu'en prélevant sur les équipages des cuirassés. Il faut que cela se sache. Réduire les effectifs, c'est rendre la relève impossible.

Je me permets, en passant, de rendre un hommage aux officiers, sous-officiers, quartiers-maîtres et marins qui, là-bas, dans des conditions que je sais matériellement très difficiles, utilisent un matériel usé jusqu'à la corde, font tous les jours et magnifiquement leur devoir, un devoir dangereux, un devoir difficile. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

J'aborde maintenant la seconde question, celle du « matériel », qui est malheureusement cruciale. Je ne voudrais pas faire devant vous de stratégie ni vous abreuver de chiffres indigestes, mais il faut tout de même que vous sachiez quelle est la situation de notre flotte.

Nous avons actuellement deux cuirassés: le *Jean-Bart* et le *Richelieu*, à effectif réduit. Autrement dit, lorsqu'on arme l'un des cuirassés, on désarme l'autre. Nous n'avons pas de quoi armer les deux en même temps. Ce sont des bâtiments magnifiques, et je reviendrai tout à l'heure sur la question du *Jean-Bart*.

Nous avons six croiseurs disponibles dont l'un, le *Duguay-Trouin*, qui se trouve en Extrême-Orient, et qui est hors d'âge. Vous savez que l'on compte, pour un croi-

seur, vingt ans de vie; or, ce bâtiment a passé ces vingt ans et devrait être considéré comme inutilisable.

Outre ces six croiseurs, il y a les croiseurs-écoles: le *Duquesne*, le *Tourville*, le *Suffren*, qui sont transformés en casernes ou servent d'écoles de canonage.

Nous avons six croiseurs légers, les deux italiens dont je vous ai déjà parlé et un autre, l'*Albatros*, qui sert d'école de canonage.

Nous avons huit contre-torpilleurs, quatre italiens, quatre ex-allemands.

Nous avons six torpilleurs, trois ex-allemands et trois français datant de 1930. Je vous prie de vous rappeler la date; vous verrez tout à l'heure à quel point elle importe.

Or, la vie moyenne d'un torpilleur est de quinze ans.

J'arrive au point crucial: la question des sous-marins. Nous avons actuellement neuf sous-marins en état de disponibilité; quatre ex-allemands, qui sont des bateaux récents mais qui n'ont pas reçu les derniers perfectionnements, c'est-à-dire qu'ils ne donnent que 7 à 8 nœuds en plongée. D'autre part, ce sont des bateaux construits pendant la guerre, avec des ersatz on a remplacé le cuivre par du fer. Par conséquent, ils auront une vie très courte et on prévoit qu'en 1952 ils seront hors d'usage.

Nous avons trois sous-marins français, de conception 1936. Ils étaient, au moment de la guerre, en état d'avancement déjà poussé, à 70 p. 100 en moyenne. On les achève en les modernisant au mieux, mais ils sont déjà surclassés sur le plan international.

Nous avons enfin un sous-marin moderne: le 25-18, ex-allemand, de conception « dernier cri » et qui atteint 14 nœuds en plongée. Il nous est prêté par les Anglais.

Il reste deux vieux sous-marins que j'ai connus, de 1.500 tonnes: le *Glorieux* et l'*Archimède*, tous deux à bout de souffle dès cette année, et la *Junon* qui date de 1937 et mourra l'an prochain.

Reprenons nos calculs. En 1952, c'est-à-dire dans trois ans, il ne nous restera qu'un sous-marin moderne. Or, il faut, en moyenne, pour construire un bâtiment de guerre, croiseur, sous-marin ou torpilleur, une moyenne de quatre ans, d'où nécessité absolue, impérative, si nous ne voulons pas que la marine disparaisse, de mettre sur pied un programme de constructions navales.

Ce programme a été voté l'an dernier par l'Assemblée nationale et par cette Assemblée. C'est un programme de 20.000 tonnes, qui représente le strict minimum imposé par nos difficultés budgétaires et qui compensera à peine la mort successive de nos bâtiments.

En 1948, les assemblées ont donc voté une première tranche qui est celle-ci: achèvement du *Jean-Bart*, mise en chantier d'un porte-avions, le *Georges-Clemenceau*, et mise en chantier d'une première tranche de 20.000 tonnes de petits bâtiments.

Le *Jean-Bart* est achevé à plus de 90 pour 100. C'est un bâtiment magnifique, qui, vous le savez, vient de faire ses essais, essais remarquables.

Des critiques ont été élevées contre les cuirassés. Il est certain qu'à l'heure actuelle nous ne mettrions pas en chantiers des cuirassés, qui sont des bateaux de pays riches. Mais nous avons ces ba-

teaux qui surclassent nettement les bateaux similaires étrangers et qui représentent plusieurs dizaines de milliards. Ne pas les achever serait une folie.

On a reproché d'autre part au cuirassé d'être une arme fine et on a dit qu'il n'en fallait plus. A cet égard, il y a une réflexion de bon sens à faire. Sans me mêler de tactique — je ne suis pas assez compétent pour cela — je peux dire que, de même que dans une armée il y aura toujours une infanterie, une artillerie, des chars et une aviation, il y aura toujours dans la marine des cuirassés, des torpilleurs, des sous-marins et des porte-avions. Le tout est de savoir dans quelles proportions, pour qu'une flotte soit équilibrée d'après les armes modernes, doivent exister ces divers bâtiments. On admet actuellement que, dans une flotte moderne ayant une valeur militaire, il faut que l'aéronavale soit dans une proportion de 40 p. 100.

Ceci m'amène à vous parler de nos porte-avions. Vous savez que nous en avons deux. L'un, l'*Arromanches*, un véritable porte-avions, nous a été prêté par les Anglais. C'est la loi prêt-bail qui joue et je ne sais pas exactement dans quelles conditions nous le garderons, mais nous le gardons, c'est un fait. L'autre, le *Dixmude*, est un porte-avions prêté par les Américains. Ce n'est d'ailleurs qu'un cargo transformé, déjà parfaitement surclassé, et d'une valeur militaire à peu près nulle. Il nous sert d'école d'apontage pour nos équipages.

Voilà où nous en sommes pour les porte-avions. Il y a donc nécessité absolue, immédiate, d'en mettre en chantier et d'en avoir le plus tôt possible. Je disais tout à l'heure que la proportion de l'armée aéronavale devait être de 40 p. 100. Pour cela, il nous faudrait six porte-avions.

J'ai un peu honte pour mon pays quand je compare notre situation avec celle de l'Angleterre, qui connaît pourtant les pires difficultés financières. Actuellement, l'Angleterre possède seize porte-avions en service. Elle en a dix-huit en construction. Quant à l'Amérique, j'aime mieux ne pas citer les chiffres. Je ne les connais pas exactement, mais ils dépassent 130.

Un sénateur à gauche. 184.

M. de Gouyon. Cette année, paraît-il, on met un monstre en construction, un porte-avions de 80.000 tonnes. C'est vous dire à quel point nous avons du retard et combien il est nécessaire que ce retard soit rattrapé.

Puisque j'en suis à la question de l'aéronavale, permettez-moi de parler de l'aviation en particulier. Là, c'est une vraie cour des miracles, si je puis ainsi dire.

Nous avons 26 Seafire périmés, qui ont été d'excellents avions, mais qui sont devenus dangereux du fait qu'il n'y a plus de pièces de rechange. L'autre jour, au cours du voyage d'étude que la commission de la défense nationale a fait, un accident mortel a eu lieu devant elle.

Nous avons 10 S. B. D. qui n'ont plus de pièces de rechange, 6 Wellington périmés, 12 Bloch 175, conçus en 1936. Nous avons 4 Sunderland, 6 Catalina, employés au sauvetage, 4 Dornier, qui ont des déboires de moteurs, tous ces appareils périmés, tous à bout de souffle, tous sans pièces de rechange.

M. Léger (designant l'extrême gauche). Attention, des oreilles ennemies vous écoutent!

M. Franceschi. Imbécile!

M. Léger. Répétez-le.

Mme le président. Je vous en prie, monsieur Franceschi.

M. Franceschi. Je ne ménage personne quand on m'attaque.

M. Léger. Répétez-le donc!

M. Franceschi. Mais certainement!

M. Léger. Espion!

Mme le président. Je vous en prie.

M. Léon David. Madame le président, demandez donc à M. Léger de retirer ce qu'il a dit.

Mme Suzanne Girault. Voulez-vous qu'on lui donne une paire de claques en séance?

M. Pinton. Madame, ne faites pas d'excitation!

M. de Gouyon. Mes chers collègues, après cet intermède héroï-comique, je reprends ma démonstration un peu aride, et je m'en excuse. Tous ces appareils sont périmés, à bout de souffle et sans pièces de rechange. Leur valeur tactique est pratiquement nulle, leur emploi à l'entraînement est difficile, dangereux et extrêmement coûteux. Là aussi, un plan de modernisation était prévu. En 1948, la marine aurait dû recevoir 160 appareils nouveaux et, en 1949, 280 avions de chasse et d'attaque, 60 de haute mer et 10 hydravions de haute mer également.

C'est là une obligation si nous ne voulons pas que notre aéronautique disparaisse rapidement. Si la construction aéronautique française ne peut pas livrer pour faire la soudure, il nous faudra, monsieur le ministre, acheter à l'étranger parce que nous n'aurons plus, l'année prochaine même, d'avions pour pouvoir entraîner les équipages.

A côté de cet exposé d'une situation lamentable, je voudrais tout de même vous faire part d'une réalisation extrêmement intéressante. Je veux parler du G. A. S. M., ou groupe antisous-marin. Vous savez qu'actuellement la lutte antisous-marine, point crucial de la défense navale, fait appel aux techniques les plus diverses, l'aviation, les sous-marins eux-mêmes, les torpilleurs, l'écoute, la détection, etc.

Jusqu'ici, ces moyens étaient utilisés en ordre dispersé. Cette année la marine, et c'est une très heureuse réalisation pour laquelle je tiens à rendre hommage à M. le secrétaire d'Etat, a groupé, sous le nom de G. A. S. M., groupe antisous-marin, à bord du vieux porte-avions *Réarn*, transformé en caserne, tous les services de la lutte antisous-marine. Il y a là des commissions d'études techniques, il y a aussi des escorteurs, deux frégates, un destroyer, des sous-marins et même des avions. Ce groupe constitue vraiment une réalisation technique très intéressante et dont il peut sortir les meilleurs résultats.

Il reste enfin, je m'excuse d'être si long, la question des bases. Vous savez que deux bases sont prioritaires. Encore une fois, je ne fais pas de stratégie, cela a été voté, c'est ainsi. Ce sont Brest et Mers-el-Kébir.

On a estimé que pour continuer les travaux sur la base de Brest il fallait compter 2 milliards, sur celle de Mers-el-Kébir 2 milliards et demi, et sur les bases non prioritaires, Diégo-Suarez, Toulon, Cherbourg, Lorient, Bizerte, Saigon, environ

1 milliard et demi. Il nous faudrait donc pour continuer les travaux sur nos bases 6 milliards, pour cette année seulement.

Or, les crédits impartis à la marine par M. le ministre ne sont, malheureusement, que de 3.160 millions, soit 52 p. 100 des crédits demandés.

Nous risquons donc, hélas ! de ne pouvoir continuer les travaux et, si les hommes arrêtent leur activité, la mer, elle, continue à dégrader. Par exemple, le brisecames de Mers-el-Kébir qui ne peut pas être terminé se détériore, chaque jour la mer en enlève un morceau, et ce sont des millions qui sont réellement engloutis.

M. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale. Mais on y travaille, monsieur le sénateur.

M. de Gouyon. Je m'excuse, mesdames, messieurs, de ce long et décourageant exposé.

Je disais, en commençant, l'inquiétude de la commission de la défense nationale. Tous ces points devront être repris en détail lors du vote du budget, mais d'ores et déjà la commission de la défense nationale m'a mandaté pour vous dire que sur différents points elle ne transigerait pas : ne pas procéder à de nouvelles réductions d'effectifs, achever le *Jean-Bart*, continuer et hâter la construction du porte-avion *Georges-Clemenceau*, remplacer le plus rapidement possible, car leur utilisation est dangereuse, les avions et hydravions que nous possédons, mettre en chantier la tranche de 20.000 tonnes de petits bâtiments, enfin augmenter, dans toute la mesure du possible, les crédits affectés aux bases, en les bloquant au maximum sur Mers-el-Kébir.

Je sais, monsieur le président, que vous allez m'objecter que vous êtes tenu par la loi des maxima. Pensez aussi à la responsabilité qui pèserait sur vos épaules si, en cas de conflit, dans quelques années, la France se trouvait avec une marine sans bâtiments, sans aéro-navale, sans bases.

Voyez-vous, de même qu'il y a des dépenses qui rapportent, il y a des économies qui coûtent, qui coûtent cher, terriblement cher.

Et puis, il n'y a pas de raisonnement qui tienne, car nous sommes malheureusement devant un dilemme : ou par notre volonté la marine française va renaître, par votre volonté, monsieur le président, ou nous aurons laissé faire, vous aurez laissé faire, monsieur le président. Voilà le dilemme.

Mes chers collègues, pensez à cela, pensez au pays, sans penser uniquement à la France, mais en pensant aussi à la France d'outre-mer, à ces populations qui, sur les champs de bataille, ont mêlé leur sang au nôtre, et pensez quelle serait leur réaction si, dans les airs et sur les mers, disparaissait un pavillon qui n'est pas simplement le nôtre, mais aussi le leur. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas alourdir ce débat dont la gravité est ressentie au Parlement et dans le pays tout entier, en répétant ce qui a été exposé avec infiniment de talent, tant à l'Assemblée nationale que lors des débats antérieurs qui se sont déroulés dans cette enceinte, dans des circonstances identiques.

Je désire souligner, dans un esprit strictement objectif, certains éléments du problème que nous pose, à l'heure périlleuse que nous vivons, la défense nationale de notre pays.

Nous avons à discuter, dit-on, des 26^e, 27^e et 28^e douzièmes provisoires. Il est permis de se demander par suite de quelle aberration le Gouvernement reste attaché à une méthode dont la nocivité a été affirmée et reconnue par tous. En effet, il est établi que le rendement des douzièmes provisoires pour notre défense nationale est inférieur de 15 à 20 p. 100 à celui des crédits votés annuellement. Nous nous trouvons donc devant une perte inutile du cinquième des crédits que nous votons, soit, pour les quatre premiers mois de 1949, environ 20 à 24 milliards de francs.

Ceci est d'autant plus grave que les douzièmes de 1949 ne sont point, comme les autres, des crédits provisionnels, mais au contraire des crédits provisionnels qui doivent s'inscrire dans la limite maximum annuelle des 350 milliards prévus pour la défense nationale en 1949. En nous présentant sans cesse des douzièmes provisoires, tout se passe comme si, délibérément, le Gouvernement voulait éviter des débats budgétaires et un contrôle parlementaire qui exigeraient que les problèmes militaires soient traités au fond.

En fait, le Gouvernement n'a jamais permis qu'ils le soient. La présentation d'un budget définitif pour l'année 1949 impliquerait la définition d'une politique nette et cohérente de notre défense nationale. L'élaboration du statut de nos forces armées en fixant à chacune d'entre elles son rôle et sa mission. Elle signifierait, par voie de conséquence, l'ouverture devant le Parlement du large débat au fond si longtemps attendu de nous tous.

Nous estimons nécessaire, indispensable, dans les graves circonstances actuelles, que ce projet définitif soit déposé sans tarder, et que ce large débat soit ouvert.

Les parlementaires responsables ont le droit et le devoir de l'exiger. Ils attendent de M. le ministre de la défense nationale l'affirmation d'une politique claire, précisant pour chacune des armes spéciales des directives d'action particulières, indiquant les priorités à respecter et une cohérence des masses budgétaires entre elles.

Or, que constatons-nous ? Depuis plus de deux ans, nous vivons dans la plus grande incertitude, sur des données toujours provisoires. Suivant les personnes, les conceptions varient. Ces fluctuations ont les répercussions les plus fâcheuses sur nos forces armées, qui vivent dans l'inquiétude et l'incertitude. Leur moral s'en ressent. Le temps, en cette matière, travaille contre nous. Nous assistons à une déperdition inutile de crédits parce que mal employés, de matériel, parce que souvent inadéquat, de personnel, parce que mal utilisé.

Notre assemblée unanime a manifesté déjà son désir de voir mettre un terme à ces pratiques.

Or, mes chers collègues, des projets de loi ont été déposés dans ce but depuis bientôt deux ans. Il y a eu des retards inadmissibles. Nous n'arrivons pas à nous expliquer pour quelle raison ces projets ne sont pas encore soumis au vote du Parlement.

C'est le 30 juin 1947 que le Gouvernement, présidé par M. le ministre de la défense nationale, a déposé sur le bureau

de l'Assemblée nationale, le projet de loi fondamental sur l'organisation générale de la défense nationale suivi d'une lettre rectificative du 13 mai 1948.

Le 18 décembre 1947, le Gouvernement présidé par M. Robert Schuman déposait un deuxième projet de loi, également fondamental, sur l'organisation des forces armées. Le 28 janvier 1948, un troisième projet fixant les cadres et effectifs militaires est présenté. Enfin le 19 mai 1948, le quatrième et dernier projet voit le jour, sur la durée du service actif.

Nous sommes profondément surpris et attristés de constater que, depuis bientôt deux ans, rien n'a été fait pour rendre applicables ces lois indispensables, ces lois de structure. Nous croyons savoir que la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale en serait arrivée à l'examen de l'article 13 du premier projet de loi. Allons-nous, monsieur le ministre de la défense nationale, continuer à voter dans le noir alors qu'il suffirait d'un effort du Gouvernement pour donner à l'armée qui l'attend et son statut et sa structure ? Le Parlement vous suivrait dans cette voie, je puis vous l'assurer.

Je ne veux pas insister ici sur le malaise qui pèse au sein de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et dont plusieurs députés se sont fait l'écho à la tribune du Palais-Bourbon. Je répéterai simplement les paroles qui ont été prononcées et qui n'ont pas été démenties, que je sache, par M. le ministre de la défense nationale.

« Nous avons l'impression, dit-on, que chaque fois que la majorité de la commission de la défense nationale prend une décision, quelques jours après paraît un décret qui transforme l'organisation de la défense nationale dans un sens assez différent de celui qui semble prévaloir à la commission. »

Il me paraît indispensable, monsieur le ministre, que les prérogatives constitutionnelles du Parlement soient respectées. Il serait nécessaire de ne pas modifier la structure de l'organisation de la défense nationale et de l'organisation des forces armées en procédant par la voie de décrets jusqu'au vote, hélas ! trop tardif, par le Parlement, des lois organiques concernant la défense nationale et l'organisation des forces armées.

Parmi les quatre lois organiques qui ont été soumises à l'Assemblée nationale, le projet fixant les cadres et effectifs militaires présente, pour le maintien du moral de nos forces armées, la plus grande importance. Les officiers et les sous-officiers, ceux qui ont contracté un engagement, qu'ils soient originaires de la métropole ou de l'Union française, témoignent d'une grande inquiétude devant l'incertitude dans laquelle se trouvent placées leur situation et leurs obligations.

Monsieur le ministre de la défense nationale, je ne vous l'apprendrai pas et ce n'est d'ailleurs un secret pour personne, l'armée n'a jamais atteint un stade de démoralisation aussi bas. Nous ne vous en rendons d'ailleurs pas responsable, c'est le résultat de la politique incohérente qui a été suivie au cours de ces dernières années.

A cette armée, il est urgent d'apporter des apaisements et d'affermir le moral. La marche de la procédure à laquelle on a eu recours me laisse penser que le projet définitif fixant les cadres et les effectifs n'interviendra pas avant de nombreux mois. Ne serait-il pas opportun de faire

aboutir sans plus tarder un texte qui réglerait provisoirement cette question en attendant l'intervention du texte définitif ? Ce serait là un grand soulagement pour les cadres et la troupe.

M. le ministre. En somme, vous demandez une réforme de structure que vous nous reprochez, d'autre part, de réaliser par décret.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, vous n'avez justement pas répondu, sur ce point, à plusieurs interpellateurs à l'Assemblée nationale. Nous qui suivons les débats de l'autre Assemblée, nous en avons été frappés.

Nous vous reprochons de prendre des décrets qui ne correspondent pas au sentiment de la majorité de la commission de la défense nationale. Je suis d'avis qu'il faut prendre des décrets, mais dans le sens souhaité par la majorité du Parlement.

Monsieur le ministre, il nous faut à nouveau introduire l'ordre et la continuité dans notre défense nationale. Pour y voir clair, il est peut-être bon de considérer les efforts réalisés par nos voisins et alliés.

Les U. S. A. consacrent 39 p. 100 environ de leur budget total à la défense nationale, soit environ 15 milliards de dollars, répartis en trois masses à peu près équivalentes, entre la marine, l'armée et l'aviation. L'aviation représente, toutefois, 37 p. 100 du total de toutes les dépenses militaires. Nous le savons, il n'est pas possible pour la France, toutes proportions gardées, de fournir de pareils efforts.

Bien que les chiffres en soient tenus secrets, il est possible d'évaluer les dépenses faites par l'U. R. S. S. pour sa défense nationale à près de 60 p. 100 du total de son budget.

Si nous examinons maintenant le potentiel de la défense nationale, nous nous trouvons devant les données suivantes. Aux U. S. A., une armée de 1.564.000 hommes sous les drapeaux; une marine actuellement de beaucoup la plus forte du monde; une aviation se composant de 70 groupes conformes au programme américain.

Quant à nos amis britanniques, le total de leurs forces armées avoisine 800.000 hommes sous les drapeaux, dont 225.000 pour l'aviation, 140.000 pour la marine et environ 420.000 pour l'armée.

Si maintenant nous portons nos regards sur l'U. R. S. S., nous nous trouvons en face d'une situation très significative. Il n'est pas exagéré de dire que la Russie tout entière se trouve en état de pré-mobilisation. Sa production d'armements a largement dépassé en 1947-1948 le total de la production de guerre de 1943: 60.000 canons, 30.000 chars, près de 20.000 avions, sont à l'heure actuelle produits annuellement. Actuellement, trois millions d'hommes, au moins, sont sous les drapeaux et vingt millions d'hommes pourraient être mis sur pied en période d'hostilité; soit au total 700 divisions, dont 200 divisions actuellement sur pied disposant de 18.500 chars et de 74.000 bouches à feu.

La production annuelle d'avions avoisine, nous l'avons dit, 20.000 appareils. Elle est orientée vers la production massive d'avions à réaction et de moteurs.

Devant le congrès américain, le secrétaire d'état à l'air et le général Spaatz ont estimé la production aéronautique russe à douze fois celle des U. S. A. Les bombar-

dières lourds sont du type TU. 70, rappelant les superforteresses B. 29. Ajoutons qu'en matière de matériel, les chars russes T. 34 et T. 44 sont parmi les meilleurs, que son artillerie et sa D. C. A. sont extrêmement modernes.

La marine russe est loin d'être négligeable. L'U. R. S. S. posséderait actuellement 300 sous-marins: dont 50 de construction allemande et 250 de construction russe, pourvus du dispositif allemand Schnorkel, et ayant un rayon d'action en plongée de 1.000 milles, avec une vitesse de 18 nœuds. Ces sous-marins constituent une force très sérieuse, doublés qu'ils sont par une aéronautique navale importante.

Pour résumer en une image saisissante la puissance militaire actuelle de l'Union soviétique, nous pouvons dire qu'elle équivaut à quatre fois et demie celle de l'Allemagne en 1939.

Nous avons le devoir de nous demander devant de pareils efforts militaires, si notre pays a une politique de défense nationale susceptible de lui assurer une protection effective, de garantir son indépendance dans le cadre des engagements internationaux qu'il a conclus.

L'expérience de la dernière guerre a souligné que la puissance des forces armées se mesure, non pas par le nombre des hommes sous les armes, mais par la qualité, la valeur et la puissance de son matériel, le perfectionnement de sa technique et son potentiel industriel.

La victoire ne va plus aux gros bataillons, mais au matériel qui surclasse celui de l'adversaire. Les qualités qui font les chefs les plus aptes sont celles de technicien et d'organisateur.

Or, que constatons-nous ? Notre armée est avant tout une armée de personnel, les fabrications neuves sont presque suspendues. Les crédits sont surtout des crédits d'entretien et de solde. La dissolution de nombreuses unités a désorganisé l'instruction. La D. C. A. est rare. Les matériels automobiles et blindés ne représentent qu'une faible partie des dotations théoriques. Nos forces métropolitaines seraient-elles en situation de remplir leur mission défensive ? Hélas ! nous n'osons pas répondre. Celles d'outre-mer ne sont pas en meilleure position. Notre corps expéditionnaire d'Indochine a un armement moins moderne que celui que vient d'acquérir récemment le Viet-Minh.

C'est toute une réorganisation à faire de nos forces terrestres, en fonction de la mission qui leur incombera et qui n'a pas encore été nettement définie.

N'y aurait-il pas tout d'abord une meilleure répartition de nos forces terrestres à réaliser ? Il semble en effet que les effectifs qui stationnent en Allemagne, en Autriche et sur le sol métropolitain sont excessifs, surtout si on les compare à ceux qui stationnent dans les pays voisins, soit sur le sol métropolitain, soit dans les zones d'occupation occidentales.

La compression d'effectifs qui pourrait y être réalisée permettrait de consacrer des crédits importants à l'achat de matériel moderne.

La répartition des cadres n'est pas plus satisfaisante. Il y a pléthore d'officiers dans les états-majors, les services et les bureaux. Pour l'infanterie, sur 8.000 officiers, 4.500 seulement servent dans les unités ou les écoles. Une meilleure utilisation des cadres permettrait peut-être des compressions d'effectifs et un dégagement de crédits pour un accroissement de la qualité des matériels.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, dès votre arrivée rue Saint-Dominique, que vous alliez étudier à nouveau la question des intégrations des grades homologués F. F. I. dans la réserve.

Or, vous ne pouvez ignorer que les officiers et les sous-officiers de réserve sont encore beaucoup plus démoralisés que ceux de l'active. Vous savez parfaitement que, pendant dix-huit mois, on n'a intégré, en majorité, dans la réserve que les cadres F. F. I. ayant une certaine appartenance politique. Il en est d'autres qui, par dépit, ou par dégoût, n'ont rien demandé. Il ne suffit plus d'ouvrir à nouveau les vannes de l'homologation.

C'est toute la question des réserves qui se pose, monsieur le ministre, et que nous vous demandons de traiter.

Les réserves doivent former le corps de nos forces dont l'armée active ne constitue que l'ossature. Il est nécessaire de les reformer, de les regrouper, de les rééduquer, d'assurer leur homogénéité et leur valeur, de leur donner confiance et foi dans leur mission.

Or, vous ne ignorez pas, monsieur le ministre, de nombreux officiers et sous-officiers de réserve de valeur qui ont fait, eux aussi, tout leur devoir pendant l'occupation allemande, se trouveront demain, en cas d'agression, appelés à servir avec des grades subalternes, sous les ordres de chefs à qui leur bravoure a valu de hauts grades, mais qui ne possèdent point les connaissances et la formation leur permettant d'assumer les responsabilités d'un commandement élevé.

Il n'est point dans notre intention de demander de confier des grades à des éléments qui n'ont pas fait leur devoir pendant l'occupation, mais simplement de donner aux réserves toute leur efficacité en mettant chacun à sa place, suivant sa valeur. Trop de généraux, trop de colonels ont été créés pour récompenser uniquement une bravoure magnifique. A ces braves, nous aurions voulu voir remettre les insignes de leur valeur: les Légions d'honneur qu'ils avaient si amplement méritées. Mais les grades ne doivent être donnés qu'aux meilleurs, à ceux vraiment capables d'assumer les lourdes responsabilités d'un commandement. (*Applaudissements.*)

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que nous voudrions voir étudier à nouveau la question des réserves de nos armées qui sont, je le répète, un élément primordial de notre défense nationale et de notre sécurité.

Je terminerai ces remarques en appelant l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur la question de la mobilisation. De tous côtés, il nous est signalé que les dispositions tenant compte des nécessités de la guerre moderne n'ont pas été prises.

En ce qui concerne notamment le service de santé, on suivrait les mêmes pratiques que celles prévues en 1939, sans prendre en considération les nouveaux dangers qui menacent la population sur toute l'étendue du territoire.

Allons-nous continuer à grouper en certains points tous nos moyens sanitaires et tous nos médecins, alors que le danger atomique peut frapper partout et frappera surtout les arrières ?

Une nouvelle répartition s'impose, qu'il serait urgent de faire étudier. Sans cela, nous risquons de voir se développer un

jour le drame atroce d'innombrables blessés abandonnés sans soins et sans secours médicaux.

Nous ne considérons pas, monsieur le ministre, que ces remarques de détail constituent une politique générale. Nous souhaitons simplement qu'elles viennent s'inscrire dans celle que formulera, nous le souhaitons, M. le ministre de la défense nationale dans un avenir prochain.

Je sais d'ailleurs qu'elles correspondent aux vues déjà exprimées par vous-même à la tribune de l'Assemblée nationale lorsque vous avez déclaré vouloir augmenter l'efficacité des services fondamentaux en diminuant leur volume.

Notre collègue M. de Gouyon vient de nous dire que l'état de nos forces navales n'était pas plus satisfaisant que celui de nos forces terrestres. Notre flotte est déséquilibrée. Elle manque de bâtiments spécialisés dans la lutte anti-sous-marine et anti-aérienne. Le porte-avions constitue désormais l'épine dorsale d'une flotte moderne. Une marine moderne doit être pour 50 p. 100 aéronavale. L'apparition d'engins téléguidés et d'engins atomiques ne peut que renforcer cette proportion.

Dans dix ans, notre flotte qui vieillit rapidement sera réduite à 100.000 tonnes de bâtiments déclassés. Elle sera impuissante contre l'attaque d'avions supersoniques et des sous-marins à long rayon d'action et à grande vitesse de plongée. Quant à nos bases maritimes, la dispersion des crédits et leur faiblesse n'a pas permis d'obtenir, pour les bases essentielles, des résultats sérieux.

Il conviendrait, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, d'apporter de l'ordre dans les efforts qui sont tentés et de définir les priorités à respecter.

Sur l'armée de l'air, je me garderais également de faire de longs développements. Avec sa haute compétence, notre collègue, le général Corniglion-Molinier a dit ce qu'il fallait en penser. Son potentiel militaire est presque nul.

En résumé, peu d'avions, et démodés, une organisation désuète, un personnel découragé, des états-majors pléthoriques, une infrastructure insuffisante et sans aménagements modernes.

Nous retrouvons les mêmes vices que dans les autres armes: volume excessif d'organismes parasites, manque d'efficacité, mauvais emploi des crédits.

Tel est le tableau exact de nos forces armées. Pour un tel résultat, nous avons dépensé plus de 1.000 milliards depuis quatre années. Avec de tels sacrifices, nous aurions pu obtenir une armée moindre en quantité, mais d'un potentiel militaire infiniment supérieur. Il faut réformer les méthodes, faire porter les sacrifices auxquels consent le pays, malgré les ruines qui le couvrent encore, sur des dépenses contribuant réellement à augmenter ses forces défensives.

Il faut introduire dans notre défense nationale la notion moderne de « l'efficiency » qui en est malheureusement absente.

Tout le pays attend, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous énonciez bientôt devant le Parlement une politique claire et cohérente, assurant la sécurité et la protection du territoire et digne des grands sacrifices qu'il est prêt à consentir pour sauvegarder son indépendance nationale. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous ont exposé les inconvénients d'un abonnement au système des douzièmes provisoires. Ils ont également exposé ce qu'est l'armée française et ils vous ont dit qu'elle est un mauvais instrument et un mauvais instrument qui coûte cher.

Je ne veux pas revenir sur ses questions. Mon intervention a un but bien limité, bien précis: exposer brièvement la situation du corps expéditionnaire d'Indochine et vous demander, monsieur le président, de préciser les intentions du Gouvernement à son égard.

M. le ministre. Vous le demanderez à M. le ministre de la France d'outre-mer quand il sera là.

M. Dronne. La question est quand même comprise dans les crédits militaires.

M. le ministre. Oui!

M. Dronne. Je précise que j'interviens dans ce débat non pas en qualité de parlementaire d'opposition, mais essentiellement en qualité d'ancien membre du corps expéditionnaire.

La guerre continue en Indochine. Je suis le premier à le déplorer. Et je tiens à proclamer que la France n'en est pas responsable. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)

Pour faire la paix et pour l'appliquer, il faut l'accord, et l'accord sincère, des deux adversaires en cause. Pour faire la paix et pour l'appliquer, la volonté d'un seul des belligérants ne suffit pas, et surtout il ne suffit pas de défilé dans les rues derrière des banderoles et de brailler dans des meetings. « La paix au Viet-Nam! » (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Nous avions conclu un accord de paix en Indochine. Oh! il n'était pas parfait, mais il était ce qu'il était. Nous l'avons appliqué avec une entière bonne foi, avec une bonne foi de jobards, j'en ai été le témoin.

Un beau jour, c'était le soir du 19 décembre 1946, le Viet-Minh a déclenché inopinément et traîtreusement une attaque générale minutieusement préparée. Il avait le dessein de rééditer le coup de son maître japonais du 9 mars 1945, et d'exterminer à la faveur de la surprise toutes les garnisons françaises.

Il a échoué grâce à l'héroïsme de nos troupes.

J'ai voulu rappeler ces faits pour remettre en mémoire à ceux qui l'oublient, et aux complices de l'ennemi, que nous faisons là-bas une guerre qui nous est imposée, une guerre qui est simplement un chaînon de la guerre générale menée par le communisme dans tout le sud-est asiatique. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)

Ceci dit, revenons en à nos moutons, c'est-à-dire à la question précise du corps expéditionnaire.

Quelle est actuellement la situation de ce corps?

Elle n'est pas belle. Du point de vue effectifs, elle est tendue. De 115.000 hommes, dont 52.000 Français, en fin d'année 1947, elle est descendue à 108.000 hommes dont 44.000 Français en fin d'année 1948. Si les renseignements que j'ai pu me procurer sont exacts, les effectifs seraient remontés, fin février, à environ 115.000 hommes, dont 45.000 Français.

Mais ces effectifs n'ont été maintenus que grâce à des artifices condamnables:

prolongation de la durée du séjour et maintien de militaires dont les contrats sont arrivés à expiration et qui devraient normalement être renvoyés dans leurs foyers. Il y a là-bas des hommes qui devraient être démobilisés depuis plus de six mois.

Pour des raisons qu'il serait trop long d'indiquer, et que je vais simplement survoler, les personnes qualifiées demandent que les effectifs du corps expéditionnaire soient portés à un minimum de 130.000 hommes de troupes régulières, dont environ 60.000 Français.

Pourquoi ce minimum de 130.000 hommes de troupes régulières?

Parce que le Viet-Minh dispose librement de quatre poches isolées les unes des autres, mais encore vastes, que nous sommes dans l'incapacité d'occuper, faute d'effectifs suffisants.

La libre disposition de ces zones permet au gouvernement de Ho Chi Minh de prélever sur leurs ressources les moyens matériels pour continuer la guerre, de lever sur leur population le gros de ses troupes, de former et d'instruire dans la tranquillité complète des zones arrières, des unités qu'il lance ensuite contre nos forces, d'entretenir et de développer une industrie de guerre.

Des effectifs suffisants, évalués par des personnes compétentes à un minimum de 130.000 hommes de troupes régulières, plus des partisans autochtones, dans la mesure où nous voudrions et où nous pourrions les armer, permettraient d'occuper ces poches et de briser le ressort militaire du Viet-Minh. Sans bases territoriales, privé de ses ressources économiques et de son potentiel militaire, réduit à une action de terrorisme et de guérilla, le Viet-Minh perdrait rapidement de sa force et de son prestige et deviendrait un parti fugitif.

Pourquoi 60.000 Français? Parce qu'il y a un travail essentiel dont l'expérience démontre qu'il est en général bien fait par les troupes françaises et mal fait par les autres troupes, c'est le travail de pacification. Car le corps expéditionnaire a deux tâches à remplir, deux tâches bien distinctes, les opérations proprement dites et la pacification.

Les opérations sont menées par des unités constituées, depuis l'échelon section jusqu'aux groupements de toutes armes.

La pacification est l'œuvre d'hommes opérant par petits groupes ou isolément; elle constitue une mission délicate, sans gloire, sans parade, sans faits d'armes et sans décorations, qui demande beaucoup de flair, d'intelligence, de tact et d'humanité.

Il s'agit de regagner la confiance des populations terrorisées par la crainte et perverties par la propagande. (Très bien!) Il s'agit de dépister les salopards, les membres de ces sinistres comités d'assassinat qui font régner la terreur dans les villages. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)

L'expérience démontre que les opérations proprement dites peuvent être menées avec n'importe quelles troupes bien entraînées et bien commandées alors que la pacification n'est bien conduite que par des Français.

A côté de ce problème d'effectifs se pose un problème de matériel et d'approvisionnements. Le matériel du corps expéditionnaire est à bout de souffle; matériel

automobile, avions, bateaux. Des difficultés se sont produites jusque dans l'approvisionnement en munitions.

Il n'est même pas possible d'armer les partisans qui se présentent spontanément aux officiers, spécialement dans les hautes et moyennes régions tonkinoises. Il n'a pas été possible de donner aux autorités cochinchinoises les armes individuelles et les équipements qu'elles ont demandés, et qu'elles voulaient payer, à plusieurs reprises pour armer et équiper les troupes supplétives.

Certes, je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faut là-bas un matériel considérable. Il n'est pas besoin de masses de chars et de masses d'avions, mais il faut le minimum, un minimum indispensable pour épargner la vie des hommes. Ce minimum, ce sont les blindés légers pour patrouiller sur les routes et protéger les convois; des camions pour transporter les troupes et les approvisionnements; quelques avions de transport et de combat et surtout des armes individuelles pour armer les partisans et permettre aux populations fidèles d'assurer leur propre sécurité; enfin, des bateaux et du matériel amphibie.

En effet, les théâtres d'opérations les plus difficiles sont constitués par des pays de deltas, ces pays étranges où la terre se marie à l'eau et où les voies de communication ont essentiellement les fleuves, les rivières et les canaux.

Puisque nous en sommes au chapitre du matériel et des approvisionnements, je veux rendre, en passant, un hommage, un hommage mérité aux services de l'intendance. C'est un langage qu'on n'a pas l'habitude d'entendre. L'intendance a fait un effort remarquable et elle a fourni, en particulier, à nos troupes des rations très bien conçues.

Passons maintenant aux méthodes, car le handicap de notre corps expéditionnaire ne tient pas seulement à l'insuffisance des effectifs et à l'insuffisance du matériel, il tient aussi à des méthodes défectueuses. Des états-majors pléthoriques font des masses et des masses de papiers, signolent et polissent de magnifiques ordres d'opérations, sans bien comprendre que la guerre qu'ils font, ou plus exactement qu'ils font faire, est une guerre très particulière. D'autre part, parmi les nombreux exemplaires des avalanches d'ordres, de contre-ordres, d'instructions et de comptes rendus, il y en a toujours un pour un destinataire qui n'est pas prévu: le Vietminh, car le Vietminh est toujours au courant et, parfois, il l'est avant les destinataires officiels, ce qui fait que nos opérations sont presque toujours dirigées contre un adversaire prévenu et qu'elles tombent dans le vide.

Donc, trop d'états-majors, des états-majors trop étoffés, qui travaillent mal parce qu'ils ne savent pas s'adapter aux circonstances du pays et à la nature très particulière de la guerre.

Le commandement est à court d'effectifs, mais il emploie parfois mal ceux dont il dispose. Il n'a pas su limiter ses efforts à ses possibilités et souvent il les a dispersés plus que ses moyens ne le lui permettaient normalement.

Il a commis, en particulier, la faute de dégarnir la Cochinchine, il n'a pas compris que la Cochinchine est la pièce maîtresse de l'ensemble indochinois, il n'a pas compris que celui qui tient une Cochinchine pacifiée est en mesure de tenir rapidement toute l'Indochine.

En Cochinchine, le commandement a pris, pardonnez-moi la vulgarité de l'expression, le problème par le mauvais bout. Au lieu de s'attacher à l'œuvre essentielle de pacification, il est animé par la mentalité « opérations ». Il monte de magnifiques manœuvres, il fait sauter des hommes en parachute, il prend d'assaut des villages vides d'ennemis, il les occupe pour un certain temps, puis les évacue. Dès que nos soldats sont partis, les Vietminh reviennent et coupent le cou à tous les habitants qui se sont compromis avec les Français.

Voilà le résultat le plus net des magnifiques opérations qui sont menées en Cochinchine.

M. Marrano. C'est ce que vous proposez de continuer!

M. Dronne. Là-bas, trop de grands chefs et trop d'états-majors sont complètement ignorants des contingences asiatiques et, il faut bien le dire, ne sont pas à la hauteur de leur tâche. Il faudrait leur recommander de lire les rapports des vieux amiraux et des lettres de Lyautey et de Gallieni, de les lire et de les méditer. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite*), car l'œuvre que nous avons à faire maintenant s'est déjà présentée dans le temps passé et nous avons trouvé des hommes à la hauteur pour la mener à bien.

Heureusement, la troupe qui se bat — et par troupe j'entends les soldats, les sous-officiers et les officiers — est excellente. Elle est excellente et elle a du mérite à l'être, car son moral est bien bas.

Les troupes du corps expéditionnaire sont démoralisées, il faut le dire, et elles ont des motifs légitimes de l'être. Ces motifs sont nombreux. D'abord, la relève se fait mal et la durée du séjour est arbitrairement prolongée. Ensuite, le courrier marche lentement; il arrive irrégulièrement et trop souvent avec de longs retards, sans parler des lettres qui se perdent. Les lettres sont l'objet d'une censure imbécile et abusive. La troupe qui combat mène une vie affreusement pénible dans l'eau et la boue des rizières et dans la jungle.

Il y a des petits gars de chez nous qui passent des mois et des mois isolés dans des petits postes, seuls parfois avec quelques partisans annamites, et chaque soir, quand ils se couchent, il se demandent s'ils se réveilleront le lendemain matin. Car la fidélité des partisans annamites est parfois douteuse. La propagande du Vietminh et certaine propagande française leur répètent que la France va recommencer à traiter avec Ho Chi Minh et avec Ho Chi Minh seul. Ils savent bien que si la France traitait avec Ho Chi Minh le Vietminh leur ferait couper la tête. Alors, parfois les partisans se découragent, ils se disent que les Français peuvent changer encore une fois d'avis et qu'en dernière analyse ils courent moins de risques en face que chez nous; une belle nuit, ils poignardent le Français et passent de l'autre côté.

La propagande du Vietminh est d'ailleurs souvent accompagnée de moyens de pression beaucoup plus directs: le Vietminh « kidnappe » les enfants, enlève la femme, le père ou la mère d'un partisan et lui fait dire que sa famille, détenue en otage, sera exécutée s'il n'a pas déserté avec armes et bagages et tué le Français du poste avant telle date. C'est en général ainsi que cela se passe.

Enfin, le soldat qui risque sa vie est écoeuré par certains spectacles qu'il voit

en passant à Saigon: des nuées de hauts fonctionnaires somptueusement installés dont certains flirtent parfois avec l'ennemi; des gaspillages, et il y a eu certaine histoire de Bouddha...

Le soldat a l'impression d'être abandonné par le Gouvernement. Il a l'impression qu'à Paris on ne se préoccupe guère de lui et que, par hasard, lorsqu'on s'en préoccupe, c'est pour le calomnier. Il sait qu'il y a des journaux, du genre de celui-ci (*L'orateur montre un journal*) qui répandent sur son compte d'abominables mensonges.

Il sait qu'une partie de la presse prend ouvertement parti pour l'ennemi implacable qu'il combat. Il sait que le Viet Minh et Ho Chi Minh jouissent de singulières complications jusqu'au sein du Gouvernement. (*Mouvements divers.*) Il sait que Ho Chi Minh entretient à Paris une délégation quasi officielle. Il sait qu'à Saigon certains hauts fonctionnaires, dans l'entourage immédiat de certain commissaire, sont ou ont été en relations avec le Viet Minh. Il se demande si demain le Gouvernement ne va pas traiter avec l'ennemi qu'il lui ordonne de combattre aujourd'hui.

Il sait qu'on raconte qu'un ministre a dit qu'il ne restait plus qu'à quitter l'Indochine sur la pointe des pieds.

Au centre. Cela n'est pas vrai!

M. Dronne. Dans ces conditions vous ne vous étonnez pas que le moral de la troupe soit déficient et vous reconnaissez, mesdames, messieurs, que nos soldats ont un singulier mérite à se battre et à se faire tuer dans de semblables conditions.

La situation actuelle, matérielle et morale, du corps expéditionnaire, explique que la conjoncture militaire ne se présente pas actuellement d'une manière favorable. La perspective d'un retour prochain de l'empereur Bao Dai a évidemment incité le Viet Minh à redoubler d'efforts: efforts de propagande, qui se manifestent jusqu'en France, grâce notamment à l'action du complice communiste; efforts de guerre qui se manifestent par les phénomènes suivants:

1° Recrudescence du terrorisme et du sabotage dans toutes les régions contrôlées par nos troupes, spécialement dans la région de Saigon-Cholon. On s'est « gargarisé » pendant un certain temps, on a dit que la sécurité était assurée dans la région de Saigon-Cholon. On n'avait pas voulu admettre que cette sécurité était due au ralliement d'une bande, de la bande des Binh Xuyen, et qu'il a fallu six mois au Viet Minh pour reconstituer ses groupes clandestins et reprendre les attentats;

2° Multiplication des attaques contre nos postes en Cochinchine. En janvier dernier, si mes renseignements sont bons, onze de nos postes ont été enlevés;

3° Assassinats de notables et attaques des voies de communication, spécialement dans le centre et le sud Annam;

4° Activité militaire et politique intense au Tonkin, où notre action a parfois été maladroite et n'a pas su utiliser les atouts qui se présentaient;

5° Insécurité croissante au Cambodge, où les bandes Viet-Minh font des incursions de plus en plus nombreuses et profondes;

6° Enfin, activité du Viet Minh sur les confins laotiens.

Voilà, tracée à larges traits, la situation militaire actuelle de l'Indochine. Je me permets de vous donner un avertis-

sement solennel: si vous n'y prenez garde, monsieur le ministre, vous risquez demain de subir un échec militaire grave. Je sais que vous allez me répondre que le problème est maintenant passé sur le terrain politique et que vous avez conclu avec l'empereur Bao Dai un accord qui règle tout.

Permettez-moi de vous dire que cet accord, qui présente des mérites et ouvre des possibilités immenses, ne réglera rien si vous n'êtes pas décidés à faire les efforts qui s'imposent. Cet accord ne sera valable qu'à deux conditions. La première condition, c'est que le Gouvernement lève sans ambiguïté l'hypothèque communiste et l'hypothèque viet minh qui pèsent sur lui. La deuxième condition, c'est de faire un effort militaire suffisant lorsque Bao Dai rentrera.

M. Saller. C'est cela, recommencer, alors!

M. Dronne. Pour réussir, ce retour doit coïncider avec une offensive générale et définitive dirigée contre le Viet Minh. Mais ceci est une autre histoire dont nous aurons à discuter dans quelques jours, du moins je l'espère bien.

L'armée, vous le savez, est un instrument au service d'une politique. Dans l'état actuel des choses, l'instrument n'est pas fameux et votre politique indochinoise, je le crains, n'est pas meilleure.

Ceci dit, monsieur le ministre, je vous demanderai de bien vouloir nous préciser les points suivants:

1° Le Gouvernement a-t-il l'intention de porter les effectifs du corps expéditionnaire à un niveau souhaitable, c'est-à-dire un minimum de 130.000 hommes de troupes régulières dont 60.000 Français ou, au contraire, on le raconte, a-t-il l'intention de réduire les effectifs actuels et de les amener à un niveau qui se situe ait autour de 90.000 hommes ?

2° Quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer un approvisionnement suffisant du corps expéditionnaire en matériel et pour armer et équiper les forces supplétives locales ?

4° Quelles mesures comptez-vous prendre pour refaire le moral du corps expéditionnaire ?

J'espère aussi, monsieur le ministre, j'en suis même certain, que vous voudrez bien rendre aux troupes du corps expéditionnaire l'hommage qu'elles méritent. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs du centre, de la droite et de la gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, c'est sur un aspect particulier de la discussion d'aujourd'hui que nous voudrions attirer l'attention de M. le ministre et de l'assemblée, celui des crédits qui seront affectés aux constructions aéronautiques. La démonstration a été faite que la puissance d'une armée se détermine par le nombre, la qualité et le modernisme des engins terrestres, maritimes et aériens mis à sa disposition, et l'aviation, en particulier, joue un grand rôle dans la conduite des opérations; c'est sur le problème de la construction aéronautique que nous désirerions faire quelques observations.

A la suite d'une réponse à une question écrite que j'avais posée le 28 décembre dernier, M. le secrétaire d'Etat à l'air su-

bordonnait à la réorganisation des industries aéronautiques les possibilités de reclassement du personnel d'une usine aéronautique du Midi de la France. J'ai donc cru de mon devoir de m'intéresser à cet aspect particulier du problème. J'ignore si l'ensemble des éléments que j'ai pu recueillir sont le reflet exact des difficultés du moment. Je crois néanmoins pouvoir affirmer que la réorganisation saine et logique de l'industrie aéronautique doit intervenir le plus rapidement possible si nous voulons employer judicieusement les crédits qui seront affectés aux constructions et si, par ailleurs, nous voulons éviter les misères du chômage à des milliers d'ouvriers travaillant dans l'aéronautique.

Par ailleurs, nous voudrions qu'il n'y ait aucune méprise sur le sens de notre intervention d'aujourd'hui. De nombreuses usines d'aviation sont nationalisées, ce n'est donc pas le principe des nationalisations que nous mettons en cause, bien au contraire, car les méthodes d'administration et de gestion de ces usines, l'ordonnancement et la réglementation de la productivité et du travail doivent suivre l'évolution du modernisme, du rajeunissement du matériel, sans pour cela mettre en cause le principe même des nationalisations.

La première constatation qu'il nous a été donné de faire, c'est la chute des commandes accordées aux usines aéronautiques. A quoi tient cette chute ? Sans nul doute à la montée croissante des prix de revient.

Loin de nous la pensée de douter de la valeur de nos cadres et de nos techniciens, et de leur attribuer la responsabilité de cette chute. Nous trouvons ailleurs les causes essentielles de cet état de fait. D'abord, dans la concentration administrative excessive des sociétés nationales de constructions aéronautiques, dans le manque d'autonomie financière, dans l'insuffisance des fonds de roulement, dans un fonctionnement trop lourd dans un manque de programmes suivis, dans un manque d'autorité, dans l'irresponsabilité à tous les échelons de la hiérarchie *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre)* notamment de nombreux directeurs qui prétendent, depuis Paris, diriger les multiples usines dispersées dans le pays,...

M. le rapporteur. Votre remarque est très juste!

M. Méric. ...ensuite dans les multiples modifications imposées par la direction technique et industrielle au cours des fabrications, ainsi que dans celles apportées par les utilisateurs « éventuels » qui provoquent de nombreux retards, des pertes de temps et d'argent, tant et si bien que le prototype ne ressemble plus à ses avions de série qui sont refusés par les utilisateurs après ces modifications trop souvent inutiles.

En outre, nous croyons savoir que la politisation de certaines usines nationales a diminué la qualité de la main-d'œuvre. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Il faut mettre dans ces entreprises chacun à sa place, à seule fin d'éviter qu'elles ne deviennent un puissant moyen de propagande de certain parti politique. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Les fluctuations que l'on a imposées au personnel de l'aéronautique, depuis 1936, ont eu comme conséquences la baisse de rendement et l'augmentation des prix de revient des appareils fabriqués.

Ces motifs nous poussent à demander, en premier lieu, que la réorganisation de l'industrie aéronautique intervienne le plus rapidement possible, que cette réorganisation remédie d'urgence aux maux que nous venons d'énoncer, qu'elle supprime les improductifs inutiles à tous les échelons avant de fermer les portes d'une usine, *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)* qu'elle assure une juste répartition des commandes à l'ensemble des usines nationalisées et que, dans cette répartition, il soit tenu compte que si 35 usines sont nationalisées, il y a, en France, encore trois usines privées qui, au cours de ces dernières années, ont assuré du travail au secteur nationalisé. Les Bloch-Marcel Dassault ont alimenté les sociétés nationales de Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Toulouse, de Marignane; les Marcel-Dassault 315 alimentent toujours les sociétés nationales de Nantes, du Havre, de Toulouse; le Latécoère 631 a alimenté pendant deux ans les sociétés nationales de Saint-Nazaire et du Havre, et les Bréguet aussi ont alimenté les usines nationales de Bordeaux.

Certaines de ces usines, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, ont présentement une vie précaire et nous devons nous rappeler les services qu'elles ont rendus au secteur nationalisé dans la répartition des commandes à venir.

Voilà l'ensemble des points que nous voulions soulever à l'occasion de la discussion des crédits militaires, et, en particulier, de ceux affectés aux constructions aéronautiques.

Nous sommes plus que jamais convaincus que si l'on tient compte de nos critiques et de nos suggestions, il sera fait œuvre utile pour nos finances, pour le personnel de l'aéronautique, pour l'aviation qui doit reprendre la place qui lui revient dans le monde. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture de crédits relatifs aux dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949. Cette Assemblée a décidé de n'accorder que deux douzièmes provisoires.

Nous ne prendrons pas parti dans ce différend parce que c'est la pratique même des douzièmes provisoires qui est exécutable et que nous rejetons catégoriquement. Voici deux ans que dure cette pratique. Elle a provoqué des protestations souvent véhémentes de la part de tous les partis, mais les protestations des partis de la majorité devaient s'avérer bien platoniques, puisque les douzièmes provisoires ont toujours été votés.

En tout état de cause, il faut bien le reconnaître, le Gouvernement n'a tenu aucun compte des vœux exprimés à ce sujet, à maintes reprises, tant par le Conseil de la République que par l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, comme au début de janvier, il nous demande encore, par le vote d'un douzième provisoire, de lui accorder un nouveau blanc-seing, de renoncer une fois de plus à l'exercice normal de notre contrôle parlementaire.

En ce qui concerne les crédits affectés à la défense nationale, cette pratique des douzièmes provisoires et sa répétition incessante, comportent, vous le savez, des conséquences graves.

A l'Assemblée nationale, un député a indiqué que cette pratique se traduisait par un gaspillage de 20 p. 100 de nos forces et de nos crédits. Ce chiffre a, d'après l'orateur, été confirmé devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, par l'ingénieur des fabrications d'armements.

Si l'on considère que, pour les deux dernières années, le total des dépenses militaires, évalué en francs d'aujourd'hui, dépasse à coup sûr 800 milliards et atteint probablement 1.000 milliards, ce serait de 160 à 200 milliards qui auraient été ainsi gaspillés et dépensés sans aucune utilité, sans aucun profit.

Au sujet des gaspillages, je voudrais ouvrir une parenthèse pour déclarer que nous nous élevons formellement contre les pratiques et les méthodes qui ont amené M. le ministre de la défense nationale à arrêter la construction du *Cormoran*. (Exclamations à gauche, au centre et à droite.)

Sans faire état de la technique, il est déplorable de constater, comme l'a d'ailleurs fait M. Pellenc, que des procès-verbaux signés affirmant que la construction du *Cormoran* doit être poursuivie et que, peu avant la sortie de cet appareil qui devait avoir lieu dans deux ou trois semaines, une instruction ministérielle en a interdit l'achèvement.

Le bon sens voulait que cet avion soit achevé, que l'on constate expérimentalement ses qualités et ses défauts. Tout s'est passé comme si l'on craignait de le voir donner satisfaction. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Cette idée s'empara facilement des esprits quand on sait qu'en attendant d'autres constructions françaises de même ordre, il serait remplacé par des « Vampire », au bénéfice de l'industrie britannique.

C'est pourquoi nous demandons que soit reprise la construction du « Cormoran » jusqu'à son achèvement et qu'aucune mesure ne soit prise concernant l'arrêt de la fabrication des autres « Cormoran », jusqu'à ce qu'aient été vérifiées, dans la pratique, les qualités de ce type d'avion.

Par ailleurs, comme le signalait le député auquel je faisais allusion, et comme le disait tout à l'heure le président de la commission de la défense nationale, il est évident que la méthode adoptée ne permet d'établir aucun programme de fabrication d'ensemble.

A mon sens, il y a encore plus grave en raison de l'impossibilité, pour le Parlement, de procéder à l'examen sérieux du budget militaire, en l'absence de tout contrôle parlementaire effectif, en l'absence aussi de toute loi organique, nos institutions militaires, depuis la libération, été, en fait, abandonnées aux inspirations des ministres successifs, aux initiatives, sinon même à la fantaisie, de certains chefs d'état-major.

Cela explique pourquoi nous n'avons pas eu de politique militaire définie, pourquoi nous sommes dans l'impossibilité de mettre sur pied une véritable armée nationale et pourquoi, enfin, nous ne disposons que de forces armées à effectifs disponibles très réduits, composées surtout de soldats de métier et dont l'instruction militaire est insuffisante. Cela, au prix de combien de centaines, sinon de milliers de milliards.

Depuis 1945, il faut bien le dire, l'armée a vécu à la petite semaine, parce qu'il n'y a pas eu de plan d'organisation de la défense nationale mis à exécution,

parce qu'en l'absence d'un tel plan les chefs responsables ont mis en application leurs propres manières de voir, n'embrasant généralement qu'une partie des problèmes d'ensemble. Il n'en est résulté que confusion, à-coups et stérilité.

Une telle situation comporte, pour l'avenir, des conséquences graves pour les cadres, leur moral dans le présent et leur recrutement dans l'avenir, et, en définitive, pour la qualité même de nos forces armées.

Il semble bien, en effet, que, dans les états-majors mêmes, on puisse constater une certaine lassitude. On y trouve toujours la meilleure bonne volonté, parce que les officiers d'état-major, comme les autres, sont des hommes honnêtes et particulièrement consciencieux. Mais on ne trouve plus l'enthousiasme de naguère.

Je reviendrai sans doute sur cette importante question lors de la discussion du budget normal ou lors de la discussion des lois organiques. Mais il n'est pas douteux que la constatation de l'état de médiocrité dans lequel se trouve notre armée, l'absence de perspectives claires, certaines doutes sur la valeur du haut commandement, contribuent singulièrement à la formation de cet état d'esprit.

M. Georges Laffargue. On a fermé la rubrique des « gueules de vache » depuis un certain temps à l'Humanité!

M. le général Petit. Depuis un certain temps, officiers et sous-officiers, s'ils n'ont pas une notion aussi précise de nos insuffisances militaires, sont cependant conscients que la France n'a pas l'armée qu'elle devrait avoir et ils ont l'impression qu'ils sont mal commandés. Ce n'est pas dans de telles conditions que se relèvera leur moral déjà très affecté par la précarité de leur situation matérielle.

Je me suis borné à parler brièvement de certaines incidences directes de la pratique des douzièmes provisoires sur l'état de nos forces armées et sur l'état d'esprit des cadres.

Il n'y a pas, sans doute, que des raisons fortuites à cette pratique sans cesse renouvelée, et les responsables de notre défense nationale, c'est-à-dire le Gouvernement et le haut commandement y trouvent sans doute des avantages en ce qui concerne leur politique générale et leur politique militaire, en conformité avec leurs vues sur l'organisation de l'Europe occidentale, le pacte de l'Atlantique et les lois organiques.

Les textes qui nous seront proposés à ce sujet donneront lieu de vastes débats. Mais, je tiens à dire dès maintenant que nous sommes hostiles au pacte de l'Atlantique: parce qu'il est inutile, aucun pays ne nous menaçant (Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche), parce qu'il risque de nous entraîner, contre notre gré, dans une guerre d'agression.

M. Georges Laffargue. C'est cela! Voilà ce que c'est que de lire un papier. C'est un discours préfabriqué! (Rires.)

M. le général Petit. Parce que, comme les accords de Bruxelles, il consacre la spécialisation des forces armées françaises, leur intégration dans une armée internationale et les soumet à un commandement étranger, parce qu'il aliène ainsi notre indépendance nationale.

M. Georges Laffargue. Cela est dit sérieusement, et par un général encore!

M. le général Petit. A l'Assemblée nationale, un député a déclaré que « nous devons garder un minimum de forces aériennes et maritimes, sans quoi la France ne pourrait plus être un partenaire libre au sein d'une coalition égale en droits sinon en moyens ».

Ce député ajoutait: « Elle ne serait plus qu'une puissance vassale qui devrait se soumettre aux conditions de ses amis, parfois presque aussi dures que celles des adversaires ».

M. Abel-Durand. De quel député s'agit-il?

M. le général Petit. Il s'agit de M. André Monteil.

Plus loin ce député confirme: « Nous voulons que la France garde le minimum d'aviation et de marine qui lui est indispensable pour rester indépendante ».

Eh bien! je suis d'accord avec ce député en ce qui concerne l'indépendance de la France assurée par une armée autonome disposant de forces aériennes et maritimes correspondant à ses forces terrestres.

En ce qui concerne le dosage en force des trois armes, le principe de l'économie des forces s'oppose évidemment à tout ce qui serait superflu, et, à des forces terrestres données, correspondent des forces aériennes et maritimes nécessaires bien déterminées. Dans ce domaine, le nécessaire excluant évidemment tout superflu, est évidemment égal, en l'occurrence, au minimum.

Pour l'avenir, je signale, comme l'a fait récemment un député, à l'Assemblée nationale, qu'au dernier concours d'entrée à Saint-Cyr ne se sont présentés que 450 candidats et qu'à la sortie de l'École polytechnique, un seul élève a opté pour l'armée. Cette désaffection est grave, elle compromet l'encadrement... (Exclamations à gauche, au centre et à droite.)

A droite. A qui la faute?

M. le général Petit. ...et, comme je l'ai déjà dit, la qualité de notre armée.

Sans doute, la situation matérielle des cadres, dans l'ensemble peu brillante, donne-t-elle à réfléchir aux jeunes gens à l'heure où ils choisissent leur carrière.

Mais il y a une raison plus grave, c'est que dans un passé récent, les jeunes gens et leurs parents étaient bien incertains sur ce que serait l'armée de demain; dans le doute, les jeunes s'abstenaient.

Ensuite, ils savent désormais à quoi s'en tenir avec les accords de Bruxelles; ils savent que les forces armées françaises seront spécialisées et intégrées dans une armée européenne. Les jeunes Français sont toujours prêts, comme autrefois, à servir la France, à la servir sous le drapeau dont la devise est « Honneur et patrie ». Pour eux, la patrie est synonyme d'indépendance nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.)

Mais ils n'ont aucune envie de faire leur carrière dans un morceau de l'armée occidentale qui se battraient éventuellement pour l'Europe.

Je voudrais, avant de quitter cette tribune, rappeler en outre tout ce que la guerre d'Indochine nous coûte de sacrifices douloureux en vies humaines et de milliards. Les chiffres de pertes les plus modérés et les plus fréquemment cités par la presse oscillent autour de 30.000 hommes. Depuis le début des hostilités, c'est une somme d'environ 200 milliards qui a été engloutie là-bas, ce qui équivaut à 200 millions de francs par jour, somme

avec laquelle 1.000 familles françaises de quatre personnes pourraient se nourrir pendant un an.

Quelle peut être l'issue de cette guerre si l'on ne traite pas avec Ho Chi Minh ?

D'après le journaliste anglais Andrew Rott, écrivait dans *The Nation*, du 8 janvier 1949. « La république du Viet Nam, forte de quelques 160.000 soldats de l'armée régulière et de 300.000 partisans, contrôle environ 80 p. 100 des trois provinces qui constituent ce pays. L'armée française, composée de 120.000 hommes, tient seulement les grandes villes comme Saïgon, Haiphong et Hanoï et quelques autres localités fortifiées. L'efficacité de la guérilla, continue l'auteur, peut-être attribuée à la grande capacité d'organisation des vietnamiens et à ce que le gouvernement de la résistance jouit du plus grand appui populaire qui ait jamais été prêté à un mouvement nationaliste du Sud-Est asiatique ».

Dans l'accord signé hier par le Gouvernement de la République, on va opposer politiquement un ex-empereur, l'ex-empereur Bao Dai au président Ho Chi Minh. Or, cet ex-empereur, qui a perdu là-bas tout prestige, a exigé, pour retrouver un peu de popularité au Viet Nam, des concessions supérieures à celles-là même qu'Ho Chi Minh avait réclamées.

En traitant avec Bao Dai, on a traité avec quelqu'un qui n'a pas les moyens de procéder à un regroupement sérieux et durable, qui n'a pas les moyens de faire cesser la guerre. Ce sera une manœuvre sans portée, une manœuvre qui ne peut que prolonger la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Si vous n'êtes pas contents, c'est que tout va bien !

M. le général Petit. Je ne vous ai jamais interrompu, monsieur Laffargue, je vous prie d'y faire autant à mon égard.

Beaucoup de Français de différents partis ou n'appartenant à aucun parti ont demandé et demandent encore que soit mis fin au plus tôt à cette guerre d'Indochine, si douloureuse et si lourde de conséquences, en renouant les négociations avec Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la solution logique; c'est la solution qui arrêtera la guerre et le flot de sang; c'est elle qui assurera le maintien de l'Indochine dans l'Union française; c'est elle qui nous permettra de conserver nos positions économiques et culturelles et notre rayonnement intellectuel dans cette partie du monde.

Ce que nous voulons, c'est la paix, une paix française, avec les hommes tels qu'ils sont et non pas tels que certains les voudraient.

Les membres du Gouvernement assument, à cet égard, les plus lourdes responsabilités. D'eux dépend, d'abord, le sort de l'Indochine et, avec lui, l'avenir de l'Union française, auquel est profondément lié l'avenir de la France.

Pour terminer, je déclare que le groupe communiste et ses apparentés, au nom desquels j'ai pris la parole, n'acceptent pas la pratique des douzièmes provisoires; ils n'acceptent pas la politique militaire du Gouvernement, telle qu'elle apparaît à travers les douzièmes provisoires qui nous sont présentés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boierond. Vous n'avez jamais voté les crédits militaires !

Un sénateur à droite. A Moscou !

M. Primet. Calmez-vous, vous allez avoir une syncope !

M. Paul Robert. L'exception confirme la règle: c'est un général.

Mme le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Ferrant. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'émotion qui s'est emparée du personnel, de tout le personnel, de la Société nationale des constructions aéronautiques du Centre, à Châteauroux, chargée de la construction du *Cormoran*, à la nouvelle que brutalement la fabrication de ce cargo aérien allait être arrêtée, incite, vous le comprendrez, les représentants du département de l'Indre, mon ami Rotinat et moi-même, à intervenir auprès du Gouvernement, afin que 400 familles ne soient, demain, privées de leur gagne-pain.

Les cadres, le personnel de maîtrise, les dessinateurs, tout le personnel qualifié ou spécialisé va se trouver jeté sur le pavé.

Châteauroux, ville à possibilités réduites, ne pourra pas trouver à occuper les licenciés éventuels de l'usine de Déols. C'est pourquoi, angoissé, je me tourne vers le Gouvernement et vers vous tous, mesdames et messieurs, pour que nous essayons de voir si rien ne peut plus éviter la fermeture, à mon avis prématurée, des usines aéronautiques de Châteauroux.

Châteauroux a en cours de construction le cargo aérien *Cormoran* qui devait donner de si beaux résultats, selon les dires mêmes des états-majors, au moment de la passation des commandes.

Il y a six mois, au cours de ses essais, le *Cormoran* n° 1 connut la catastrophe, sur laquelle je n'ai pas à revenir. Nous l'avons déplorée et la déplorons encore, et nous rendons hommage à ceux qui ont péri avec lui.

Je m'excuse auprès de mon si distingué collègue, M. le général Corniglion-Molinier, d'apporter ici, non pas des critiques en ce qui concerne le *Cormoran*, mais ce que j'appellerai les raisons qui militent en sa faveur. J'apporte ici des arguments qui sont ceux que j'ai recueillis auprès du personnel de maîtrise de l'usine elle-même. Ce personnel, qui s'est dévoué corps et âme pour la construction de ce cargo, ne voudrait pas que cet appareil, avant d'être né, fût considéré comme mort.

Je voudrais donc répondre aux quelques critiques et aux observations qui ont été faites par les détracteurs du *Cormoran*, en précisant quelques points et en redressant quelques erreurs. Je dois déclarer que ce n'est pas seulement mon point de vue personnel qui se trouve ainsi exposé, mais qu'il s'y joint les arguments de ceux qui représentent l'usine.

La cause initiale de l'accident du prototype semble bien due, comme l'avait conclu la commission d'enquête constituée à ce moment-là, au braquage intempestif des volets de courbure, provoqué par la défaillance d'un accessoire électrique. Il y a été remédié par l'adoption d'une commande purement hydraulique. Il est à noter que le prototype des fortresses volantes américaines a été également détruit dans un accident grave dans ses tout premiers vols, ce qui n'a pas empêché cet avion de faire la carrière que tout le monde connaît.

Quoi qu'il en soit, l'avion n° 1 de série devait commencer ses essais dans quel-

ques jours. Il n'est pas d'autre moyen de connaître les possibilités réelles de l'avion que de lui laisser poursuivre ses essais de mise au point d'abord, puis d'utilisation et d'endurance. Ce n'est que lorsque leurs résultats seront connus et comparés d'une part aux besoins des utilisateurs, et d'autre part aux résultats d'essais analogues sur d'autres avions concurrents, qu'une décision pourra être prise en connaissance de cause.

Le *Cormoran* n'est pas, comme on l'a prétendu, un avion de gros tonnage, mais un avion de tonnage moyen qui vient à son heure. L'expérience montre que les besoins du transport aérien se créent et se développent très rapidement, dès que le matériel de transport existe. La mise en service de cet avion ne ferait pas exception à la règle, et le temps n'est pas loin, sans doute, où la nécessité se fera sentir d'avions cargos encore plus gros. Cela est vrai aussi bien pour les transports militaires que civils. L'exemple du pont aérien de Berlin a démontré, de façon indiscutable, l'intérêt d'avions cargos de tonnage de plus en plus élevé; et prétendre le contraire est nier, *a priori*, les faits.

On prétend que la charge utile du *Cormoran* est trop faible. J'apporte des chiffres. Dans les conditions du marché prototype, sur un parcours de 1.000 kilomètres avec vent debout de 50 kilomètres heure, la charge de fret est de 12 tonnes, plus 3.150 kilogrammes pour l'équipage et les équipements fixes, équipements très complets pour le vol, rampes de chargement, etc. Les pesées faites ont montré que cette condition de charge est remplie.

Pour les avions de série, la charge de fret est de 10,5 tonnes plus 3.150 kilogrammes, comme pour le prototype, plus 1.500 kilogrammes d'équipements complémentaires. Avec des moteurs Jumo 213, dont l'installation est prévue à titre d'essai sur un des avions de la série, et grâce à des renforcements permettant d'utiliser pleinement les possibilités de ces moteurs, la charge de fret passerait de 10,5 à 14,5 tonnes.

Enfin, en version civile, l'avion pourrait être allégé d'environ deux tonnes d'équipement divers, de sorte qu'avec 2.700 kilogrammes d'équipements, la charge de fret serait, sur un parcours de 1.000 kilomètres, de 12,5 tonnes avec des moteurs 14 R de 1.600 chevaux, et de 16,5 tonnes avec des moteurs de 2.000 chevaux.

On a dit aussi que la vitesse de croisière était trop faible. Or, l'avion peut atteindre 400 kilomètres à l'heure. Sa vitesse de croisière est de 300 kilomètres à l'heure, vitesse normale pour un avion cargo. Elle correspond à l'économie maximum du transport, avec utilisation des moteurs à demi-puissance, leur assurant une grande longévité.

D'ailleurs, le rendement d'un avion de transport dépend beaucoup plus de la robustesse de ses organes, des facilités d'entretien, de la parfaite adaptation de ses aménagements aux usages auxquels il est destiné que de ses performances dont une fraction peut, presque toujours, être avantageusement sacrifiée à ses qualités utilitaires. Enfin, les facilités de manutention, donc la rapidité de chargement et de déchargement, qui sont particulièrement bonnes dans le cas du cargo NC 211, interviennent fortement pour augmenter la vitesse commerciale qui est la seule à considérer dans le calcul du prix de revient.

Je ne crois pas, messieurs, qu'il y ait besoin du moindre essai pour apporter de

soi-disant révélations sur la capacité de l'appareil. Les essais donneront, en effet, des renseignements sur la vitesse, le plafond de rayon d'action, la charge utile, etc., mais il suffira de mesurer les dimensions intérieures pour obtenir le volume total qui, pour le *Cormoran*, est de l'ordre de 174 mètres cubes.

La capacité des principaux matériels analogues, dans le monde, est la suivante: le *Bréguet*, en essai, en France, 167 mètres cubes; le *Général-Air-Craft*, en construction en Angleterre, 163 mètres cubes; le *Curtiss*, en construction aux Etats-Unis, 136 mètres cubes; le *Douglas DC. 6*, en service aux Etats-Unis, 142 mètres cubes, et le *Lockheed Constellation*, 119 mètres cubes. Vous voyez donc que la capacité du *Cormoran* est supérieure à celle des cargos étrangers.

Mesdames, messieurs, les avions construits en France se divisent, comme chacun le sait, en deux catégories: les avions « de programme » et les avions « hors programme ». Pour ces derniers, c'est le constructeur qui détermine entièrement les caractéristiques et il assume, par conséquent, les responsabilités complètes de la conception à l'achèvement. Pour les appareils de programme, au contraire, ce sont les utilisateurs: état-major, services techniques du ministère de l'air, qui déterminent la « formule », c'est-à-dire les caractéristiques techniques générales qui sont imposées au constructeur: vitesse, rayon d'action, charge utile, volume de la soute, etc.

Ce n'est pas révéler un secret militaire que de signaler que le *Cormoran* entre dans cette deuxième catégorie. Comme cet avion est destiné essentiellement à constituer un transport militaire, notamment pour une division aéroportée, ce sont les hautes autorités militaires spécialisées et qualifiées qui ont fixé comme données du problème toutes les caractéristiques générales et en particulier le volume de la soute; le rôle du constructeur consistait à réaliser les caractéristiques imposées dans les meilleures conditions techniques.

Mesdames, messieurs, quoi qu'il en soit, je me permets maintenant, tout simplement, d'insister comme représentant de cette population ouvrière de Châteauroux pour que, demain, on ne jette pas à la rue, sans travail, les ouvriers qui sont employés dans cette usine de construction du *Cormoran*. Je ne conçois pas, pour ma part, le retour aux allocations de chômage, ni au point de vue matériel, ni au point de vue moral, car la nation a besoin de travail, et nous voudrions que chacun de ses fils contribuât à apporter, chaque jour, sa pierre à la reconstruction de la patrie.

Ce n'est pas un technicien qui vient de vous parler de ces choses d'aviation. C'est un homme qui veut le redressement de son pays, c'est un homme qui manifeste son attachement à l'idée maîtresse du travail souverain largement rétribué, et non pas au chômage, fût-il assez généreusement payé.

Le Gouvernement, j'en suis persuadé, voudra suivre le Conseil de la République dans la voie que je me permets de lui indiquer et ainsi le chômage ne sera pas connu de nos populations laborieuses, attachées comme moi-même, comme vous tous, mesdames, messieurs, à la prospérité et à la grandeur de la France éternelle. (Applaudissements à gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Monsieur le ministre, à la fin de cette longue discussion générale, je n'ai pas l'intention de vous chicaner sur des chiffres de détail, je n'ai pas davantage l'intention d'exhumer du fond de vieux dossiers quelques papiers plus ou moins oubliés; je voudrais simplement placer le problème sous son aspect le plus large.

A tout résumer, vous avez demandé, dans les derniers jours de l'année dernière, une sorte de forfait à votre majorité parlementaire. Vous avez vous-même fixé ce forfait à 350 milliards et, en acceptant les 350 milliards, qui vous ont été finalement accordés, vous avez pris implicitement l'engagement d'assurer, pour ce prix, la défense nationale de ce pays et de mettre ses forces armées en mesure de répondre à leurs missions. Et ces missions, que je sache, n'ont certainement pas diminué au cours de ce premier trimestre.

Vous êtes, en quelque sorte, un entrepreneur à forfait: 350 milliards. Examinons donc le bilan de votre entreprise; examinons ce que vous nous donnez en échange de notre argent. Le bilan, hélas! est facile à faire: je n'hésite pas à dire que nous sommes volés.

Parlons d'abord de l'armée de terre, de cette malheureuse armée de terre dont personne ne parle. Il y a toujours des défenseurs pour réclamer un sort meilleur en faveur de la marine ou de l'aviation. L'armée de terre, elle, est la bonne à tout faire de la nation; elle piole sous les missions les plus diverses: recrutement, prisonniers de guerre, maintien de l'ordre public. Elle est l'héritière de tous les régimes et de toutes les politiques militaires; elle entretient des fortifications à la Vauban, de vieilles batteries désaffectées et des casernes inutilisées. Elle est comme une malade décharnée dont les vêtements sont devenus trop grands; et ces vêtements, vous ne songez guère à les retailler, mais, tout au plus, à les rapécer.

En 1914, nous avions formé et mis en ligne soixante-dix divisions. Nous en avons constitué une centaine en 1939. Aujourd'hui, il faut compter sur les doigts d'une seule main les grandes unités qui pourraient être constituées, et cela sans même qu'on soit capable de leur assurer un matériel moderne et complet. A l'intérieur, une poussière de petites unités, mal armées, dotées d'un matériel désuet et disparate, n'ayant pas de cadres suffisants et pas d'effectifs, affectées par des changements perpétuels et mutations tourmentées. On y esquisse un embryon d'instruction, une instruction qui, d'ailleurs, est d'autant plus difficile à mener à bien, qu'il n'y a pratiquement plus de préparation militaire et que, pour des raisons d'économie, l'importance numérique du contingent est systématiquement diminuée; en d'autres termes, on met un nombre toujours plus grand de Français dans l'incapacité de savoir défendre leur pays en cas de péril. Quant à une mobilisation, n'en parlons pas. Même si vous aviez des armes à donner à vos réservistes, auriez-vous des effets militaires pour les habiller? Vous savez bien que non.

Tel est le tableau pour notre armée de terre; vous satisfait-il?

S'agit-il de notre marine? Je me bornerai à me tourner vers M. Joannès Dupraz et je lui dirai que, dans un discours récent prononcé le 9 juillet dernier, devant l'Assemblée nationale — discours qui lui a paru si excellent qu'il l'a fait éditer en

une brochure spéciale — il a défini très clairement ce qu'il considérait comme les objectifs minima de l'armée de mer. M. Dupraz a fixé, avec beaucoup de précision, le nombre et la qualité des bâtiments impérieusement nécessaires; il a chiffré le tonnage annuel dont la mise en chantier était indispensable au renouvellement de notre flotte et il a marqué, avec force, que tout retard dans l'exécution de ce programme rendrait caduc tout notre appareil maritime.

M. Dupraz n'a pas été moins clairvoyant en ce qui concernait les conditions dans lesquelles nous devrions entretenir et compléter notre aviation navale. Il a également défini une politique des bases. En vérité, notre politique navale a été très clairement et très courageusement tracée.

Je me penche vers lui. Il est toujours ministre. C'est un homme de conscience. Y a-t-il vraiment, dans les douzièmes actuels, un embryon des réalisations qu'il estimait, il y a huit mois, comme importantes et comme nécessaires? Et ne trouvons-nous pas, au contraire, un ensemble de dispositions, une réduction systématique des crédits et des autorisations d'engagement, qui, non seulement ajourne *sine die* son plan, mais qui compromet gravement l'avenir?

M. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Permettez-moi de vous interrompre.

M. André Diethelm. Je préfère poursuivre, vous me répondez après.

En ce qui concerne, d'autre part, l'armée de l'air, que constatons-nous? Il y a peut-être beaucoup d'appareils qui figurent sur les états ministériels ou sur les contrôles des unités, mais, en vérité, il n'y a qu'un nombre infiniment restreint d'appareils en état de combattre, et d'appareils, au surplus, qui datent de la fin des hostilités. Et personne, bien que je ne sois pas expert en la matière, ne me démentira si j'affirme que nous serions présentement hors d'état de défendre notre ciel et de soutenir le combat aérien plus de cinq jours, de cinq heures, et peut-être de cinq minutes.

Nous possédons, il est vrai, une industrie aéronautique. Cette industrie est une espèce de boulet, un fardeau que, depuis de longues années, l'armée de l'air traîne après elle. La réforme la plus urgente serait de séparer une fois pour toutes les fabrications d'aviation du ministère de l'air, de faire en sorte qu'il y ait, d'une part, un utilisateur qui sache ce qu'il veut, qui passe des commandes et puisse en discuter le prix et, d'autre part, des ensembles industriels qui soient confiés à un autre ministère ou à un autre service responsable.

La vérité est, en effet, accablante: quelle que soit la production de notre industrie aéronautique, que les appareils fabriqués par elle soient bons ou mauvais, modernes ou périmés, il faut que, tous les ans, le ministre de l'air l'alimente à raison de 30 à 40 milliards de crédits. En échange de ces quelque 40 milliards, pratiquement, le ministre de l'air n'a reçu en 1948 et ne recevra en 1949 qu'un matériel insuffisant et démodé. Le prix de ce matériel est, d'ailleurs, invraisemblable, et la majeure partie des crédits du ministère de l'air passent à entretenir péniblement une industrie aéronautique qui n'a toujours pas su s'adapter et qui reste inférieure à ses tâches essentielles. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

Vous me direz, il est vrai, que l'on peut toujours recourir à l'aide de l'étranger, que l'on peut, en particulier, acheter des avions ou des moteurs au dehors. Mais je voudrais être certain que ce que nous recevons de certains de nos alliés représente bien le meilleur matériel. Je voudrais être sûr que, si l'on regarde la carte, on ne trouve pas qu'il y a deux zones géographiques pour l'utilisation d'une certaine aviation: une zone lointaine, où nous nous trouvons placés et où l'on nous envoie des types déjà dépassés, et une zone plus proche de ce que nos alliés considèrent comme leurs bases essentielles, où un matériel de première classe est plus libéralement confié à certaines nations, mais, en tout cas, pas à nous.

Et c'est ainsi qu'en fin de compte nous ne disposons, pour nous défendre dans le ciel, que d'un matériel inexistant ou d'un matériel de second ordre. Comment voulez-vous que nous puissions mener un combat quelconque, alors que l'arme aérienne a entièrement bouleversé les conditions de la guerre moderne ?

Après nos trois armées, trois armées squelettiques, trois armées privées des moyens matériels qui leur seraient indispensables, parlerons-nous de leur tête ? La tête est pléthorique. Il y a un président du conseil, responsable de la défense nationale; il y a un ministre de la défense nationale qui a ses attributions propres, et qui assume, par surcroît, une partie des attributions qui lui sont déléguées par le président du conseil; il y a trois secrétaires d'Etat; il y a l'état-major de la défense nationale qui a pris un autre nom, un nom où il y a du civil et du militaire, à tel point que l'on se croirait revenu aux beaux temps d'Alger, du moins avant notre arrivée. Il y a ensuite une pléthore de conseils supérieurs, de comités permanents, d'états-majors généraux et de super-chefs d'état-major généraux, de majors généraux, d'inspecteurs généraux des différentes armes. Il y a, par surcroît, les organismes interalliés de Londres et de Fontainebleau. Tous se chevauchent et s'entre-mêlent. Officiers de tous grades, officiers de toutes armes, tous travaillent dans une confusion extrême. Comment pourrait-il en être autrement, puisque, à la vérité, il n'y a aucun plan d'ensemble et aucune organisation ?

Je vous ai demandé à la commission des finances, monsieur le président, où en étaient les lois fondamentales sur l'organisation de l'armée; vous m'avez répondu très justement que ces textes étaient déposés depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Mais qu'attendez-vous pour demander à votre majorité fidèle de les voter d'urgence ? Lorsqu'un gouvernement tient essentiellement à ce qu'un de ses projets voie le jour, il a, à ma connaissance, assez de moyens de persuasion, soit constitutionnels, soit moraux, pour obtenir dans un délai convenable les approbations nécessaires.

Vous laissez au contraire les débats se perdre dans les sables, afin que les projets actuels, d'ailleurs à peu près informés, et déjà modifiés ou retirés par divers ministres, n'aient aucune chance de venir en discussion avant longtemps encore.

Voyez-vous — et ce sera ma conclusion — il est incontestable que vous gaspillez l'argent que nous vous donnons. Il est incontestable que, par vous-mêmes, vous ne faites rien d'utile et rien d'efficace.

Vous m'objecterez sans doute que vous comptez sur la coopération internationale

et que nos alliés vont nous aider. Ils nous aideront, à coup sûr, mais certainement pas selon une procédure rigoureusement automatique; ce serait un Lierre que de le croire. Ils ne nous aideront, d'autre part, pour défendre l'Europe — et la France est au centre même de cette Europe — que si nos propres forces constituent le noyau solide et dur autour duquel les autres puissances occidentales pourront s'agglomérer. Si vous n'avez pas de défense nationale française, vous n'aurez pas de défense européenne et, si vous n'avez pas de défense européenne, vous savez ce que cela veut dire au jour d'un conflit.

Pas de défense nationale française ? Si la guerre — et nous le souhaitons ardemment — n'est pas menaçante, vous aurez gâché, en pure perte, l'argent des contribuables français. Et si, par malheur, il devait y avoir une guerre, je préfère être à ma place qu'à la vôtre. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Mesdames, messieurs, M. Diethelm a été, non pas exactement à la place que j'occupe, mais à une place bien voisine. Il y avait alors sans doute une organisation de la défense nationale qui était bien détestable, car elle était à peu près la même que celle d'aujourd'hui. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Estève. C'était au lendemain de la Libération, c'était en 1944.

M. le ministre. En 1945 aussi et même au début de 1946.

Il y avait un président du Gouvernement provisoire, bien sûr, ce n'était pas un président du conseil. Il y avait, non pas trois secrétaires d'Etat, mais trois ministres. Il y avait un état-major de la défense nationale et puis il y avait un état-major de la guerre, et puis il y avait un état-major de la marine, et puis il y avait un état-major de l'air. Quelle superfétation !

M. Bertaud. Il y avait des hommes et du matériel !

M. le ministre. Puisque ces institutions, qui subsistent avec quelques modifications et quelques adaptations, paraissent aujourd'hui superfétatoires et si compliquées à M. Diethelm, cela prouve sans doute que la critique est plus aisée que l'art et qu'en définitive, s'il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de réaliser la réforme de structure complète qui est nécessaire, je n'en disconviens pas, c'est parce que le problème est complexe et parce qu'aussi, si l'on va du premier coup à l'extrême, on détruira sûrement, mais il n'est pas sûr que l'on construise.

C'est pourquoi les gouvernements qui se sont succédés ont, l'un après l'autre, apporté leur pierre à l'édifice et soumis ensuite au Parlement l'ensemble des lois organiques de l'armée, entendant bien que l'on profite des leçons de l'expérience sans faire un pas, sans faire un saut dans l'inconnu, qui pourrait être le saut de la mort.

Il y a deux extrêmes: le retour aux armées séparées et distinctes ou la fusion complète des trois armes. L'une et l'autre solution sont impossibles et constitueraient une erreur grave.

Revenir aux armées entièrement distinctes et séparées serait nier la réalité de la guerre moderne qui, en fait, se résume souvent en une seule bataille dans l'action simultanée des diverses forces.

Par contre, aller à l'extrême de la fusion serait considérer qu'il n'y a qu'une seule technique, alors que les techniques sont diverses et, par conséquent, exigent des formations et des qualités différentes. D'ailleurs, si nous y allions, nous en reviendrions vite, ce qu'en définitive ont fait les Anglais et les Américains, qui ont institué des ministres de la défense nationale qui ont réalisé la fusion d'un grand nombre de services, mais qui refusent à aller jusqu'au bout d'une tâche qui, dans l'état actuel des choses, en tout cas, est impossible et serait demain nuisible.

Par conséquent, ne considérons pas que des réformes de structure plus ou moins improvisées, qui seraient le lendemain démenties par l'expérience, puissent nous conduire à un résultat pratique et sérieux. Il faut se méfier des mots et des critiques faciles dans lesquelles, parfois même, on se contredit quelque peu.

Il faut, en réalité, considérer cette besogne d'organisation de la défense nationale dans son infinie complexité. Je n'aborderai pas tous les problèmes; je n'en traiterai que quelques-uns.

Le premier, encore que personne ne l'ait abordé à cette tribune, consiste à déclarer, et il faut avoir la franchise de le dire: il n'y a pas de défense nationale possible s'il n'y a pas une économie équilibrée, s'il n'y a pas un budget équilibré. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est une vérité à laquelle on n'échappe pas, et si l'on veut forcer la réalité, celle-ci se venge par l'inflation et la hausse des prix de telle sorte que le budget qui, l'an dernier, a été voté à 235 milliards devrait, cette année, être de 400 milliards pour permettre exactement la même masse de dépenses.

Dans le courant de l'année dernière, les crédits que l'on a votés se sont effrités au fur et à mesure de la marche des mois, parce qu'on n'avait pas encore atteint l'équilibre financier, l'équilibre budgétaire, l'équilibre économique.

Ce gouvernement, aidé sans doute par les circonstances, mais aussi par un effort auquel le Parlement s'est associé, dont il a pris sa grande part, a réussi à établir l'équilibre budgétaire, à rétablir l'équilibre financier de telle sorte que quand nous vous demandons de voter 270 milliards pour la défense nationale, il s'agit de 270 milliards d'une valeur ferme... (*Murmures à droite.*)

M. Léonetti. C'est la vérité !

M. le ministre. ...et non point de 270 milliards ballottés sur les flots de l'inflation.

Ces 270 milliards suffisent-ils pour nous permettre de refaire rapidement l'armée dont nous aurions besoin non pas pour être prêts à tout — cette conception date de l'autre siècle — mais pour être prêts dans un certain nombre d'hypothèses fondamentales et essentielles ?

Je dis nettement: non. Pour assurer la défense de nos frontières, il faudrait en matériel 5.000 milliards de crédits et dix millions de tonnes d'acier, c'est-à-dire approximativement le revenu annuel de la France, et une production que n'ont jamais réalisée les aciéries françaises.

J'énonce le problème; je le déclare insoluble par nos seuls efforts. Nous sommes à un point bas. Je suis d'accord avec ceux qui sont intervenus pour dire qu'il faudra, au cours des années prochaines — peut-être même dès la fin de cette année — que nous organisions notre effort de matériel, mais non point en le finançant par l'inflation. Si vous voulez accroître les crédits de la défense nationale, il faut accroître les ressources de l'Etat. Il faut voter des impôts. Ceux qui ne votent pas les impôts n'ont pas le droit de trouver les dépenses trop légères. (*Applaudissements à gauche.*)

Oui, l'aide de nos alliés est nécessaire; elle ne nous dispense pas cependant de notre effort et j'accepte bien volontiers la formule de M. Diethelm: « C'est dans la mesure où l'effort de la France sera puissant qu'elle recevra une aide plus efficace ».

Il faut que nous allions jusqu'à la mesure la plus extrême de nos forces, mais en prenant bien garde que cet effort doit être équilibré, qu'il ne doit pas entraîner le désordre économique de la nation. Il faut que la prospérité économique de ce pays ne soit pas atteinte par l'effort militaire, mais que ce soit un progrès continu et parallèle de la prospérité générale qui permette un développement des forces militaires. Ce sont là des vérités d'une telle évidence que peu de personnes, je crois, peuvent les contredire.

Je n'entends pas déclarer ici que nous ayons obtenu, à l'heure actuelle, que l'armée soit dotée d'un matériel à la hauteur de ses tâches. Il est sûr que nous avons encore beaucoup à faire; il est certain aussi qu'au lendemain de la libération et de l'armistice, en particulier, on a bercé ce pays d'illusions innombrables. (*Applaudissements à gauche.*)

Oh! je ne fais pas le procès particulier d'un parti ni d'un homme, ni de partis ni d'hommes. Il y a eu un vent d'optimisme et d'illusions tel que les comptes apparaissaient fluides et que n'importe quoi paraissait à notre mesure.

Il n'en est pas moins vrai que, dans bien des domaines, pendant que l'occupation stérilisait l'effort de nos ingénieurs militaires, comme les autres efforts nationaux, tous les autres pays entreprenaient un effort militaire intense et que des techniques progressaient à pas de géant pendant que nous piétinions; aujourd'hui, il faut rattraper des retards.

Nos ingénieurs se sont mis au travail avec cet esprit de recherche, cette ingéniosité, cette imagination, ce goût de l'invention, de la découverte du nouveau, de l'inédit, de ce qui dépasse tout, qui est un peu, au fond, le propre du tempérament français.

Cela nous a entraînés parfois, dans des cas exceptionnels, à des réussites extraordinaires et il y a des domaines dans lesquels nous pouvons dire, avec quelque fierté, que la recherche militaire française a dépassé celle de tous les autres pays.

Ce n'est pas, malgré tout, le cas universel et il y a d'autres domaines — et non moins grands — où le climat d'illusion qui s'est créé au lendemain de l'armistice nous a entraînés à des improvisations onéreuses, parfois dramatiques. C'est un peu le cas de l'industrie aéronautique.

On a dressé le plan d'une industrie plus forte au début du rétablissement de la paix qu'elle ne l'était pendant la guerre,

et l'on a cherché, coûte que coûte, à avoir des commandes et des fabrications de séries.

On a peut-être, reprenant une pratique détestable d'avant guerre et la développant, passé les commandes avant la réalisation du prototype, sans attendre, pour passer les marchés, que les appareils nous soient livrés.

Nous payons aujourd'hui les conséquences de ces errements. Le *Cormoran* en est une triste expérience, une expérience tragique, puisque son premier vol a été marqué par la mort de tous les ingénieurs qui participaient à ses essais. Leur sacrifice même montre la foi qu'ils avaient dans cette œuvre aéronautique conduite avec une audace qui a abouti, en définitive, à la plus tragique des vérités.

Quels sont les vices par lesquels a péri le premier *Cormoran* ?

Une enquête très minutieuse a été faite. Ce que l'on peut dire, c'est que la vérité n'est pas clairement établie. Faute de pilotage ? Peut-être. Défaut de fabrication pour la manœuvre des volets ? Peut-être. Peut-être aussi cet essai n'avait-il pas été suffisamment étudié ni préparé, et avait-on fait voler l'avion trop près du sol.

A défaut d'éléments certains, il est difficile de déterminer avec précision la cause de cette catastrophe.

Il est évident qu'aucune de ces circonstances n'était de nature à condamner définitivement le *Cormoran* et, dans la suite, après de nombreux essais, une seconde tentative de vol doit permettre à l'appareil de décoller.

La question est de savoir à quoi cet appareil, s'il réussit, si on le guérit de tous ses vices, se trouve utilisable. Il a été commandé en 1945, un peu à la demande du ministère de la guerre, qui, certes, n'avait pas à en tracer le programme mais qui avait posé le problème du transport de la division aéroportée dans des termes un peu ambitieux.

Il s'agissait de la transporter dans l'Union française avec des camions et un char de douze tonnes. C'était demander aux ingénieurs de l'aviation une exceptionnelle performance. Ils ont eu trop d'impétuosité et c'est leur courage que l'on pourrait incriminer. Ils se sont mis à la tâche non pas sans hésitation, j'ai là dans ma serviette la série des ordres et des contre-ordres de 125, 70, 60, 15, 20. On a varié de mois en mois, suivant que l'on se décourageait d'atteindre le but ou que l'on espérait y arriver.

Le fait est que l'on arrive à un appareil dont les qualités aérodynamiques sont, on peut le dire, négatives. On arrive à un appareil dont les facultés de transport sont inférieures à celles qui avaient été demandées. On arrive à un appareil tel qu'en définitive, l'état-major, lorsqu'on lui pose la question nettement et franchement, déclare: « Si demain nous avions les *Cormorans*, non pas 2, 3, mais en nombre important, eh bien! nous ne savons pas, à l'heure actuelle, ce que nous pourrions en faire. »

Certes, nous avons dépensé beaucoup d'argent, mais il en reste encore beaucoup à dépenser. Il y avait dans le budget de 1948 environ cinq milliards de crédits d'engagement prévus pour la construction de 20 appareils. Il faut, pour réaliser la construction de dix appareils, dépenser 3.300 millions.

Je veux bien que nous ayons à payer, peut-être, certaines indemnités de résiliation pour faire face aux approvisionne-

ments qui ont été faits, peut-être 400 ou 500 millions, mais je déclare que, vraiment, nous ne pouvons dépenser encore un milliard ou 1.800 millions pour arriver à un résultat dont nous savons qu'il serait nul, s'il n'est pas négatif. Non, vraiment, il m'est impossible de revenir sur une décision de ce genre.

Je sais bien que, comme toute erreur qui est commise, cela pose un grand nombre de problèmes et de difficultés considérables. Les premières sont les difficultés sociales. Vous me permettez d'ajouter qu'elles sont peut-être encore plus grandes que vous ne l'imaginez.

Il n'y a pas seulement l'affaire du *Cormoran*. Il y a aussi le fait que nos usines ont un nombre d'ouvriers beaucoup plus important que ce qui est nécessaire pour les commandes que nous pouvons donner. Il y en avait 30.000 au mois de septembre. On a invité les sociétés nationales à réduire le nombre de la manière la plus pressante et on est descendu à quelque 25.000. Mais si nous faisons le compte de ce que nous pourrions occuper d'ouvriers avec les prototypes valables qui sont entre nos mains, nous trouvons que nous devons réduire sensiblement ces effectifs et que, même si nous pouvions acheter instantanément et sans difficulté des licences à l'étranger et mettre en fabrication toutes les séries qui nous sont utiles, nous ne dépasserions pas 18.000 à 20.000 ouvriers.

Je sais bien, il y a la reconversion. Elle n'a pas toujours été fructueuse, loin de là. On ne s'improvise pas, avec un matériel qui est en définitive très spécialisé, fabricant de n'importe quoi.

Il y a des reconversions qui ont réussi. C'est vrai. Il y en a d'autres qui après des échecs ont fini par trouver peu à peu leur chemin. Je dirai même que dans l'ensemble des industries, arsenaux, ou industries diverses du ministère de la défense nationale, il y a toute une industrie de la machine agricole qui s'est créée, et qui constitue vraisemblablement la partie la plus importante de l'industrie du machinisme agricole français. Elle travaille d'ailleurs pour des entrepreneurs privés et si, du jour au lendemain, on supprimait cette fabrication, on serait obligé d'importer une quantité considérable de machines agricoles, qui sont, à l'heure actuelle, fabriquées en France.

La reconversion ne doit donc pas être absolument négligée, mais on ne peut pas tout reconstruire, et on ne peut pas conserver toutes les reconversions. C'est comme dans toutes choses, il y a du bon et il y a du pire.

La vérité, c'est que l'on se trouve en présence d'un problème social, qu'il faut considérer que ce problème doit être envisagé courageusement et faire ce qui est nécessaire. Ce serait un mauvais service à rendre aux ouvriers que de les entretenir dans cette illusion que la nationalisation, c'est une sorte de renouvellement des ateliers nationaux fait pour porter la terre d'un point à un autre, puis de ce point, à celui où elle se trouvait précédemment, pour donner un salaire qui n'est qu'un secours à des hommes que l'on dégraderait par cette espèce d'aumône alors que ce sont souvent les meilleurs ouvriers français. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons nommé une commission, présidée par M. Surleau, pour nous proposer les mesures d'application d'exécution d'une réforme de l'industrie aéronautique. Ce n'est pas la première com-

mission, ce ne sera pas le premier rapport. M. Pellenc a tracé le premier chemin, d'autres ont suivi.

Il y a eu des divergences et des controverses, mais une chose est certaine, c'est que tous, à travers les contrariétés d'opinions secondaires, ont admis que le vice essentiel de l'industrie aéronautique c'était d'avoir trop d'usines, trop d'ouvriers pour un trop petit nombre de commandes.

L'industrie aéronautique est dans un habit trop grand où elle danse et sous lequel elle apparaît, non pas seulement ridicule, mais comme une espèce de mendiant.

Il faut retailleur l'habit. Il faut que nous réduisions le nombre des sociétés, que nous réduisions le nombre des usines en sauvegardant, c'est entendu, ce qui doit être sauvegardé de l'industrie de reconversion.

Si intéressant que soit le machinisme agricole, ce n'est pas de la défense nationale. Je considère que, pour ma part, c'est un autre département ministériel que le mien qui doit s'occuper de ces problèmes. *(Marques d'approbation.)*

Il en sera de même des moteurs.

Lorsque je me trouve en présence du problème budgétaire, je me pose ce problème: qu'est-ce qui est utile? Qu'est-ce qui est essentiel, non pas pour toutes les guerres possibles, non pas pour toutes les batailles que l'on pourrait livrer à travers le monde dans tous les temps et dans toutes les circonstances, mais pour les hypothèses, non pas probables — car je ne veux pas admettre que la guerre soit probable — mais vraisemblables?

Tout ce qui n'était pas nécessaire à ce qui est vraisemblable, je l'ai éliminé.

Je me plains de l'insuffisance des ressources de l'Etat; j'aurais voulu qu'elles fussent plus grandes. Nous les élargirons par l'apport allié, nous devons aussi les utiliser davantage par une discipline plus stricte, plus rigoureuse qui élimine tout ce qui n'est pas essentiel, qui fasse tomber tout ce qui est luxe superflu, prestige pur. Nous devons avoir l'armée de Sparte. Evidemment, elle sera petite, trop petite au gré de nos désirs mais certainement assez grande pour nos ressources. Si nous allions plus loin, nous n'arriverions pas, et nous voulons arriver.

J'en demande pardon à tous; lorsque vous nous demandez: avez-vous assez d'argent pour la marine? Avez-vous assez d'argent pour l'air? Avez-vous assez d'argent pour la terre? je réponds: « Nous avons l'argent qu'on peut nous donner. C'est d'après nos ressources et non pas d'après nos besoins que la mesure a été faite ».

Changez les ressources, faites la France plus prospère, vous la ferez en même temps mieux défendue; vous augmenterez son potentiel de guerre, mais, dans l'état où nous sommes, vous avez eu le sentiment, les uns et les autres, que nous arrivions à peu près à l'extrémité de ce que le contribuable français pouvait payer, et peut-être bien M. Diethelm a-t-il, parfois, dit que l'on avait excédé la mesure, que le contribuable français ne pouvait même pas payer tout ce qu'on lui demandait. Alors ne me reprochez pas, puisque la mesure est pleine, de m'être tenu dans la mesure. Vous m'en avez donné l'ordre par la loi; nous l'avons proposée, mais vous l'avez votée.

Evidemment, dans ce cadre que vous avez tracé, nous avons à supporter les dépenses de l'Indochine. Elles sont nécessaires, elles sont indispensables, peut-être aujourd'hui plus que jamais. Peut-être, maintenant, une nouvelle phase va-t-elle commencer; peut-être maintenant moins que jamais devons-nous ralentir l'effort militaire que nous faisons. Il est certain que cet effort est parfois un peu difficile. Nous l'avons fait, nous le continuerons et nous ferons tout ce qui est nécessaire.

Les effectifs ne sont pas ceux que l'un des orateurs a demandés, et qu'il a été le premier à demander, car je n'ai jamais entendu auparavant ni commandant en chef — et il y en a plusieurs — ni haut commissaire — et il y en a plusieurs — qui ait fait les demandes qu'il a faites. Vaille que vaille, on s'en tient aux décisions que l'on a prises et l'armée française compte largement une centaine de mille hommes. Il est très difficile de donner des chiffres exacts, car ils sont variables presque de jour à jour. Ce que je puis vous dire, c'est que, si ces effectifs se sont maintenus, c'est parce que les gouvernements, en particulier ce Gouvernement, se sont appliqués à reconnaître et à encourager les efforts des combattants de l'Indochine. Le précédent Gouvernement l'a fait, le 19 juillet 1948, en accordant aux militaires à solde mensuelle les mêmes indemnités de résidence et les mêmes compléments familiaux qu'aux fonctionnaires civils d'Indochine. Nous l'avons fait par le décret du 13 octobre 1948, qui a relevé le tarif des primes d'engagement et de rengagement, en les triplant ou les quadruplant. Nous l'avons fait encore par le décret du 16 octobre 1948, qui donne aux militaires non officiers qui prolongent d'un an leur séjour en Indochine une indemnité à peu près égale au prix du voyage.

Grâce à cela, les effectifs ont été maintenus et, je puis le dire, nos soldats se sont admirablement comportés. *(Très bien! très bien!)*

Vous aviez raison, mon cher collègue, tout à l'heure, de vous indigner d'une photographie infâme qui a été publiée par un journal, photographie truquée ou plus exactement qui se rapporte à des événements passés et où ce ne sont pas les Français qui sont en cause. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Vous avez eu raison de dire: Dans cette guerre qui n'est pas une guerre, où ne se livrent pas de combats, qui est une succession d'embuscades, d'attentats, d'escarmouches, tout au plus, où sans doute on coupe plus de cous de gens dans leurs lits qu'il n'y a de morts sur les champs de bataille, l'effort des militaires doit être essentiellement un effort de pacification. Police? non pas! Il ne s'agit même pas de réprimer, il s'agit de faire régner autour du poste français un climat de confiance en se défendant avec vigueur contre ceux qui, par petites bandes, pourraient attaquer le poste, et en assurant au maximum la sécurité des indigènes, des paysans annamites, qui vivent autour du poste.

Voilà la tâche. Je sais bien qu'elle n'est pas très facile à accomplir, mais le soldat français l'a généralement fort bien comprise; et je dirai — car je veux leur rendre un hommage tout particulier — les gendarmes mieux encore que les soldats. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Ils ont fait merveille. Par une certaine allure débonnaire et simple, ils ont naturellement inspiré confiance et ils ont été des agents de pacification que, jusqu'à présent, on n'avait essayés dans aucune de nos difficultés coloniales, mais qui ont

donné là-bas les résultats les plus remarquables. Il faut rendre hommage à ces hommes, à tous ces hommes, car, voyez-vous, ils ont l'un des courages qu'il est le plus difficile d'avoir, le courage du mépris du danger par la patience, non pas dans l'effort instantané et brutal, mais dans l'attente des coups contre lesquels, peut-être, on ne réagira pas, on ne pourra pas réagir, car le coup de feu part au coin de la rizière. On cherche. On ne trouve personne. Tout a disparu. On se bat contre un adversaire qui se dissout, non pas contre un soldat véritable, mais contre un homme qui emploie les procédés du banditisme et qui les emploie systématiquement, et pour ainsi dire après les avoir codifiés, et en avoir fait une espèce de règlement du service en campagne.

Ces hommes assurent, là-bas, dans des conditions très difficiles, cette tâche, qui n'est pas une tâche de guerre, mais une tâche de pacification. Nous devons leur témoigner notre reconnaissance et notre admiration, et nous ne devons rien négliger de ce qui peut les aider.

Nous avons fait — quand je dis nous, je parle pour la collectivité des ministres de la défense nationale ou des forces armées qui se sont succédé en 1948 — nous avons fait un effort considérable pour améliorer le matériel, et je crois qu'on a obtenu des résultats très précieux.

On a maintenu les effectifs, difficilement sans doute, mais on les a maintenus. L'instrument est là. L'heure de l'action politique, qui est déjà venue, doit se poursuivre. Il ne m'appartient pas, à moi, ministre de la défense nationale, de vous apporter, sur ce point, des explications. Aussi bien, un débat prochain va vous permettre d'en discuter plus longuement avec M. le ministre de la France d'outre-mer, qui s'excuse de ne pouvoir être présent à cette séance, étant retenu aujourd'hui par l'examen des textes sur la Cochinchine qui sont soumis à l'Assemblée de l'Union française.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à dire aux uns et aux autres.

Je conclurai simplement en parlant à mon tour du moral de l'armée. On en a beaucoup parlé et on a beaucoup abusé du moral de cette armée, que les orateurs inclinent d'autant plus facilement dans leur sens qu'elle ne s'exprime pas et ne doit pas s'exprimer. *(Très bien! très bien!)*

L'armée n'est pas l'enjeu des luttes politiques. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)* Elle est l'armée de la nation. Elle a, certes, une vie et une existence difficiles. Beaucoup de Français ont eu depuis la Libération une existence beaucoup plus difficile qu'ils ne pensaient. Officiers et sous-officiers se sont trouvés exposés aux mêmes difficultés et en présence des mêmes épreuves que beaucoup de fonctionnaires, grands, moyens et petits.

Les mesures générales qui ont été prises pour le redressement de la fonction publique permettent aujourd'hui un reclassement de la fonction militaire. Les émoluments ne sont, certes, pas opulents, ils deviennent raisonnables, pourvu que la vie n'augmente pas, car le sort des officiers est le sort de la nation. Félicitons-nous que les faits associent les uns et les autres et, puisque l'occasion m'est donnée de parler du moral de l'armée à cette tribune, moi, je veux lui rendre hommage.

Je l'ai vue à l'œuvre, cette armée, je l'ai vue à l'œuvre dans des conditions difficiles et qui, mon Dieu, ne plaisaient à personne. J'ai vu tous les hommes faire leur devoir entièrement, faire leur devoir.

sans une hésitation et sans un incident. Quelles que soient leurs origines, leurs croyances, tous ont été là quand il a fallu, quand on a fait appel à eux.

Permettez-moi donc de dire que l'armée est une des parties les plus saines et les plus vigoureuses de la nation et, du haut de cette tribune, de lui rendre hommage.

La République peut compter sur elle. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. André Diethelm. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Diethelm pour répondre à M. le ministre.

M. André Diethelm. Je répondrai d'un mot à M. Ramadier. Nous avons dénoncé le néant de l'organisation militaire actuelle, et, après avoir entendu le néant des déclarations du ministre responsable, nous sommes, plus que jamais, convaincus de la gravité des périls que nous courons.

M. Pujol. Vous avez été ministre de la guerre !

M. André Diethelm. M. le ministre de la défense nationale s'est, d'autre part, efforcé vainement de déplacer le débat. A-t-il, oui ou non, proposé à sa majorité, et accepté, un forfait de 350 milliards pour assurer notre défense nationale ? Ne sommes-nous pas obligés de constater, que, présentement, cette défense nationale n'exista pas ?

Enfin M. Ramadier a cru devoir attaquer, soit directement, soit indirectement, certains des gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération. Je tiens à lui dire qu'ayant lui-même fait partie de ces gouvernements, de telles attaques ne grandissent pas leur auteur. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Je ne pense pas que ce soit attaquer un gouvernement que de dire que l'organisation qu'il a trouvée, qu'il a maintenue, était à peu près la même que celle d'aujourd'hui. *(Applaudissements à gauche.)*

Je ne pense pas que ce soit attaquer un gouvernement que de constater les difficultés avec lesquelles il a été aux prises et de considérer qu'après tout il a laissé derrière lui, à ses successeurs, beaucoup de difficultés à résoudre. *(Très bien ! très bien ! à gauche.)*

A droite. Il ne fallait pas accepter la succession !

M. le ministre. Quant à parler de néant, permettez-moi de vous dire que c'est un procédé politique ou de polémique, qui peut avoir une certaine valeur électorale *(Très bien ! très bien ! à gauche)* mais qui n'est probablement pas, sûrement pas, digne de vous, monsieur Diethelm, que j'estime et que je plains parce que je vous estime. *(Applaudissements à gauche.)*

M. André Diethelm. Monsieur Ramadier, je n'ai que faire et de votre estime et de vos plaintes.

M. de Gouyon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Gouyon, pour répondre à M. le ministre.

M. de Gouyon. Mesdames, messieurs, M. le ministre de la défense nationale, avec un art consommé auquel je rends hommage, vous a parlé tout à l'heure et a voulu répondre, ou du moins a pensé répondre, aux différents interpellateurs qui étaient montés à cette tribune.

Il a parlé de la séparation des trois armes dont il n'avait pas été question, il a parlé du « Cormoran », de la reconversion, de la guerre d'Indochine — dans des termes magnifiques, monsieur le président — du redressement de la fonction publique et du moral de l'armée que personne ici n'avait mis en doute.

M. Vanrullen. Le néant, monsieur ! Le néant.

M. de Gouyon. Quant aux questions précises qui lui ont été posées de cette tribune, notamment sur la marine, je prends acte qu'il n'a répondu à aucune d'entre elles. *(Applaudissements à droite.)*

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Budget général.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de mars, d'avril et de mai 1949, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 88.449.724.000 francs, ainsi répartie :

« Défense nationale :

« Section commune..	7.452.266 000 F.
« Section air.....	17.309.466.000
« Section guerre.....	29.883.495.000
« Section marine....	15.078.063.000
« France d'outre-mer.	18.726.434.000

« Total égal.. 88.449.724.000 F. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dronne tendant à réduire de 1.000 francs les crédits ouverts à la France d'outre-mer.

Chiffres rectifiés : « France d'outre-mer, 18.726.433.000 francs. »

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. L'amendement que j'ai déposé est une réduction indicative. Il s'explique par notre inquiétude au sujet de la situation du corps expéditionnaire d'Indochine. Certes, M. le président Ramadier nous a donné des assurances quant au maintien des effectifs. Je m'en remercie et je le remercie de l'hommage qu'il a rendu au courage de nos soldats qui combattent et qui meurent en Indochine. Mais, monsieur le président, les chiffres que je vous ai donnés sont des chiffres exacts, je ne les ai pas avancés à la légère.

Il est un fait que vous n'avez pas démenti : les difficultés de la relève et le

maintien abusif de militaires dont le contrat est arrivé à expiration et souvent à expiration depuis plus de six mois.

L'amendement que je propose au Conseil a pour but de marquer notre volonté : 1^o de faire cesser les prolongations abusives de séjour et d'assurer une relève normale des troupes ; 2^o de porter les effectifs à un niveau suffisant pour permettre au corps expéditionnaire de bien remplir sa mission et d'en terminer rapidement avec la « sale guerre » d'Indochine.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Le rapporteur de la commission des finances comprend fort bien les motifs qui ont dicté à M. Dronne son amendement.

Personnellement, il n'est pas du tout convaincu que cet amendement, pas plus d'ailleurs que l'exposé de M. Dronne, aura pour résultat de relever le moral de l'armée d'Indochine.

En tout cas, le rapporteur de la commission des finances, puisque cet amendement n'a pas été soumis à la commission, est bien obligé de le rejeter et il demande au Conseil de le repousser.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande à M. Dronne de bien vouloir retirer son amendement.

En ce qui concerne la régularité de la relève, je partage absolument son sentiment, il y a parfois des difficultés, nous avons eu des retards, à la fin de l'année dernière, qui sont dus aux événements de grève et qui ont, pendant plusieurs semaines, paralysé les départs pour l'Indochine.

Il est certain que là-bas les soldats en souffrent, et il faut que, non seulement nous rattrapions le retard, mais encore que le système fonctionne avec une régularité qu'il est assez difficile d'obtenir, car nous sommes obligés de recourir aux réquisitions de navires marchands et cela ne va pas parfois sans quelques difficultés.

Sur ce point, en tout cas, je puis prendre l'engagement de continuer à apporter à ce problème de la relève la plus directe attention.

Quant au second point que vous avez soulevé, c'est à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il appartiendrait de nous répondre. Je ne suis pas qualifié pour définir notre politique en Indochine, je ne suis que fournisseur des armées, et vous allez avoir un débat qui sera sanctionné par le vote d'une loi, débat au cours duquel vous aurez la possibilité de vous exprimer et d'avoir les explications les plus pertinentes.

Ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement entend soutenir les intérêts de la France dans cette partie de l'Extrême-Orient, et en même temps concilier, avec cette défense des intérêts de la France, la défense et la reconnaissance d'un pays avec lequel nous avons été associés dans le passé et avec lequel nous pouvons rester associés dans l'avenir pour le plus grand bien des uns et des autres.

Je veux espérer que ces explications vous suffiront jusqu'au moment où le débat pourra s'engager, et je vous demande de retirer votre amendement.

Mme le président. Monsieur Dronne, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dronne. Oui, madame le président, parce que le problème militaire est essentiellement différent du problème politique.

Nous discutons aujourd'hui des crédits militaires et des effectifs militaires et en même temps, à cette question d'effectifs, s'ajoute une question de matériel.

C'est pour cela que je maintiens mon amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	281
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	108
Contre.....	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix d'article 1^{er}.

M. Giaque. Je demande la parole, pour signaler un cas particulier, très important, dont il y a probablement d'autres exemples.

Mme le président. Vous auriez dû demander la parole précédemment, lors de l'examen de l'article 1^{er}.

S'il s'agit d'une explication de vote, vous avez la parole.

M. Giaque. Monsieur le ministre de la défense nationale, je m'autorise des paroles extrêmement bienveillantes que vous avez prononcées lors de la troisième séance du jeudi 3 mars, devant l'Assemblée nationale, à l'adresse des militaires de la gendarmerie détachés dans les forces françaises combattantes d'Indochine, pour signaler à votre haute sollicitude le cas d'un gendarme de la compagnie de gendarmerie du Jura à Lons-le-Saunier. (Interruptions.)

Permettez-moi de vous dire que c'est un cas très sérieux et qu'il y en a certainement beaucoup d'autres de ce genre. Laissez-moi au moins vous l'exposer.

Plusieurs sénateurs. Posez une question écrite !

M. Giaque. Au cours d'opérations de guerre en Indochine, auxquelles ce gendarme prenait part, il a reçu une balle dans la hanche, qui lui a occasionné une infirmité évaluée, par la commission de réforme de Besançon du 26 janvier 1949, à 45 p. 100 d'invalidité. Cette commission a, en outre, prononcé la réforme de ce militaire.

Celui-ci, en raison de ce qu'il n'avait pas encore été admis au grade de sous-officier de carrière au moment de sa réforme, s'est vu menacé d'être licencié de son emploi avec une pension d'invalidité simple, ce militaire ne pouvant prétendre à la pension mixte, ancienneté et invalidité, prévue par l'article 59 de la loi du 31 mars 1919, pour les raisons indiquées.

Si cette menace est suivie d'effet, il sera rendu à la vie civile avec, pour toutes ressources, une pension de 17.500 francs

par an, avec laquelle il doit subvenir aux besoins des siens, car il a femme et enfant...

Mme le président. Je regrette de vous faire remarquer que vos observations n'ont rien à voir avec l'article 1^{er}.

M. Giaque. J'en ai fini.

Mme le président. Je vous ai laissé parler par courtoisie, mais reconnaissez que votre intervention n'a aucun rapport avec l'article 1^{er}.

M. Giaque. Si, car il s'agit de l'Indochine.

Dans quel emploi pourra-t-il être reclassé socialement ? Certes pas dans un emploi administratif, car dans ce domaine la tendance est exclusivement à la réduction des personnels. Alors, monsieur le ministre, je fais appel en faveur de ce vaillant combattant de la gendarmerie afin qu'il soit maintenu dans vos services ; vous donnerez ainsi à ce militaire le sentiment que la justice et la reconnaissance du pays ne sont pas de vains mots.

Mme le président. Je le répète, monsieur Giaque, vous n'êtes pas dans le cadre du débat. Vos observations n'ont rien à voir avec un débat d'ordre général comme celui d'aujourd'hui. Ce que vous auriez dû faire, c'est déposer une demande de question orale.

Sur l'article 1^{er}, il n'y a pas d'opposition ?

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 7.840 millions de francs et réparties par services et par chapitres conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programmes seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote sur l'état A.

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Tableau par service et par chapitre des autorisations de programme accordées au titre du budget général.

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

Reconstruction.

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 100 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8060 au chiffre de 100 millions de francs.

(Le chapitre 8060, avec ce chiffre, est adopté.)

Equipement.

Mme le président. « Chap. 9010. — Construction de logements militaires, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 90 millions de francs. » — (Adopté.)

SECTION AIR

Reconstruction.

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 136 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

Equipement.

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 534 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 710 millions de francs. » — (Adopté.)

SECTION GUERRE

Equipement.

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 85 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 61 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 907. — Achat à la Société nationale de vente des surplus, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912. — Matériel lourd, 600 millions de francs. » — (Adopté.)

SECTION MARINE

Reconstruction.

« Chap. 802. — Service de santé. — Reconstruction, 41 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Travaux de renflouements, 84 millions de francs. » — (Adopté.)

Equipement.

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 1.627 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9042. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 550 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9043. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 891 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

Equipement.

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 432 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 834 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?

M. Marrane. Le groupe communiste votera contre.

Mme la président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état A. (L'article 2 et l'état A sont adoptés.)

TITRE II

Budgets annexes.

Mme la président. « Art. 3. — Les crédits provisoires applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes et aux dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont fixés pour les mois de mars, d'avril et de mai 1949 à la somme totale de 34.034.612.000 francs ainsi répartie :

« Constructions aéronautiques	12.075.000.000 F.
« Constructions et armes navales	8.449.162.000 F.
« Fabrication d'armement	7.808.450.000 F.
« Service des essences	3.921.700.000 F.
« Service des poudres	1.690.300.000 F.

— (Adopté.)

« Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 5.906 millions de francs et réparties par services et par chapitres conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Sur l'article 4 la parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, j'ai été, à la commission des finances, l'auteur de la demande de réduction indicative de crédit d'un million sur les études et prototypes. Cette réduction a pour but de marquer la position du Conseil de la République, en vue de sauvegarder les prérogatives du Parlement.

Je veux vous donner des explications sur les raisons de cette réduction. On comprendrait peut-être mal qu'après avoir formulé, à la suite d'études échelonnées sur près de deux années, des opinions qui ont été souvent fortement contestées au sujet de l'activité des sociétés nationales aéronautiques, et en présence des commentaires auxquels ont donné lieu les débats à l'Assemblée nationale, ainsi que les controverses qui se sont instaurées ici, touchant la valeur du matériel fabriqué —

je ne m'efforce point d'apporter à cette tribune la voix de l'objectivité. Je prétends que si les critiques sont salutaires lorsqu'elles sont justifiées, en raison de leur valeur moralisatrice, par contre elles sont néfastes pour le pays lorsqu'elles sont injustes, car elles troublent l'opinion, elles découragent les efforts et les bonnes volontés, si bien qu'en définitive nous n'avons rien à y gagner.

En tout cas, je ne serais pas digne, monsieur le ministre, de la confiance que vous m'avez manifestée lorsque vous étiez président du conseil en m'investissant d'une mission que je me suis efforcé de remplir modestement...

M. le ministre. Brillamment !

M. Pellenc. ...et je ne serais pas digne, mes chers collègues, de la confiance que, jusqu'à présent, vous m'avez témoignée, si je ne m'efforçais de préciser en toute objectivité quelle est en cette matière la stricte réalité.

Le *Cormoran* ? Je ne suis pas suspect d'avoir, en ce qui concerne cette réalisation, une admiration immodérée. J'ai été le premier à critiquer, dans certaines parties de cet appareil, les défauts qu'il pouvait présenter. Et malheureusement, au moment où je formulais ces critiques, je ne me doutais pas que, six mois après, les événements donneraient une triste illustration à ce que j'avais signalé.

Mais sur quels points portaient mes critiques ? C'était sur un certain nombre de montages, de dispositifs qui présentaient pour cet appareil le caractère de matériel accessoire, bien que primordial pour sa sécurité. Il s'agissait d'éléments n'altérant en aucune façon, ou ne pouvant en aucune façon altérer sa valeur de vol et sa valeur d'utilisation.

Aussi je crois en conscience que l'on ne saurait tirer de ce premier vol malheureux un enseignement définitif en ce qui concerne la valeur du *Cormoran*. Je crois qu'on n'a pas le droit de dire qu'il faut le proscrire. Et je vous cite un exemple, monsieur le ministre de la guerre, celui de la première « Forteresse volante », qui, à son premier vol, s'est également écrasée et que les Etats-Unis ont été cependant bien inspirés de ne pas abandonner.

Je dirai d'autre part à M. le ministre de la guerre que, contrairement à ce qu'il peut penser, cet appareil *Cormoran* n'est pas un de ceux que l'on a voulu construire coûte que coûte, après la libération, pour donner du travail à nos industries nationalisées. En particulier il n'a pas été commandé en 1945.

La vérité est tout autre. On avait eu l'idée en effet, en 1945, de faire un avion de transport lourd, mais cet appareil a été commandé au budget de 1948, à la suite de travaux que je connais bien puisque je les ai présidés en vue de la préparation de ce budget, travaux auxquels ont participé tous les états-majors réunis de l'air, de la défense nationale, des forces armées et de la France d'outre-mer.

Par conséquent, il n'est pas exact de dire que la décision relative à cet appareil est une décision irréflective qui remonte à la période qui a suivi immédiatement la libération, période où on ne savait pas très bien encore ni ce que l'on voulait, ni ce que l'on faisait.

Je dirai d'autre part, en ce qui concerne ce matériel, que la prudence autant que l'honnêteté commanderait, puisqu'il ne

doit sortir que dans quelques semaines, que l'on ne procédât pas, par avance, à sa condamnation.

Je dirai même que, s'il devait bénéficier d'un préjugé, ce devrait être, monsieur le ministre, un préjugé favorable, car si je suis parfois sévère je me refuse à critiquer systématiquement tous nos techniciens.

Et je vous dirai, en l'occurrence, quelles sont les raisons de ce préjugé favorable : c'est que l'équipe qui, à la Société nationale de Constructions Aéronautiques du Centre — laquelle soit dit en passant, a accompli depuis neuf mois, sous l'impulsion de son nouveau président, un magnifique effort de redressement, qui l'a fait passer de 80 millions de déficit par mois, à 20 millions de bénéfices, — c'est dis-je, que l'équipe de techniciens qui a conçu et réalisé cet appareil *Cormoran* est identiquement la même que celle qui a conçu, réalisé et lancé à travers les airs un appareil de même famille qui s'appelle le *Centaure*, à peine inférieur comme caractéristiques au *Cormoran* — appareil dont nous n'avons eu qu'à nous louer, car il a fait sans incident plus de 300 traversées de l'Atlantique Sud — ce qui est, je crois, un succès.

Je dis, par conséquent, que l'hommage dû à la vérité me conduirait à préciser ces faits à cette tribune, et je demande à mes collègues de ne point s'associer, en tout cas, à un jugement, sinon injuste, du moins prématuré.

Mais, mes chers collègues, ceci étant dit, je vous signalerai que là n'est pas la question qui doit nous préoccuper actuellement. Il ne nous appartient point, dans un débat hâtif, à l'occasion de douzièmes provisoires, de nous prononcer d'une manière définitive sur la valeur ou l'insuffisance de l'un des matériels de l'armée de l'air. Ceci est affaire de techniciens et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'après les exposés si documentés, si autorisés même d'un certain nombre de nos collègues, notamment du général Cornignion-Molinier, à la compétence de qui tout le monde dans cette assemblée rendra l'hommage qu'il mérite (*Applaudissements au centre*), le moins que l'on puisse dire c'est que cette question est controversée et qu'elle ne doit pas être traitée légèrement et au pied levé.

Mais je crois que nous avons un droit ici, c'est celui d'exiger que l'on n'agisse pas non plus avec une telle désinvolture lorsqu'il s'agit de commandes, qui, en définitive, il ne faut pas l'oublier, engagent plusieurs milliards dont le contribuable fait les frais. C'est pourquoi notre commission des finances unanime a demandé la suppression d'un crédit de 1 million à titre indicatif. Elle entend par là affirmer sa volonté de voir la même procédure, qui a été adoptée pour amener le Parlement à se prononcer explicitement sur la fabrication de ce matériel, présider à l'arrêt de cette fabrication, s'il devait en être ainsi décidé.

Or, mes chers collègues, quelle est la procédure qui a été adoptée pour lancer la fabrication des *Cormoran* ? Je faisais allusion tout à l'heure à une réunion de tous les états-majors, provoquée pour fixer, avec les caractéristiques non théoriques mais réelles du matériel en cause, l'importance des commandes que le Parlement devrait lancer à partir de 1948.

Or ce n'est pas une réunion, mais trois, qui ont eu lieu, et se sont échelonnées sur plus d'un mois, ce qui montre qu'elles n'ont pas été précipitées. J'en ai les pro-

es-verbaux. Je ne veux trahir ici aucun secret de la défense nationale, mais ces procès-verbaux seront à la disposition de votre sous-commission de contrôle de la gestion des crédits de la défense nationale, que préside notre ami M. Boudet, lorsqu'elle effectuera l'enquête que vous allez décider.

L'avis unanime des vingt techniciens de la défense nationale a été qu'il convenait de mettre en fabrication — car cela constituait le problème numéro un pour la défense de l'Union française — 60 *Cormoran*. Cette décision unanime a été prise, je dois l'avouer, presque à mon corps défendant, car je n'étais pas particulièrement enthousiaste pour une commande aussi élevée. Mais cette décision a été prise à l'unanimité de ceux qui avaient les vraies responsabilités — et c'est leur avis qui prévalait.

A la suite de cette décision, le ministre de l'air de l'époque, soumit ce plan de fabrication à une commission de réorganisation de l'aéronautique. Cette commission s'appelait la commission Fouan, du nom du conseiller d'Etat qui la présidait. Les fonctionnaires et les militaires de la marine, de l'air et de la guerre, eurent là encore l'occasion de débattre cette question, d'incorporer cette commande dans le programme général de fabrications, qui était à la base des prévisions en ce qui concernait les charges de travail de l'industrie aéronautique que l'on se proposait de réformer. Donc, au début de 1948 la nécessité de construire le *Cormoran* nous a encore été unanimement confirmée.

M. Marrane. Ils n'y connaissent rien alors.

M. Pellenc. En foi de quoi le ministre de l'air de l'époque se rendit à plusieurs reprises devant les commissions parlementaires. J'avais l'honneur, à ce moment-là, d'être son commissaire du Gouvernement. Le ministre se rendit au moins trois fois devant les commissions de l'Assemblée nationale, une fois devant la commission sénatoriale; il exposa son programme, indiqua les garanties dont il s'était entouré dans son élaboration et détermina ainsi le Parlement à voter des crédits qui se trouvent indiqués d'une manière spéciale dans ce document que vous avez tous eu entre les mains, mes chers collègues, et où, en regard de la mention « N. C. 211 *Cormoran* » figurent les 5.250 millions que vous avez votés. Les premiers appareils devaient sortir, en raison des nécessités impérieuses signalées alors par les états-majors de la défense nationale, à partir de 1949. Cette fabrication devait s'échelonner ensuite sur deux ou trois années.

Eh bien! Il faut qu'on sache que cette Assemblée ne se montrera nullement complaisante à toutes les variations, à tous les caprices ou à toutes les volte-faces des états-majors. En particulier si cette fabrication doit être un jour arrêtée, il doit être bien entendu que ceux qui demanderont l'arrêt de cette fabrication engageront leur responsabilité, qu'ils seront confrontés avec ceux qui, dans les commissions précédentes, ont participé aux décisions qui figurent dans les procès-verbaux que j'ai eu la précaution de faire établir et signer avant qu'on lance cette commande, et que là il faudra s'expliquer.

Nous verrons alors si, à moins de quinze mois de distance, les doctrines de l'état-major sont tellement ondulantes

qu'à l'heure actuelle elles condamnent sans appel ce qu'elles ont précédemment exigé.

Nous ne sommes, en tout cas, pas disposés à admettre cela sans que la conséquence soit une sanction — laquelle sera d'autant plus grave que ce n'est pas simplement les six milliards du contribuable que nous avons votés qui sont en cause, mais que c'est aussi la confiance dans la valeur et dans la capacité de ceux qui président à notre défense nationale. Ils sont en quelque sorte les garants de notre sécurité — et s'ils sont capables, à quinze mois d'intervalle, de commettre de telles erreurs, autant dire qu'ils ont fait faillite, et nous exigerons qu'ils soient tous remplacés. (*Applaudissements au centre et sur un certain nombre de bancs à gauche et à droite.*)

Mesdames, messieurs, je conclurai, par conséquent, en vous disant que je ne me prononce pas du tout sur le fond même de la question, pas plus que la commission des finances n'a eu l'intention de se prononcer lorsqu'elle a voté, à l'unanimité, la réduction indicative d'un million dont nous parlons. Mais ce que je vous demande de bien peser et ce à quoi je vous demande de bien réfléchir, c'est à la signification de votre vote.

Le vote que vous demande votre commission des finances sur l'article modifié par elle signifie d'abord que le Conseil de la République refuse de s'associer à toute manifestation de défiance vis-à-vis des techniciens ou du personnel de celle de nos sociétés nationalisées qui a accompli le plus magnifique effort de redressement, et que, jusqu'à preuve du contraire, la confiance qu'il témoigne à cette organisation, à l'esprit rénové, ne lui est pas retirée.

La deuxième signification de votre vote, c'est que les décisions parlementaires doivent suivre, en ce qui concerne les opérations en cours, leur exécution normale et que, si ces décisions doivent être réformées, le Gouvernement doit le faire selon le même processus, en s'entourant des mêmes garanties, en formulant notamment ses propositions motivées, sur lesquelles, alors, après instruction de votre sous-commission de contrôle de la gestion des crédits de la défense nationale, vous serez effectivement à même de vous prononcer.

Votre vote va avoir enfin une troisième signification: c'est que si, malgré les précautions exceptionnelles que l'on a prises avant de lancer cette commande, le Parlement avait été induit en erreur par les états-majors il y a un an, quand il a voté les crédits, vous exigez que des mesures rigoureuses soient prises contre les responsables ou les incapables qui auraient conduit à cette détermination, car ils devraient alors des comptes au pays, non seulement en raison du gaspillage de six milliards dont ils lui imposeraient en pure perte la charge, mais encore en raison de leur incapacité à avoir une vue cohérente sur les problèmes posés par la défense nationale et dont la solution est, en définitive, l'essentiel de leur métier. (*Applaudissements au centre et sur un certain nombre de bancs à gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est M. le ministre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Messieurs, si j'ai bien compris l'honorable M. Pellenc, c'est une sorte de débat interne qui s'est déroulé en lui-même, au cours de cette réunion de

juillet 1947 où l'on décida la commande de soixante appareils. Il y avait quelqu'un, sur sa droite ou sur sa gauche, je ne sais pas très exactement, qui plaidait la cause du « *Cormoran* », puis il y avait, de l'autre côté, les intentions secrètes, les scrupules, les inquiétudes de M. Pellenc qui se débattait contre les protestations de l'autre partie. La majorité s'est décidée. Soixante appareils devaient être commandés et l'on a prévu à cet effet, dans un cahier de crédits, un crédit d'engagement correspondant.

Je ne sais pas très exactement quelles étaient les raisons qui avaient poussé les adversaires de M. Pellenc à l'emporter sur lui, car je n'ai pas encore pu retrouver le compte rendu. Je m'en excuse. Mais, ce jour-là, M. Pellenc avait bien raison et, lorsqu'il demandait que l'on ne commandât pas, lorsqu'il craignait les suites, sans doute défendait-il la bonne cause.

Pour le moins, ce que l'on pouvait dire, c'est qu'à cette date l'appareil n'avait pas encore volé et, lorsque les soixante appareils furent décidés, c'était vraiment une marque de confiance, sans aucune espèce de réserve et sans aucune espèce de raison, dans la valeur de la Société du Centre, de son bureau d'étude, de son constructeur et même des états-majors précédents qui avaient fait la commande.

M. Marrane. Vous les avez fait rembourser.

M. le ministre. M. Pellenc avait raison. Ce qu'il disait alors est encore vrai. Il m'excusera de le défendre contre lui-même et de penser que l'appareil ne s'est pas réhabilité en se détruisant au sol. Lorsque, peut-être enfin, certaines modifications importantes étant survenues dans le haut personnel de l'état-major, cet état-major nous donnera un avis différent de celui qu'il a pu donner à une certaine époque, en rendant ainsi hommage aux prédictions et aux avis autorisés de M. Pellenc, l'état-major d'aujourd'hui a vraiment quelques raisons sérieuses.

Le Parlement a ouvert un crédit, une autorisation de dépense. Je n'ai jamais penser qu'autoriser une dépense c'est l'imposer.

Et lorsque nous avons des raisons sérieuses de penser que cette dépense serait fâcheuse, qu'elle entraînerait un gaspillage des fonds publics, que d'ailleurs elle ne serait plus aujourd'hui suffisante, M. Pellenc me permettra de dire que, armés de la thèse qu'il soutenait hier, nous avons le droit de venir devant le Parlement et de lui dire qu'en M. Pellenc numéro un, au fond de lui-même, il reste encore beaucoup de sa conviction d'hier et que le Conseil de la République partagera cette conviction. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le rapporteur de la commission des finances, ni la commission n'ont, croyez-le bien, absolument aucune arrière-pensée politique dans la décision qu'ils ont prise et qu'ils vous demandent d'approuver.

Mais, vous reconnaîtrez combien il est curieux qu'après avoir décidé, à la suite de nombreuses études, de longues réunions, des débats approfondis, la construction du *Cormoran*, l'état-major qui n'est pas, dit le ministre, composé des mêmes

personnes, viennent dire aujourd'hui que le *Cormoran* ne vaut rien; car on peut se demander à quel moment l'état-major avait raison: était-ce hier, est-ce aujourd'hui?

Il n'en reste pas moins que lors de l'examen du budget de 1948, le Parlement a voté des crédits très importants pour la construction du *Cormoran*: 490 millions pour l'achat de l'outillage; 5.250 millions d'autorisations de programme pour la construction des appareils. Cela fait bien près de six milliards.

M. le ministre de la défense nationale nous dit qu'avoir autorisé des dépenses, ce n'est pas les imposer; nous sommes d'accord. Mais, après avoir commencé à construire des appareils, après avoir dépensé des sommes très importantes de l'ordre de 1.700 millions pour les appareils, de 1.300 millions pour l'approvisionnement, venir un beau jour décider, parce que ces messieurs de l'état-major ne pensent pas aujourd'hui ce qu'ils pensaient hier, qu'il n'y a qu'une chose possible, ne pas continuer, c'est là, de l'avis de votre commission des finances des procédés au moins curieux!

Aussi bien la commission des finances ne déclare pas — car elle n'est pas composée de techniciens — que le *Cormoran* est un excellent appareil, elle n'en sait rien; mais elle demande d'abord qu'une décision à l'échelon ministériel ne vienne pas mettre en échec un vote du Parlement, et qu'au moment où le *Cormoran* est construit, car le deuxième appareil va sortir dans quelques jours, on ne vienne pas nous dire, qu'il ne vaut rien; nous le verrons dans l'avenir.

M. le ministre. Celui qui a été terminé volera.

M. le rapporteur. J'enregistre cette promesse avec satisfaction. Celui qui a été terminé continuera ses essais; je ne dis pas qu'il volera, monsieur le ministre, car je n'en sais rien.

M. le ministre. Je ne sais pas si nous irons jusqu'au bout des essais; ceci est une autre affaire.

M. le rapporteur. En tout cas, il est souhaitable que l'on fasse toute la lumière sur la question; que le Parlement, par ses commissions compétentes, soit mis au courant. C'est la seule signification du vote que nous demandons au Conseil. J'affirme à nouveau qu'il n'y en a absolument aucune autre.

Mme le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Il y aurait intérêt, pour ce débat, à ce que le *Cormoran* soit terminé; ainsi saurait-on définitivement ce qu'il vaut. Mais je pense qu'il y a intérêt, pour ce *Cormoran* comme pour l'avenir, à faire prendre au Gouvernement, et en particulier à M. le secrétaire d'Etat à l'air, des engagements formels.

La politique insensée suivie depuis la libération, qui a consisté à faire fabriquer des avions et des moteurs avant que les prototypes aient été essayés, nous a coûté cher. Je voudrais que le Gouvernement prenne des engagements solennels, à savoir que jamais plus un appareil ne sera mis en chantier, quel que soit l'état du secteur nationalisé, sans qu'il ait été suffisamment éprouvé.

M. le ministre. C'est la première décision que nous ayons prise, M. Moreau et moi quand nous sommes arrivés rue Saint-Dominique et boulevard Victor.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Le vote sur l'article 4 est réservé, jusqu'à l'examen des crédits figurant à l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes.

Constructions aéronautiques.

« Chap. 336. — Etudes et prototypes, 3.299 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 336.

(Le chapitre 336 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 332. — Equipement technique et industriel, 1.740 millions de francs. » — (Adopté.)

Fabrications d'armement.

« Chap. 365. — Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

Service des poudres.

Matériel.

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvres, 47 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvres, 320 millions de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état B.

(L'article 4 et l'état B sont adoptés.)

TITRE III

Dispositions spéciales.

Mme le président. « Art. 5. — Les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 3 de la présente loi seront repartis par chapitres au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, les ministres sont autorisés, jusqu'au 31 mai 1949, à engager sur les chapitres ci-après, en excédent des crédits ouverts pour les premiers cinq mois de l'année 1949, des dépenses limitées aux trois cinquièmes de ces crédits:

DEFENSE NATIONALE

Section air.

« Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications.

« Chap. 327. — Entretien du matériel automobile et matériels divers.

Section guerre.

« Chap. 319. — Service de santé.

« Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien.

« Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien.

« Chap. 329. — Munitions. — Entretien.

« Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement.

« Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien.

« Chap. 333. — Matériel des transmissions. — Entretien.

« Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques.

« Chap. 342. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

FRANCE D'OUTRE-MER

II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé.

« En outre, les ministres sont autorisés, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année, dans les limites ci-après fixées:

DEFENSE NATIONALE

Section air.

« Chap. 318. — Habillement et campement, 700 millions de francs.

« Chap. 3182. — Couchage et ameublement, 50 millions de francs.

« Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 2.134 millions de francs.

« Chap. 333. — Matériel roulant, 400 millions de francs.

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 200 millions de francs.

Section guerre.

« Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 443 millions de francs.

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.515 millions de francs.

« Chap. 338. — Munitions. — Réalisation, 6.193 millions de francs.

« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 121.700.000 francs.

« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 265.500.000 francs.

Section marine.

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 800 millions de francs.

« Chap. 327. — Approvisionnements de la marine, 700 millions de francs.

« Chap. 330. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 530 millions de francs.

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 1.500 millions de francs.

« Chap. 338. — Combustibles et carburants, 1.500 millions de francs.

FRANCE D'OUTRE-MER

II. — DÉPENSES MILITAIRES

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 3 milliards de francs.

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.071 millions de francs.

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 52 millions de francs.

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 2,460 millions de francs.

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 240 millions de francs.

« Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 2 milliards de francs.

« Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. Loyers. — Travaux du génie en campagne, 1 milliard de francs.

BUDGET ANNEXE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 3 milliards de francs.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

« Chap. 394. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 145 millions de francs.

« Les autorisations prévues au présent article se substituent à celles accordées par l'article 6 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948. »

M. Bertaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je voudrais poser une question sur les crédits affectés à la France d'outre-mer. Je désirerais savoir sur quel chapitre peut être imputé l'achat des pavillons tricolores qui doivent flotter sur nos postes militaires dans les possessions lointaines.

Si j'ai posé cette question, c'est que nous avons été obligés d'envoyer à des soldats qui se trouvaient en Indochine des drapeaux français que l'administration ne leur remettait pas. Ils étaient obligés de rendre les honneurs, le matin et le soir, à un mât vide de tout étendard.

On a parlé tout à l'heure du moral de nos troupes. Nous savons tous que ce qui constitue les liens avec la mère-patrie c'est surtout le drapeau tricolore; quelle que soit la nation à laquelle il appartient, on a toujours reconnu que c'était par l'intermédiaire du drapeau que l'on communiquait avec la mère-patrie.

Je demande donc à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir demander à son collègue, M. le ministre de la France d'outre-mer, qui n'est pas là ce soir, de prévoir, dans les expéditions de matériel en Indochine, l'envoi de quelques drapeaux tricolores qui permettront à certains soldats français de s'imaginer qu'ils ne sont pas moins favorisés que ceux d'en face; car en face, s'ils n'ont pas leurs drapeaux tricolores, ils ont, tout au moins, dans les « cagnas » de certains membres du Vietminh, des photographies d'hommes politiques français très connus et sur la popularité desquels je ne veux pas insister. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6 est adopté.*)

Mme le président. « Art. 7. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1949, au titre du chapitre 318: « Habillement et campement. — Programmes » de la section guerre, des dépenses s'élevant à la somme de 9 milliards de francs.

« Cette autorisation de programme, qui se substitue à celle accordée par l'article 7 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948, sera couverte tant par les crédits ouverts par ladite loi et par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les crédits globaux ouverts aux chapitres de la section commune et des sections air, guerre et marine pour le payement des prestations familiales des personnels civils et militaires seront répartis entre les chapitres intéressés de chacune des sections correspondantes du budget de la défense nationale par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6 et 7 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le Gouvernement déposera, au plus tard le 31 mars 1949, sur le bureau de l'Assemblée nationale, le projet de budget définitif portant fixation des dépenses militaires pour 1949. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. David, pour expliquer son vote.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques minutes expliquer le vote du groupe communiste.

Le groupe communiste votera contre les trois douzièmes provisoires militaires demandés par le Gouvernement comme l'a indiqué, d'ailleurs, précédemment notre ami le général Petit.

Voici les raisons essentielles de notre attitude. La procédure des douzièmes provisoires permet au Gouvernement d'obtenir des crédits sans soumettre un budget aux Assemblées et, dans le cas présent, d'avoir la possibilité de crever les plafonds des maxima, plafond qui ne représente d'ailleurs pas le véritable chiffre des dépenses militaires.

Nous voterons contre les douzièmes provisoires avec que ces crédits sont destinés à une guerre d'agression qui nous est imposée par l'impérialisme américain (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*) guerre que Washington veut nous faire entreprendre contre nos alliés, contre ceux qui ont tant contribué à notre libération: l'Union des républiques socialistes soviétiques, pays du socialisme...

M. Georges Laffargue. Vive le maréchal !

M. le rapporteur. Maréchal, nous voilà !

M. Léon David. ...pays qui ne nous menacent nulle part, qui n'a aucune visée d'agression. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

A gauche. Et la Finlande et la Tchécoslovaquie !

M. le rapporteur. Et la Pologne !

M. Léon David. ...parce que l'U. R. S. S., du fait de sa structure économique, ne peut être un pays d'agression, tandis que les pays capitalistes et leur dirigeant actuel, l'impérialisme américain, à cause justement de leur structure économique, sont des pays d'agression. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Les crises économiques qui se développent avec rapidité dans les pays à structure capitaliste précipitent encore plus la préparation à la guerre.

Dans une phrase historique, Jaurès disait :...

M. le rapporteur. Vous l'auriez pendu !

M. Boisrond. Jaurès avec nous !

M. Léon David. « Le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage ». Il a ainsi indiscutablement marqué les régimes capitalistes comme des régimes de guerre. Nos dépenses militaires nous sont imposées par les Etats-Unis et par le pacte Atlantique.

Mesdames, messieurs, n'est-ce pas un ami de certains d'entre vous, un de nos anciens collègues qui a été battu lors des dernières élections, M. Gilson...

M. le rapporteur. Il ne s'est pas présenté !

M. Léon David. ...qui a écrit dans le journal *Le Monde* « qu'on veut acheter le sang français avec des dollars » ?

Par conséquent, nous ne sommes pas les seuls à avoir une telle opinion et, aujourd'hui, un grand nombre de Français se rendent compte qu'on veut les pousser dans une guerre qu'ils n'entendent pas faire.

Le comité national des combattants de la paix et de la liberté vient d'adresser à M. Truman une lettre significative.

M. Léger. Crochet !

M. Léon David. « Notre Gouvernement, y est-il dit, a laissé croire que les Français consentiraient, sous le couvert du pacte de l'Atlantique, à une guerre d'agression contre l'U. R. S. S. Notre Gouvernement vous a trompé. La Constitution française interdit formellement à la France de participer à une guerre d'agression. Le peuple a le devoir de s'en tenir à cet égard à la charte des nations unies et au traité d'alliance franco-soviétique. Pour tenir ces engagements, nous garderons notre territoire libre de toute base et de toute garnison étrangère. (*Applaudissements ironiques à gauche, au centre et à droite.*)

« Nous garderons notre liberté de ne pas nous battre si la guerre nous apparaît criminelle.

« Nous dénonçons à notre Gouvernement, conclut la lettre, le droit de signer le pacte de l'Atlantique à l'encontre des engagements pris par le peuple français et auxquels celui-ci entend demeurer fidèle. Nous nous refusons de considérer que ce pacte lie la parole de la France; nous nous refusons à cette guerre. »

M. le rapporteur. Quelle guerre ?

M. Léon David. La guerre d'agression que vous préparez contre l'Union soviétique, monsieur Boudet.

Cette lettre, dont je viens de lire le contenu, sera signée par des millions de

femmes et d'hommes (*Rires*) qui entendent travailler pour la paix et ne veulent pas donner, comme disait M. Gilson, leur sang pour des dollars.

Nous voterons contre les douzièmes provisoires que vous demandez parce que cette charge énorme de milliards pèse sur les épaules des travailleurs et prive tous les autres budgets des crédits nécessaires pour la reconstruction de la France, pour la santé et l'éducation de son peuple.

Nous voterons contre les douzièmes provisoires que vous demandez parce que vous voulez continuer l'abominable, la sale guerre d'Indochine. Je n'insisterai pas, notre ami, M. le général Petit, a suffisamment démontré ce qu'était cette guerre. Je voudrais simplement dire que la position du Gouvernement est de continuer la guerre. Il y a quelques instants encore, nous avons entendu ici M. le ministre, membre d'un parti qui, dans ses congrès, se déclare partisan des négociations avec le président Ho Chi Minh.

M. Léonetti. Mais pas avec lui seul !

M. Léon David. Si cela vous gêne, je m'excuse ; mais je ne fais que répéter ce que vous dites dans vos congrès.

M. Léonetti. Ce n'est pas la position du parti socialiste.

M. Léon David. Je m'excuse de soulever, de votre part, cette colère, cela prouve que j'ai touché juste. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Dans vos congrès, à plusieurs reprises, vous demandiez à négocier avec Ho Chi Minh.

M. Alfred Paget. Avec tout le monde !

M. Léon David. Un de vos ministres vient de déclarer qu'il fallait accentuer encore plus la guerre en Indochine...

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas vrai !

M. Léon David. ...en raison, justement, des accords qui viennent d'être signés avec l'ex-empereur Bao Daï.

Que vous le vouliez ou non, mesdames et messieurs, il n'y a pas d'autre solution de paix en Indochine, que les négociations avec le véritable chef du peuple vietnamien, le président Ho Chi Minh. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Un sénateur au centre. Les assassins !

M. Léon David. Le peuple français se mobilise pour la défense de la paix. Des villages les plus éloignés, au cœur même du pays, au grand Paris, monte la voix du peuple qui ne veut pas faire la guerre à l'U. R. S. S.

M. le rapporteur. Il ne veut pas se laisser envahir.

Un sénateur à gauche. On ne veut faire la guerre à personne. Vous voulez faire la guerre à tout le monde.

M. Georges Laffargue. On savait déjà que Thorez ne se battrait pas.

Mme le président. Veuillez continuer, monsieur David.

M. Léon David. Je voudrais vous demander, madame le président, de ne pas me dire de continuer mais d'inviter ces messieurs à me laisser parler.

...la voix du peuple français qui monte pour assurer qu'il ne veut pas faire la guerre à l'U. R. S. S. et qu'il ne veut plus faire la guerre au Viet-Nam.

Ce sera l'honneur de notre parti, le parti communiste français, d'avoir alerté le peuple de France. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*) ce sera l'honneur de notre secrétaire général, Maurice Thorez. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le rapporteur. On lui donnera la Croix de guerre !

Un sénateur à gauche. Marty ne veut pas faire la guerre.

M. Léon David. Il n'est pas difficile de faire l'unanimité dans la majorité de cette Assemblée. Il n'y a qu'à parler du parti communiste et de sa politique juste.

M. Georges Laffargue. Le parti de « l'ours ».

Un sénateur à droite. Il faut être plus français.

M. Radius. Il suffit de parler : russe !

M. Léon David. C'est vous, mon cher collègue qui avez dit que je ne dois pas parler russe : je veux vous faire remarquer que je suis Français autant que vous et qu'en parlant comme je le fais je parle français. A la guerre de 1914-1918, j'ai perdu un frère à Verdun.

Pendant la dernière guerre, j'ai été emprisonné dans des camps de concentration par Vichy et par Hitler.

Je me suis battu avec des engins rudimentaires, comme tous les vrais résistants, pour empêcher l'armée hitlérienne de continuer l'occupation de la France.

Je n'entends pas que vous me traitiez d'étranger, je suis aussi Français que vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Radius. Vous vous êtes donc battu en Français. Nous vous demandons d'en faire autant la prochaine fois si cela était nécessaire, ce que nous ne souhaitons pas !

M. Léon David. La voix populaire se fera plus puissante encore dans les jours à venir. Déjà les cahiers de la paix circulent. Dimanche dernier 6 mars, les femmes françaises, dans toute la France, y compris Nice, monsieur le président de la commission des finances (*Exclamations*) se sont rassemblées malgré les interdictions de votre ministre M. Jules Moch. Nous appelons les Français et les Françaises à s'unir...

Un sénateur à gauche. Pour accueillir les Russes !

M. Léon David. ...pour que la paix ne dépende que de l'action populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Mes chers collègues, je voudrais en quelques mots expliquer l'attitude de la majorité du groupe des républicains indépendants dans le vote de l'ensemble des crédits.

Nous voterons les crédits parce qu'il nous apparaît impossible, dans les circonstances actuelles, à un moment où la France a encore des missions urgentes de défense à remplir, de ne pas apporter à la défense nationale les crédits temporaires. Mais nous tenons à indiquer très nettement que ce vote ne doit en aucune façon être interprété comme une approbation des invraisemblables méthodes de présentation des crédits militaires aux-

quels on nous soumet, ni comme une ratification de l'économie du projet qui nous a été imposé.

Nous ne pouvons aujourd'hui que formuler un vœu, qui est d'ailleurs celui de l'Assemblée et qui a été justement traduit par la commission des finances. Nous espérons que dans un avenir très prochain on nous permettra de juger, sur un budget d'ensemble, la politique militaire du Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est justement en raison des circonstances que vous évoquez, mon cher collègue, et après le débat qui vient de se dérouler ici et qui prouve amplement que le vote des crédits que l'on nous demande n'assure en aucune façon la défense de la France, que nous nous refusons, quant à nous, de nous associer à une politique de fausse sécurité.

Nous ne voulons à aucun prix voir recommencer l'expérience de 1938. Nous ne voulons pas que ce pays, gravement menacé, s'endorme dans une fausse tranquillité.

Voilà pourquoi, en plein accord avec nos amis de l'Assemblée nationale, nous nous refusons à nous associer par un geste spectaculaire à une politique qui risque d'endormir la clairvoyance nationale.

En nous abstenant sur les crédits qui nous sont demandés, nous donnons à la nation et au Parlement un grave avertissement. La France mérite, à l'heure actuelle, d'être sérieusement défendue. Elle mérite une armée à la hauteur de son destin et des tâches qu'elle doit assumer pour assurer son avenir et ce que les alliés attendent d'elle. Cette politique, nous la ratifierons quand la France sera rassemblée autour d'un gouvernement digne d'elle. Mais nous nous refusons de nous prêter à l'heure actuelle à une politique de faux-semblant. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Mesdames, messieurs, un ironiste, dont je ne me rappelle plus le nom, a tenté un jour une comparaison qui, au premier abord, peut sembler irrespectueuse.

De même, disait-il, qu'un célèbre traité de gastronomie invite les cuisinières à avoir les yeux constamment tournés vers ces deux éléments essentiels de leurs chefs-d'œuvre : la pendule d'une part et la balance de l'autre, de même les chefs d'états doivent toujours avoir présents à l'esprit ces deux éléments essentiels de toute politique : l'armée d'une part, les finances de l'autre.

Je suis bien d'accord avec M. le ministre de la défense nationale pour considérer que l'armée est fonction de l'économie, et que l'armée ne peut être riche que dans une économie qui l'est aussi.

Seulement, comme la guerre est toujours à craindre tant que la sagesse des peuples et l'intelligence des gouvernements, dont parlait Goethe, ne la fera pas reculer il nous faut tout de même bien penser à envisager des crédits pour le maintien d'une sécurité qu'il est indispensable d'envisager. Goethe, qui ne croyait ni à la sagesse des uns ni à l'intelligence des autres, nous eût conseillé de voter les crédits, même sous forme de douzièmes provisoires.

Le groupe du parti républicain de la liberté votera donc les crédits des douzièmes provisoires, en faisant tout de même des réserves sur l'emploi des sommes qui sont ainsi mises à la disposition du Gouvernement, et en souhaitant que, dans un avenir proche, ces réserves puissent se matérialiser dans l'examen des crédits, chapitre par chapitre, lorsque le Conseil de la République et le Parlement seront mis à même d'examiner de plus près les crédits qui nous sont demandés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Haïdara.

M. Mahamane Haïdara. Le rassemblement démocratique africain ne votera pas le projet de loi qui nous est présenté. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Marrane. Vous êtes patients comme des chiens qui s'étranglent!

M. le rapporteur. Vous avez des comparaisons un peu osées, mon cher collègue.

M. Mahamane Haïdara. Il ne le votera pas parce que les masses africaines qu'il représente sont actuellement contre tout ce qui touche, de près ou de loin, à la guerre.

Quand il s'agit de la défense de l'Union française, les populations africaines sont prêtes à mettre toutes leurs ressources et leurs hommes au service de l'Union française, comme elles l'ont fait en 1914-1918 et en 1939-1945. Elles revendiqueraient même comme un droit sacré d'être aux côtés de la France.

Mais quand il s'agit, comme c'est le cas, de préparer une guerre injuste contre les intérêts mêmes de l'Union française, l'Afrique ne peut s'engager dans cette voie.

Les crédits qu'on nous demande de voter seront utilisés soit pour préparer cette guerre d'agression,...

M. Georges Laffargue. Laquelle ?

M. Mahamane Haïdara. ... soit pour continuer la guerre fratricide contre le Viet Nam; soit, disent quelques-uns, pour maintenir l'ordre dans les territoires d'outre-mer, un plutôt d'y préparer le climat politiquement sûr exigé par les Américains, c'est-à-dire tuer la démocratie en Afrique.

Pour cela, on utilise des méthodes de répression. Nous ne pouvons pas voter les crédits pour cet usage, pendant que nos populations ont les écoles, d'hôpitaux qu'elles ne peuvent obtenir faute de crédits.

Nous ne pouvons pas voter ces crédits de ce genre, parce que nous estimons que ces sommes peuvent être mieux utilisées, surtout pour supprimer, par exemple, ces inégalités dont sont victimes ceux-là mêmes qui ont tout donné à la France en 1914-1918 et en 1939-1945.

Nous ne pouvons pas suivre le Gouvernement dans cette politique de préparation à la guerre, alors que nous avons besoin de la paix pour travailler au bien-être des populations laborieuses africaines, pour la réalisation d'une Union française forte et prospère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Le parti socialiste n'a pas attendu les critiques des autres partis pour s'élever contre les méthodes qui nous font périodiquement adopter un certain nombre

de douzièmes provisoires, et qui ne nous permettent pas d'envisager un plan de réorganisation qui soit définitif, pour la défense nationale.

Mais si nous avons formulé en notre temps un certain nombre de critiques, nous avons suffisamment le souci de la permanence et de la continuité des intérêts de la France pour ne pas nous associer à ceux qui, par intérêt politique, d'un côté, de l'autre de la barricade, vous aient nous priver des moyens d'assurer la défense de notre pays.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous n'avez cessé de désarmer la France quand vous étiez au pouvoir!

M. Vanrullen. Je suis à l'aise pour rétorquer à ceux qui, tout à l'heure, n'hésitaient pas à parler du néant de notre armée et de notre défense nationale pour leur répliquer que nous, socialistes, n'appelons pas au défaitisme auquel ils ont recours quand ils sont de l'autre côté de la barricade. Nous ne voulons pas nous associer à ceux qui, aujourd'hui, mêleront leur bulletin de vote à ceux des staliniens pour refuser à la France les moyens de se défendre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Vous avez refusé pendant quinze ans les crédits militaires!

M. Vanrullen. Le parti socialiste n'a pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Jacques Debû-Bridel, ni des membres de votre parti. Il a suffisamment montré qu'il était fidèle à la pensée de Jaurès.

M. Jacques Debû-Bridel. Relisez les éditoriaux de M. Léon Blum!

M. Vanrullen. Jaurès savait associer son désir de la paix à son souci de maintenir l'intégrité nationale.

Ce sont peut-être des déclarations qui peuvent vous gêner, mais, néanmoins, nous n'hésiterons pas à les répéter à travers le pays. Aujourd'hui, vous qui suivez quelqu'un qui se prétend un chef militaire, vous qui suivez un général, vous venez refuser les garanties qui permettront, demain, de poursuivre l'œuvre de défense nationale, vous nous avez suffisamment accusé d'être des internationalistes pour que nous puissions aujourd'hui signaler cette étrange attitude de votre part et l'opposition qui existe entre vous et nous.

Ce n'est pas parce que le Gouvernement n'a pas la couleur politique qui vous convient que vous devez refuser à la France le moyen d'assurer sa défense. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi le groupe socialiste, unanime, votera aujourd'hui les projets, en espérant...

M. Jacques Debû-Bridel. Ils n'assurent pas la sécurité de la France.

M. Vanrullen. ...en espérant, bien entendu, que nous serons, dans un délai très bref, mis en présence de propositions d'organisation définitive de notre défense nationale.

Le groupe socialiste votera donc les trois douzièmes qui nous sont proposés et il n'aura pas à rougir devant le peuple de France, bien qu'il ne se présente pas derrière le képi d'un général. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Henri Barré, pour explication de vote.

M. Henri Barré. Mesdames, messieurs; c'est, bien entendu, en mon nom personnel que je prends la parole. Je veux ajouter immédiatement que je voterai les douzièmes provisoires, ainsi que les autres membres du groupe socialiste du Conseil de la République.

J'interviens, car je voudrais, tout de même, dire à ceux qui ne croient pas à notre patriotisme et qui nous ont accusés et nous accusent encore d'avoir affaibli la puissance militaire de la France que, si nous voulions nous livrer à un examen sérieux des positions prises antérieurement...

M. Jacques Debû-Bridel. Depuis quelle date ?

M. Henri Barré. ...ces reproches ne seraient pas fondés. Monsieur Debû-Bridel, si je ne m'abuse, c'est sous le ministère de M. Blum lui-même...

M. Jacques Debû-Bridel. Lequel ?

M. Henri Barré. ...qu'on a renforcé, qu'on a multiplié le nombre des tanks. Et faites-moi confiance, je vous assure que nous fûmes certains socialistes à avoir lu les ouvrages du général de Gaulle. Je veux me souvenir de cette introduction écrite par M. Paul Reynaud, et dans laquelle il est dit que « la France doit avoir l'armée de sa politique extérieure ». C'est en fonction de ces choses, qui me paraissent sages, que le Gouvernement de M. Blum — prenez vos références, monsieur Debû-Bridel — a commencé ce qu'on n'avait pas fait avant lui: le développement d'une armée motorisée.

M. Jacques Debû-Bridel. Puisque vous m'interpellez, je veux vous répondre. (*Bruit à l'extrême gauche socialiste.*)

Mme le président. Je vous en prie, messieurs, pas d'interpellation de collègue à collègue.

Monsieur Barré, vous avez cinq minutes pour expliquer votre vote.

M. Henri Barré. Monsieur Debû-Bridel, je ne vous ai pas mis en cause. Chacun de nous sait que vous êtes un patriote. Je voudrais seulement vous faire entendre qu'avec des conceptions différentes des vôtres, on peut être aussi un excellent patriote. (*Applaudissements.*)

On a parlé tout à l'heure de Jaurès, dont j'ai entendu le nom cité à plusieurs reprises, dans ces travées et à la tribune; je n'ai pas à vous apprendre qu'il a écrit ce livre admirable qui s'appelle *L'armée nouvelle*, où il pensait que la France ne pourrait se défendre que dans la mesure où tous ses enfants, unis d'un même cœur et armés des mêmes armes, feraient front à l'envahisseur. (*Applaudissements.*)

Nous n'avons pas de leçons de patriotisme à recevoir de vous, monsieur Debû-Bridel, ni de leçons de pacifisme à recevoir de vous. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. René Depreux. Ne les provoquez pas!

M. Henri Barré. Car enfin, il est quand même très facile d'accuser les ministres socialistes — je vous demande pardon, monsieur le ministre, vous n'avez sans doute pas besoin que j'intervienne pour assurer votre défense, je connais votre talent et je sais que vous êtes capable de l'assurer tout seul — en nous prêtant, dans certains domaines, des positions que nous n'avons pas, quand on veut inter-

prêter les résolutions du congrès socialiste, on ferait bien sans doute de dire et d'affirmer, parce que c'est la vérité, que, lorsque nous parlons de la paix avec le Vietnam, nous faisons appel, comme le disait tout à l'heure un de nos collègues qui se trouve à mes côtés, à toutes les valeurs spirituelles de là-bas, et je pense que c'est une politique qui ne manque pas de sagesse.

Quant aux autres affirmations suivant lesquelles nous serions, nous socialistes, des gens qui coopèrent à je ne sais quel renforcement des forces impérialistes contre la Russie, nous pourrions traiter cela par l'ironie ou dans le style du *Canard enchaîné*. Quand on sait les forces militaires dont dispose la Russie et quand on sait également les forces militaires dont nous disposons, il ne peut s'agir que d'une farce, et d'une ignoble farce dans la pensée de certains de nos contradicteurs que de vouloir nous imputer des sentiments impérialistes. Que la Russie elle-même soit partisane de la paix, l'avenir nous le dira. Ce que je veux dire à certains de nos collègues qui étaient à la tribune tout à l'heure, c'est qu'il y a quand même une différence entre la Russie de 1949, entre celle de Staline, de Vichynski et de Molotov, et la Russie de 1917. Je me souviens que Lénine rendait la liberté à la Finlande et aux Etats baltes; je me souviens que Lénine et ses amis refusaient l'indemnité dite des Boxers et qu'ils manifestaient ainsi leur sentiment d'internationalisme.

Et quelle était la pensée de ces maîtres d'alors, de ces vingt-deux hommes qui composaient le comité central du parti communiste? Ils ne sont plus que deux survivants: Staline et Alexandra Kolontaï. Dix-sept ont été fusillés et les autres, bien entendu, sont morts. Quelle était donc la preuve d'internationalisme que ces hommes voulaient faire? Tout simplement ceci: c'est que, rendant la liberté aux peuples qui la désiraient, ils attirèrent à eux, à l'échelle internationale, tous les hommes qui rêvent de paix et qui, lorsqu'ils ont des positions gouvernementales comme celle qu'avait alors la révolution russe d'octobre 1917, ont pour premier devoir de rendre la liberté aux peuples qui la réclament. Est-ce la position aujourd'hui de la Russie? Je n'insisterai pas davantage. Tout le monde sait ici, aussi bien que moi, quelles étaient les différentes actions contraires à la révolution d'octobre 1917 dont s'est rendu coupable la Russie depuis quelques années, et permettez-moi de vous dire, nous qui sommes comme vous des pacifistes, que nous avons le droit de manifester quelque inquiétude.

Quand, pour ma part, j'appelle l'Europe à s'unir économiquement, spirituellement, intellectuellement, à s'unir pour se défendre s'il en était besoin, je le fais, non pas pour me dresser contre l'Amérique ou contre la Russie, mais parce que je pense que les valeurs spirituelles de la France, de l'Europe, ont besoin d'être défendues, qu'on ne défend la paix qu'en faisant appel à toutes ces valeurs; et j'ai l'espérance que la position du parti socialiste, allié à tant d'autres de ses amis, sera entendue, que nous reconstituerons l'Europe, que nous donnerons une âme à cette Europe et qu'enfin elle sera assez forte pour imposer la paix aux profiteurs de guerre pour imposer la paix aux uns et aux autres et pourra enfin reprendre le mot de Michelet et « déclarer la paix au monde ». (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je voudrais vous indiquer très brièvement que mes amis et moi voterons les douzièmes provisoires. Nous les voterons par une tradition permanente de notre parti. Nous n'avons jamais, quelles que soient les circonstances ou quelles que soient les heures, refusé à la France le moyen de se défendre.

M. Marrane. La tradition de Daladier!

M. Georges Laffargue. Nous le ferons, nous aussi, avec les réserves indispensables, c'est-à-dire le désir d'avoir très prochainement un statut qui restitue à l'armée française, à la place de cet état provisoire, un droit de cité permanent dans le pays, ce qui semble lui manquer actuellement.

Je voudrais profiter de mon intervention pour bien marquer que la propagande qui est faite d'un côté de cette Assemblée n'est pas une nouveauté et qu'il n'y a pas, dans la déclaration de M. Thorez, une idée nouvelle. Ce sont les thèses permanentes du parti communiste que M. Thorez a affirmées une fois de plus.

J'ai entre les mains un article de Daniel Renault, que vous devez vraisemblablement connaître, imprimé dans *L'Internationale* du 16 décembre 1921 et qui disait textuellement ceci:...

M. Marrane. Cela ne nous rajeunit pas.

M. Georges Laffargue. « Notre parti communiste, dans l'Europe du traité de Versailles, nie tout devoir militaire du peuple français. Il repousse toute solidarité avec les dirigeants bourgeois de ce pays. Il veut ne plus connaître qu'une guerre: la guerre des classes. »

Il ajoutait ceci: « Le refus que les révolutionnaires de France, ouvriers et paysans, opposeraient à une mobilisation générale, qui ne pourrait être qu'une agression... »

Voici donc maintenant quelque chose qui est acquis. Par conséquent, nous prenons acte qu'avant Hitler, avant qu'Hitler n'envahisse la France, vous déclariez que la mobilisation générale française ne pourrait être qu'une agression. C'est la thèse que développe M. Thorez aujourd'hui. C'est dire qu'avant que le débat soit engagé il déclare que toute mobilisation française ne sera qu'une agression. Vous êtes dans votre constante tradition.

M. Marrane. Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Georges Laffargue. Pour conclure, je vais tâcher de vous dire les raisons profondes de cette politique que vous ne cessez de mener ici pour les besoins du *Journal officiel* et de votre propagande dans le pays.

Quand vous venez demander qu'on diminue l'armée française et quand vous venez agiter le spectre de la guerre, c'est que vous voulez introduire dans ce pays l'idée de la peur, car vous pensez qu'elle entraînera chez un certain nombre d'individus une forme de pusillanimité qui pourra les rapprocher de vous.

Je veux vous dire que nous resterons fidèles à la tradition la plus pure qui a hanté toute sa vie un homme qui a siégé sur ces bancs et qui s'appelle Clemenceau.

Pour nous, la patrie, ce n'est pas un lambeau de parti, ce n'est pas un morceau étrié de la représentation populaire; pour nous, la patrie, c'est la nation, celle

de Verdun, de la Somme, celle des hommes qui sont morts...

M. Marrane. Chautemps, Bonnet!

M. Georges Laffargue. ...non point pour une forme de gouvernement, mais pour une forme de civilisation qui restera la nôtre, malgré et contre vous! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs, permettez-moi de joindre ma faible voix à celle de M. Laffargue. Je ne l'égalerais certainement pas; je voudrais cependant présenter, en manière d'explication de vote, quelques simples réflexions.

J'ai été élevé, moi aussi, dans le sentiment qu'un des critères les plus sûrs peut-être du patriotisme concret des citoyens républicains de ce pays, c'était en toutes circonstances de voter les crédits militaires, de les voter, certes, après avoir critiqué, après avoir fait quelques réserves et suggestions extrêmement vives, mais tout de même de les voter.

Je ne fais à personne ici l'injure de penser qu'il aurait été heureux, souhaitable, à son sentiment, que ces crédits ne fussent pas aujourd'hui votés. Je ne ferai pas l'injure même à nos excellents collègues de l'action démocratique et républicaine de leur reprocher leur abstention, parce que, s'ils s'abstiennent, c'est qu'ils ont la certitude que les crédits seront tout de même votés, de toute manière. (*Sourires.*)

Le seul moyen de les aider ainsi, c'est donc de voter les crédits militaires. Nous les voterons donc, et pour une autre raison, c'est que ne pas voter ces crédits aujourd'hui, messieurs, c'est sans doute arrêter la vie de l'armée, c'est l'arrêt des soldes, des pensions, des retraites, des fabrications, des activités militaires indispensables. Et c'est autre chose, ce serait, n'est-il pas vrai, mon cher Barré, arrêter la vie diplomatique de ce pays à l'heure, précisément, où il engage une partie extrêmement grave dans laquelle doivent s'articuler la politique étrangère et la politique de défense nationale et de défense commune de l'Europe.

C'est pour ne pas arrêter la vie de l'armée et l'activité diplomatique de ce pays que nous votons les crédits militaires. (*Applaudissement à gauche et au centre.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole pour un rappel à l'article 53 du règlement.

Mme le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. J'ai entendu avec plaisir et grand intérêt la longue intervention de notre collègue M. Barré. Son intervention a dépassé cinq minutes, mais la période électorale est ouverte, alors nous nous inclinons.

Je voudrais simplement répondre à M. Barré, tout en rendant hommage à son patriotisme, comme il a lui-même rendu hommage au nôtre, que si nous devons rougir comme il l'a dit de nous abstenir sur le vote relatif aux trois douzièmes des crédits militaires, ce reproche nous surprend de la part du représentant d'un parti qui a voté plus de vingt ans durant contre les crédits militaires. Qui devrait rougir le plus, alors?

Mme le président. Vos explications n'ont rien d'un rappel au règlement!

Je suis seule juge d'apprécier la durée des explications de vote (*Marques nombreuses d'approbation*) et les interruptions qui ont coupé celles de M. Barré justifiaient le temps que je lui ai accordé. (*Très bien! très bien!*)

Si vous aviez demandé la parole pour un fait personnel, je vous l'aurais donné, mais seulement en fin de séance.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'action démocratique républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. Les Secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	262
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	239
Contre	23

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis sur l'ensemble a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

La commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires, pour les mois de mars, avril et mai 1949. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeurera ainsi rédigé.

Le Conseil voudra sans doute renvoyer à demain la suite de l'ordre du jour, étant entendu que les deux affaires restant à discuter seraient inscrites en tête de l'ordre du jour de demain ? (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de MM. Courrière, Méric, Assailit, Auberger, Grégory et des membres du groupe socialiste, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 1^{er} du titre I^{er} de l'arrêté du 3 février 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 227, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Pujol un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de MM. Pujol, Canivez, Paul-Emile Descomps, Madoumier, Mamadou M'Bodje, Louis Lafforgue et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant le Parlement un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et les dépenses de construction des nouveaux établissements, dépenses qui sont jusqu'à présent supportées par les communes (n° 49, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 223 et distribué.

J'ai reçu de M. Delalande un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant création de postes aux cours d'appel de Paris, d'Amiens et de Colmar et à l'administration centrale du ministère de la justice (n° 189, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 224 et distribué.

J'ai reçu de M. Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents). (N° 117, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 225 et distribué.

J'ai reçu de M. Rochereau un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant abrogation de l'acte dit « loi du 31 mars 1942 relative à la fusion des entreprises de desserte des îles côtières et de traversée des estuaires de l'Atlantique ». (N° 70, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 226 et distribué.

— 12 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'évaluation des bénéfices agricoles pour l'année 1949 (n° 218, année 1949), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu demain jeudi 10 mars, à quinze heures et demie:

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de

crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclone de la Nouvelle-Calédonie). Nos 50 et 187, année 1949. — M. Saller, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Giaque, de Bardonnèche, Mme Claeys, MM. Dassaud, Héline, de Pontbriand, Ternynck, Michel Yver et des membres de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à abroger le décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948; 2° à déposer, avant le 31 mars 1949, un projet de loi fixant les modalités d'application du rapport constant précisées par l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 et assurant la mise à parité absolue des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires. (N° 100 et 212, année 1949. — M. Giaque, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut. (N° II. — 105, années 1948, et 197, année 1949. — M. Rochereau, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques. (N° 50 et 177, année 1948. — M. Bertaud, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières. (N° 363, année 1947, 14 et 203, année 1949. — M. Aubert, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. (N° II. — 108, année 1948, et 207, année 1949. — M. Reynouard, rapporteur, et avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Louis André, rapporteur.)

M. Reynouard. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Reynouard.

M. Reynouard. Au sujet de la proposition de loi qui vient d'être appelée en dernier lieu, je me permets de rappeler que le délai constitutionnel expire demain.

Mme le président. Nous ne pouvons pas modifier l'ordre du jour. Nous avons décidé de continuer demain l'ordre du jour d'aujourd'hui. La proposition dont vous parlez sera certainement votée en temps utile.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Donc, demain à quinze heures et demie, séance publique avec l'ordre du jour tel qu'il vient d'être précisé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 9 MARS 1949

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

« Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandatée par cette commission, soit par trent conseillers au moins.

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat, il en informe le Gouvernement.

« Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, et les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.

« Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.

« Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.

« Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.

« Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus. »

34. — 9 mars 1949. — M. Jacques Debû-Bridel, à la suite de l'incendie survenu aux Halles centrales de Paris le 20 janvier 1949, demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° quelle utilisation fut faite des 49 millions 500.000 francs votés par le conseil municipal de Paris, sur la proposition de l'administration, en vue de réaliser les travaux projetés à la suite de l'incendie du 6 juillet 1947; 2° si le service permanent de surveillance, pour lequel le conseil municipal de Paris a voté une subvention de 1.200.000 francs, a été créé, et dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles ont été d'espérer fondés sur sa mise en service qui, aux termes du mémoire du 12 décembre 1947, devait permettre « une détection rapide des foyers et leur extinction... avant qu'ils aient pu prendre de grandes proportions »; 3° d'une façon générale, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles suites seront données tant au point de vue technique qu'administratif, au sinistre du 20 janvier, aussitôt que les responsabilités auront été reconnues.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 9 MARS 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

424. — 8 mars 1949. — M. Pierre de La Gontrie expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) que le recouvrement des redevances des auditeurs de la radiodiffusion française qui se refusent à régler est opéré, en vertu de l'article 85 de la loi de finances du 31 décembre 1945, par voie de contrainte délivrée par huissier; que l'enregistrement perçu sur cet acte, qui

s'élevait à 20 francs, est passé à 50 francs, puis à 575 francs par l'effet de la dernière loi de finances; que l'exagération évidente d'un tel droit a amené la radiodiffusion à suspendre ses poursuites contre les auditeurs défaillants; que le principal de la redevance est, en effet, de 750 francs et que la radiodiffusion doit, dans le cas où le débiteur ne s'exécute pas, ajouter à la perte de la redevance la somme de 575 francs qu'elle verse au Trésor; et demande: 1° quelles sommes ont été recouvrées par les services de la radio pendant l'année 1946 sur des auditeurs qui n'avaient pas réglé leur redevance à l'échéance normale; 2° quelles sommes ont été recouvrées, dans le même cas, pendant l'année 1947 et pendant l'année 1948 (étant précisé que la procédure de contrainte a commencé à être appliquée pendant la deuxième moitié de l'année 1947); 3° quelles sommes ont été recouvrées sur cette catégorie d'auditeurs depuis la suppression de l'emploi de la contrainte; 4° quelles mesures il envisage pour obtenir de l'administration des finances: a) soit que les actes délivrés à sa requête bénéficient de l'exemption du timbre et de l'enregistrement, comme cela existe pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales; b) soit que le droit afférent à ces actes soit ramené à 50 francs, comme précédemment; c) soit que l'enregistrement desdits actes ait lieu en débet.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

425. — 9 mars 1949. — M. Edouard Barthe rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que l'ordonnance n° 45-2748 du 2 novembre 1945 (Journal officiel du 5 novembre 1945) accorde des prêts aux F. F. L.; que cette ordonnance précise qu'il faut être titulaire de la carte de combattant pour pouvoir y avoir droit; que personne, à ce jour, n'est titulaire de la carte de combattant 1940-1945 au titre des F. F. L. ou F. F. C., et qu'en conséquence, il n'a pu être fourni de dossier complet, mais que cette ordonnance a été reportée pendant deux à trois fois; et lui demande si cette circularité ne pourrait être encore prorogée pour que ceux qui peuvent y avoir droit puissent bénéficier des avantages qu'elle comporte.

EDUCATION NATIONALE

426. — 9 mars 1949. — M. André Southon rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale la question écrite qu'il lui avait posée le 3 février 1949 et, après la réponse de M. le ministre à cette question (Journal officiel du 22 février) lui demande: 1° quel est le nombre de fonctionnaires féminins titulaires, membres du corps enseignant, des divers ordres; 2° quelle est la répartition de ces fonctionnaires en célibataires, mariées (ou veuves ou divorcées) sans enfant, mariées (ou veuves ou divorcées) avec un enfant, deux enfants, trois enfants, plus de trois enfants (enfants à charge).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

427. — 9 mars 1949. — M. André Southon rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 69 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 prévoit qu'un règlement d'administration publique déterminera dans les deux mois de la promulgation de la loi les mesures propres à en assurer l'exécution; que ce règlement n'a pas encore été publié; et lui demande, en conséquence, s'il ne considère pas comme urgente la publication de ce règlement d'administration publique prévu par la loi.

Secrétariat d'Etat aux finances.

428. — 9 mars 1949. — M. Emile Claparède expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances qu'un industriel a loué son usine munie de tous ses moyens de production à une société; que le bail prévoit, en outre, que le bailleur

mettra à la disposition de la société preneuse les marchandises, matières premières lui appartenant et existant à la date de la prise en location du fonds, sans que la société soit tenue de les payer, mais à charge par cette dernière de rendre en fin de bail des marchandises et matières premières en quantité et qualité équivalentes (prévu aux statuts); et demande si le paiement de la taxe de transaction sur ces marchandises peut être demandé par l'administration des contributions indirectes, en l'absence de toute vente.

INDUSTRIE ET COMMERCE

429. — 9 mars 1949. — M. Pierre de la Gontrie rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce que des fruits étrangers ont été importés massivement en France (pommes yougoslaves et suisses, agrumes d'Espagne, d'Italie et du Liban); qu'une telle politique économique va à l'encontre des intérêts des producteurs français de fruits, provoque une mévente brutale des fruits français et une chute vertigineuse des prix de ces fruits à la production; et demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme à ces importations massives et protéger ainsi les intérêts des producteurs français.

430. — 9 mars 1949. — M. Pierre de la Gontrie expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'un décret du 28 mai 1946 a interdit à Electricité de France et Gaz de France la vente et l'installation des appareils ménagers afin que ces entreprises nationalisées se cantonnent dans leur rôle de producteur et de distributeur de gaz et d'électricité; ne se livrent pas à une activité commerciale de nature à concurrencer le commerce privé; que, cependant, un arrêté du 12 septembre 1946, qui n'a du reste jamais été publié au *Journal officiel*, a, en fait, établi au bénéfice d'Electricité et de Gaz de France la privilège exorbitant que le décret du 28 mai 1946 avait justement voulu interdire; que si le décret d'interdiction du 28 mai 1946 reflète très exactement le sentiment du Parlement, il n'en est pas de même de l'arrêté du 12 septembre 1946; qu'en effet les conditions dans lesquelles des dérogations sont accordées sont telles que l'interdiction de vente n'affecterait en réalité que des objets secondaires et qu'Electricité et Gaz de France conserveraient la possibilité de faire le commerce des articles les plus utiles et le plus couramment achetés par la clientèle; et demande si, pour cantonner Electricité et Gaz de France dans leur activité normale et pour laisser au commerce privé le soin traditionnel de faire du commerce au lieu de tendre à une nationalisation indirecte, il ne pense pas qu'il serait opportun de substituer rapidement à l'arrêté non publié du 12 septembre 1946 le projet d'arrêté déposé entre ses mains en juin 1948 par la direction du commerce intérieur.

431. — 9 mars 1949. — M. Raymond Laillet de Montulle demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quels sont les éléments de base qui servent au calcul des coefficients déterminant les contingents départementaux de carburant; 2° quels sont ceux qui ont servi à établir le coefficient utilisé pour le département de l'Eure.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

432. — 9 mars 1949. — M. Joseph Lecacheux expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que la loi du 31 août 1947 donne droit à des allocations d'attente pour les sinistrés remplissant certaines conditions; que ces allocations étaient basées sur la valeur locative des propriétés bâties, valeur cadastrale; que la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers a modifié la valeur locative, qui ne serait plus la valeur cadastrale; que les sinistrés dont la propriété a été totalement détruite, dont les vestiges mêmes ont été dispersés, partagés se trouvent dans l'impossibilité de pouvoir, comme le veut la nouvelle

loi, estimer cette valeur locative; et demande quels sont la méthode et les moyens que ces sinistrés peuvent utiliser pour déterminer d'une façon légale la valeur locative de leurs propriétés détruites.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

433. — 9 mars 1949. — M. Edouard Barthe appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur l'urgence nécessaire, pour le corps médical, de disposer (par la voie régulière de l'officine) des seringues hypodermiques, et lui demande: 1° quelle est la production en France de cet accessoire; 2° dans quelles conditions est approvisionnée la pharmacie; 3° où s'écoule la production française; 4° si l'on a recherché dans quelles conditions des seringues livrées à l'autorité militaire au prix fort (c'est-à-dire au prix des pharmacies) sont détournées, pour être vendues au marché noir.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ravitaillement.

337. — M. Paul Driant demande à M. le président du conseil (ravitaillement) si un producteur de produits alimentaires (oléagineux) livrés au ravitaillement et bénéficiant de parts réservataires, peut, après avoir satisfait les besoins de sa famille et de son personnel, vendre au commerce ordinaire et au prix fixé par les taxes en vigueur, la quantité de ce produit que ni sa famille, ni son personnel ne peuvent consommer au cours de la campagne envisagée. (Question du 17 février 1949.)

Réponse. — Les quantités d'huile, appelées parts réservataires dont les producteurs d'oléagineux de la métropole peuvent obtenir la livraison dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 juillet 1948 relatif à la production et à la livraison des oléagineux de la campagne 1948 (*Journal officiel* du 10 août 1948) doivent être entièrement utilisées par les intéressés, soit pour leur propre consommation soit pour celle des membres de leur famille ou de leur personnel. Il leur est interdit d'en aliéner le solde (cf., art. 6 de l'arrêté ci-dessus mentionné). Il leur appartient donc de ne prendre livraison que des quantités d'huile dont ils ont l'emploi et de laisser le surplus à la disposition du ravitaillement.

364. — M. Daniel Serrure rappelle à M. le président du conseil (ravitaillement) la situation des stocks de café de Madagascar qui s'élèvent environ à 32.000 tonnes et demande quelles mesures il compte prendre pour en assurer l'exportation vers la métropole actuellement suspendue par suite d'un désaccord sur les prix à la production et assurer ainsi au ravitaillement un précieux appoint réclamé par tous les consommateurs. (Question du 22 février 1949.)

Réponse. — Les stocks de café existant à Madagascar sont composés pour partie de cafés de l'ancienne récolte et pour partie de cafés de la récolte en cours pour laquelle des prix plus élevés ont été fixés. Le ravitaillement métropolitain est évidemment désireux de voir importer le plus rapidement possible tous ces cafés et toutes diligences en ce sens ont été faites auprès de l'administration compétente. Mais il résulte des renseignements fournis aux services du ravitaillement que les détenteurs de stocks essayent d'obtenir le paiement des cafés de l'ancienne récolte se trouvant entre leurs mains et qui, par conséquent, ont été payés aux producteurs à l'ancien prix, sur la base du prix applicable à la nouvelle récolte. Des bateaux qui s'étaient présentés au port n'ont pas été chargés. Le haut commissariat au ravitaillement n'a pas

estimé devoir accéder à cette demande qui aurait abouti à augmenter la charge du consommateur métropolitain pour le seul profit d'intermédiaires. Il a d'ailleurs donné son accord à une proposition des autorités locales tendant à ce que le chargement de cafés de la nouvelle récolte fut subordonné au chargement simultané d'une certaine quantité de café de l'ancienne récolte mais les exigences du commerce local en ce qui concerne les proportions à fixer avaient jusqu'à une date récente, d'après les informations recueillies, retardé la conclusion d'un accord. La fixation d'une proportion trop faible de cafés de l'ancienne récolte conduirait en pratique à retarder l'expédition de ces cafés et d'en permettre en fait l'écoulement au nouveau prix. Le haut commissariat ne saurait donc être tenu responsable du retard apporté à l'évacuation des cafés de Madagascar.

AGRICULTURE

200. — M. Jules Pouget demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° dans quelle mesure il est explicable que le blé du Pas-de-Calais, qui était dirigé vers les départements déficitaires, soit, depuis quelque temps, expédié sur Dunkerque, pour l'exportation sans doute; 2° si la récolte de froment magnifique ne justifie pas notre souci de ne pas voir décréter l'addition de seigle dans nos fabrications métropolitaines; 3° si, d'autre part, les exportations de blé étant indispensables, pourquoi ne pas expédier des farines et donner ainsi du travail à nos moulins qui ne tournent actuellement qu'à 55 p. 100 (Question du 21 janvier 1949.)

Réponse. — 1° Il a été expédié par le port de Dunkerque, à la date du 20 février 1949, 51.473 tonnes de blé métropolitain, dont 19.573 tonnes sur la Grande-Bretagne et 31.900 tonnes sur l'Afrique du Nord française. Ces expéditions, ainsi que celles effectuées par d'autres ports, ont pour objet: a) de restituer à la Grande-Bretagne le prêt de 34.500 tonnes de blé consenti par le gouvernement britannique au Gouvernement français au cours de la campagne agricole 1947-1948; b) de combler le déficit en blé et en céréales panifiables accusé au cours de la présente campagne par les départements algériens, la Tunisie et le Maroc. Le département du Pas-de-Calais et d'autres départements producteurs du Nord ont été appelés à fournir les blés expédiés par Dunkerque, afin de limiter dans toute la mesure du possible les frais de transport entre les centres de stockage et les ports d'embarquement; 2° outre la restitution susdite et la couverture du déficit nord-africain, les disponibilités métropolitaines sont utilisées pour l'approvisionnement du territoire national, des territoires de l'Union française et de la Sarre. Etant donné l'importance des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'incorporer en panification la plus grande partie du seigle collecté. Le taux d'incorporation de cette céréale panifiable a été fixé à 5 p. 100 au maximum; 3° la convention franco-britannique conclue en l'espèce exclut la possibilité d'une restitution en farines. Par contre, des tonnages importants de farine ont été livrés et sont prévus dans les expéditions sur l'Afrique du Nord et les autres territoires d'outre-mer.

244. — M. Raymond Laillet de Montulle demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que soit prévue cette année l'exportation de 280.000 tonnes de scories, ainsi que certains journaux agricoles l'ont indiqué; et souligne: 1° que cette décision aurait les conséquences les plus néfastes sur la production laitière et l'élevage en privant d'engrais les herbages actuellement très appauvris; 2° qu'elle paraîtrait assez illogique dans ses conséquences inévitables, à savoir une importation accrue d'aliments du bétail. (Question du 1^{er} février 1949.)

Réponse. — Les engagements pris lors de la conclusion des accords commerciaux prévoyaient la fourniture à l'étranger, pendant la campagne 1948-1949, de 277.000 tonnes de scories; ces exportations ont été consenties dans le cadre des négociations bilatérales

et ont entraîné soit un paiement en dollars, dans le cas de l'Autriche, soit des importations de première nécessité pour l'économie française et notamment de soufre pour la viticulture et de charbon pour les usines productrices d'engrais azotés. Toutefois, étant donné l'importance des besoins en scories de notre agriculture, il a été convenu, à la demande instante du ministère de l'agriculture, que la livraison du tonnage à exporter serait établie de telle sorte qu'une part importante ne soit effectivement expédiée qu'à partir du 1^{er} avril, c'est-à-dire après la période normale d'emploi de cet engrais en France.

223. — M. Louis André demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quelle superficie a été reboisée par les soins du service des eaux et forêts dans les forêts domaniales du Calvados; 2° quels frais ont été entraînés par ces opérations. (Question du 8 février 1949.)

Réponse. — Il a été effectué dans les forêts domaniales du Calvados en 1948: reboisement, 36 ha; crochetage pour permettre l'ensemencement naturel, 51 ha; préparation de polets pour reboisement au printemps 1949, 10 ha dépense totale: 2.005.736 francs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

177. — M. Alfred Westphal expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un linotypiste effectuant des travaux de composition pour le compte d'imprimeurs passibles de la taxe à la production, ces travaux de composition étant effectués en partie sur du plomb qui est la propriété du linotypiste en question et que ce dernier met à la disposition des imprimeurs à titre de prêt, restituable après utilisation de la composition et consigné en comptabilité sur un compte matières spécial; rappelle que les factures établies par le linotypiste ne comportant que le prix de la main-d'œuvre, celui-ci se comporte donc comme un véritable façonnier; et demande: 1° si le linotypiste en question peut bénéficier de l'exonération édictée par l'article 12, 20° du code des taxes sur le chiffre d'affaires, en ce qui concerne les travaux à façon effectués pour le compte de producteurs passibles de la taxe de 10 p. 100; 2° dans le cas contraire, si le linotypiste visé a la faculté d'acquitter sur le montant global de ses factures la taxe à la production de 10 p. 100, cette dernière taxe pouvant être déduite par ses clients conformément aux règles introduites par le décret du 25 septembre 1943, le rejet de l'une et l'autre de ces deux possibilités étant de nature à compromettre gravement les débouchés du métier en question en provoquant une tendance à l'intégration au sein des entreprises clientes de ces petits linotypistes façonniers par suite de l'incidence des taxes sur le prix de façon. (Question du 43 janvier 1949.)

Réponse. — En principe, les lignes-blocs utilisées par les imprimeurs constituent des outillages passibles de la taxe à la production de 12,50 p. 100. Cependant, afin de ne pas grever trop lourdement le prix de revient des travaux d'imprimerie, l'administration des contributions indirectes avait admis en faveur des utilisateurs de compositions linotypes, l'application du régime suivant: 1° le plomb était libéré, une fois pour toutes, de la taxe de 12,50 p. 100 soit par le linotypiste, soit par l'imprimeur; 2° la confection des lignes-blocs constituait une opération passible de la taxe de 4,50 p. 100 sur le prix total de ces outillages, lorsque les linotypistes ne remplissaient pas les conditions requises pour profiter de l'exonération admise en faveur des artisans. Ce régime excluait en fait les linotypistes du bénéfice de l'exonération prévue en faveur des façonniers par l'article 12, 20° du code des taxes sur le chiffre d'affaires, il en résultait une différence de traitement selon que ces travaux étaient effectués par les linotypistes ou par les imprimeurs eux-mêmes qui eux, ne supportaient que la taxe de 12,50 p. 100, grevant le plomb utilisé. Afin d'y remédier, il a été décidé de considérer les linotypistes qui confectionnent des lignes-blocs pour le compte d'imprimeurs comme effectuant une opération de façon pour le compte d'un « pro-

ducteur » et pouvant, dès lors, bénéficier de l'exonération de la taxe de 4,50 p. 100 (code des taxes sur le chiffre d'affaires, art. 12, 20°) et de la taxe locale de 1,50 p. 100 (code des taxes sur le chiffre d'affaires, art. 42). Seule la taxe de 1 p. 100 sera donc exigée des linotypistes pour les travaux de l'espèce, étant entendu que le plomb utilisé sera toujours reçu par eux grevé de la taxe de 12,50 p. 100. Ce n'est que dans l'hypothèse, sans doute peu fréquente, où les linotypistes confectionneraient des lignes-blocs pour le compte de non-producteurs (imprimeurs artisans) que la taxe de 4,50 p. 100 et celle de 1,50 p. 100 seraient, en outre, exigibles sur le prix de ces outillages. Cette décision doit prendre effet à compter du 1^{er} janvier 1949.

220. — M. Henri Cordier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des cultivateurs qui, ayant introduit une demande d'exonération devant la commission paritaire instituée par la loi du 7 janvier 1948 portant prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, ont vu leur demande rejetée en tout ou partie; signale que, n'ayant pas souscrit à l'emprunt en attendant les décisions de la commission, ils se voient retirer le bénéfice de la loi pour tout ou partie des sommes qu'ils ont maintenant à payer; et demande s'il n'envisage pas de leur permettre de souscrire ou de compléter leur souscription dans le cas où il sera établi que la commission paritaire a rejeté leur demande d'exonération. (Question du 25 janvier 1949.)

Réponse. — L'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 dispose notamment que les commissions paritaires instituées par ledit article pourront autoriser les contribuables à souscrire à l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation après la clôture de celui-ci, pour tout ou partie des sommes restant à payer, à la condition toutefois que les intéressés aient déjà souscrit dans le délai légal à cet emprunt pour une somme au moins égale aux deux tiers — ou, s'il s'agit d'exploitants agricoles, à la moitié — du prélèvement dont ils étaient redevables. D'autre part, un texte actuellement en instance devant le Parlement (lettre rectificative au projet de loi n° 5943 portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949) prévoit que la condition susvisée ne sera pas opposée si la commission admet le bien-fondé des motifs particuliers invoqués par le contribuable pour en être dispensé. Pour bénéficier des mesures dont il s'agit, il appartient aux intéressés de présenter une demande à la commission paritaire compétente dans les conditions et délais prévus à l'article 3 précité de la loi du 12 mars 1948, c'est-à-dire, notamment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur des contributions directes avant la fin du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle.

230. — M. Emile Aubert expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (Journal officiel du 8 octobre 1946), article 179, stipule que « sont dégrévés de l'impôt foncier et des taxes locales foncières autres que celles constituant la rémunération d'un service rendu, pour l'immeuble habité exclusivement par eux, lorsqu'ils ne sont pas passibles de l'impôt général sur le revenu ou de l'un des impôts cédulaires frappant les bénéfices ou revenus professionnels, les petits propriétaires ou usufruitiers d'immeubles bâtis, âgés de plus de soixante-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition ou atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de s'en servir, par leur travail, aux nécessités de l'existence »; signale qu'un contribuable remplit toutes les conditions prévues ci-dessus, mais exploite au rez-de-chaussée de son immeuble un petit commerce ne laissant que de modestes bénéfices, inférieurs au minimum exonéré pour le calcul des impôts cédulaires; et demande quelle est la situation de ce redevable vis-à-vis des dispositions légales ci-dessus: 1° s'il doit bénéficier du dégrèvement intégral de l'impôt foncier frappant

l'immeuble; 2° si le dégrèvement doit être limité à la fraction de l'impôt foncier et taxes afférentes à la partie « habitation »; 3° si l'assujéti doit se voir refuser tout dégrèvement automatique pour le seul motif qu'il exerce une profession patentable. (Question du 27 janvier 1949.)

Réponse. — Dès l'instant où il n'affecte pas exclusivement à son habitation la totalité de l'immeuble dont il est propriétaire, et bien qu'en raison de la faible importance de ses ressources il ne serait pas passible de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le contribuable visé dans la question n'est pas susceptible, en principe, de bénéficier du dégrèvement d'office prévu au premier alinéa de l'article 179 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 en ce qui concerne les cotisations d'impôt foncier et de taxes annexes frappant son immeuble. Mais, conformément au deuxième alinéa dudit article, il peut obtenir, sur sa demande, la remise ou la modération de ces cotisations si les ressources dont il dispose ne lui permettent pas de satisfaire aux besoins normaux de l'existence et de s'acquitter envers le Trésor.

252. — M. René Dubois signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les agissements de certains fonctionnaires des contributions directes qui procèdent actuellement à la vérification des comptabilités d'agents d'affaires immobilières et veulent imposer à ceux-ci, malgré la régularité d'écritures maintes fois vérifiées, des rappels d'augmentations sur les honoraires de transactions effectuées depuis 1940, motif pris que ces transactions « doivent avoir été l'objet de dissimulation » alors que les honoraires portant sur le chiffre du contrat n'accusent pas le supplément soi-disant perçu occultement sur la prétendue dissimulation; lesdits fonctionnaires demandant la soumission à une transaction forfaitaire sans aucun établissement de preuve de dissimulation autre qu'une présomption a priori d'ordre général suspectant sans spécialisation tous les contrats; et demande sur quels textes légaux et réglementaires et sur quelles instructions peuvent être basés de tels procédés qui ont toutes les apparences du chantage et quelles sanctions seront appliquées aux fonctionnaires en usant. (Question du 1^{er} février 1949.)

Réponse. — Il ne pourrait être répondu utilement à la question posée par l'honorable sénateur que si, par l'indication du nom et de l'adresse des intéressés, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur les cas particuliers qui s'y trouvent visés.

259. — M. Emile Claparède rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le commentaire pratique édicté par le ministère des finances, pour l'établissement de la déclaration d'impôt de solidarité nationale par les personnes physiques, en application de l'ordonnance du 15 août 1945, précisait, dans son article 87 relatif à l'évaluation des propriétés agricoles, que, lorsqu'il s'agit d'éléments anciens du patrimoine, l'estimation ne pourrait dépasser le cours de la période 1937-1938 affecté du coefficient moyen de majoration dont ont bénéficié, depuis cette date, les produits agricoles (pour le vin ledit coefficient étant inférieur à 3); et demande si l'administration de l'enregistrement et des domaines est fondée ou non à rejeter l'évaluation faite sur ces bases, en fonction de la valeur reconnue par elle et non contestée, sur un acte authentique passé en 1937. (Question du 8 février 1949.)

Réponse. — Il résulte des dispositions combinées de l'article 11 et de l'article 12, n° 4, de l'ordonnance du 15 août 1945 portant institution de l'impôt de solidarité nationale, que les propriétés agricoles comprises parmi les éléments anciens du patrimoine du contribuable doivent, pour la liquidation dudit impôt, être estimées à leur valeur réelle au 2 juin 1945, sans toutefois que cette estimation puisse excéder la valeur qu'elles avaient au cours de la période 1937-1938 multipliée par le coefficient moyen de majoration dont ont bénéficié, depuis cette date, les

produits agricoles. La valeur qui doit être affectée de ce coefficient (qui pour certaines catégories de vins, est d'ailleurs supérieur à 3), est le prix moyennant lequel la propriété envisagée aurait été normalement vendue au cours de la période 1937-1938. Elle doit donc concorder avec les prix généralement pratiqués, à l'époque, lors de la vente de propriétés similaires et, notamment, avec les prix des adjudications. L'évaluation dont cette même propriété a éventuellement fait l'objet au cours de la période considérée, dans un acte authentique ou le prix moyennant lequel elle a été aliénée ne sont à cet égard, susceptibles d'être retenus, que s'ils correspondaient effectivement à la valeur vénale réelle à ladite époque, des biens considérés. Mais, la circonstance que cette évaluation ou ce prix n'ont donné lieu à aucune réclamation de la part de l'administration de l'enregistrement n'implique pas nécessairement qu'ils n'étaient pas entachés d'insuffisance et ne saurait, par suite, avoir pour conséquence de lier l'administration pour l'assiette et la liquidation de l'impôt de solidarité nationale.

291. — M. Henri Maupoil expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que voilà bientôt quatre ans que la loi établissant l'impôt de solidarité est en vigueur et que le régime des rappels, soit disant sous-estimés, continue, si bien que certains en sont à leur seconde et même troisième augmentation; que le principe de cet impôt disait qu'il s'agissait de la valeur des immeubles ou fonds de commerce aux prix de 1945; mais que l'administration ramène ces divers éléments aux prix actuels qui ne sont pas les mêmes; et demande à quelle date l'administration de l'enregistrement compte en avoir terminé avec cet impôt de solidarité. (Question du 8 février 1949.)

Réponse. — Etant tenue d'assurer l'exacte application de l'ordonnance du 15 août 1945 qui a institué l'impôt de solidarité nationale, l'administration ne peut se dispenser de rechercher et de poursuivre les infractions aux dispositions de ladite ordonnance commises par les contribuables et, spécialement, les insuffisances d'évaluation dont ont fait l'objet les biens compris dans les déclarations souscrites pour l'assiette et la perception dudit impôt. Elle dispose, à cet égard, d'un délai de trois ans à compter du dépôt de ces déclarations pour engager la procédure spéciale qui s'est substituée, depuis le 1^{er} janvier 1949, à la procédure d'expertise antérieurement prévue par l'article 471 ancien du code de l'enregistrement (art. 266, du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale complété par le décret n° 49-85 du 21 janvier 1949) et, par conséquent, pour poursuivre le relèvement des estimations insuffisantes. Toutefois, ce délai est réduit à deux ans lorsque l'estimation concerne un fonds de commerce (art. 16, de la loi n° 48-24, du 6 janvier 1948). D'autre part, il a été précisé et rappelé à plusieurs reprises aux agents chargés du contrôle des déclarations souscrites pour l'impôt de solidarité nationale, que la valeur à retenir, pour l'assiette et la liquidation dudit impôt, étant celle au 4 juin 1945, il convient de faire abstraction des fluctuations qui ont pu, depuis lors, affecter le marché des immeubles ou des fonds de commerce.

311. — M. Marcel Madoumier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les directeurs d'école normale étant recrutés au choix parmi les inspecteurs primaires, après inscription sur une liste d'aptitude semblent devoir avoir un traitement supérieur à celui des inspecteurs primaires; mais que l'arrêté du 11 janvier 1949 aboutit à des résultats tels que, par exemple, un directeur d'école normale de première classe a reçu 408.000 francs en 1948, alors que, s'il était inspecteur primaire de la même classe, il aurait perçu 485.000 francs, les indemnités pour charges administratives étant loin de couvrir cette différence; et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer aux directeurs le traitement de leur catégorie (professeur du cadre des ins-

pecteurs primaires) augmenté de l'indemnité pour charges administratives. (Question du 10 février 1949.)

Réponse. — Prière à l'honorable parlementaire de bien vouloir se reporter à la réponse à la question écrite n° 9924 du 3 février 1949.

322. — M. Jean Clerc signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi du 1^{er} décembre 1942, notamment l'article 2 prévoit que les immeubles et droits immobiliers des départements et des communes sont vendus par adjudication avec publicité et concurrence; que l'administration des domaines doit être obligatoirement consultée sur le montant de la mise à prix; que peuvent, toutefois, être réalisées à l'amiable les cessions d'immeubles ou droits immobiliers qui — considérés dans leur ensemble — ont une valeur vénale inférieure à 50.000 francs, de même que les cessions faites à l'Etat, à une collectivité publique, locale, ou à un service public; que de nombreux administrateurs de collectivités départementales et locales signalent les difficultés qu'ils rencontrent du fait de ce plafond, fixé en 1942 à 50.000 francs, et demande que soit porté d'urgence à 500.000 francs ledit plafond — ce qui paraît un vœu raisonnable de la part de ces administrateurs de collectivités départementales — de l'avis même de l'administration des domaines. (Question du 15 février 1949.)

Réponse. — La réforme préconisée est en cours de réalisation; un arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 21 août 1943 a été préparé par le département des finances et celui de l'intérieur et est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés.

INTERIEUR

256. — M. Louis Le Leanneo demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si les communes sont tenues de fournir à l'administration des postes, télégraphes et téléphones un local pour le bureau de poste; 2° dans l'affirmative, si, dans le cas où elles se trouvent obligées de construire pour faire face à cette obligation, elles peuvent compter sur quelques subventions; 3° si l'administration leur doit un loyer pour le local fourni; 4° enfin, si, en cas d'impossibilité absolue de leur part, l'administration peut supprimer le bureau de poste existant. (Question du 1^{er} février 1949.)

Réponse. — 1° Il faut distinguer les recettes postales « de plein exercice » et celles dites « de distribution ». La création des recettes de plein exercice de 6^e classe et des recettes de distribution est subordonnée à l'engagement pris par la commune de mettre gratuitement les locaux nécessaires à la disposition de l'administration des postes; 2° oui, pour les recettes de distribution; 3° a) les locaux des recettes de distribution ne donnent pas lieu à la perception d'un loyer. Toutefois, les communes reçoivent, à cette occasion, une participation forfaitaire annuelle de l'administration des postes; b) les locaux des recettes de plein exercice donnent lieu à la perception par la commune propriétaire d'un loyer payé par l'administration des postes. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une recette de plein exercice de la 6^e classe nouvellement créée, la fourniture du local doit être gratuite pendant les dix-huit premières années sans que la commune puisse bénéficier d'une participation financière de l'Etat; 4° lorsque la commune ne peut continuer à fournir le local nécessaire, il appartient à l'administration des postes de statuer sur le maintien du bureau existant.

JUSTICE

257. — M. Abel Durand expose à M. le ministre de la justice qu'une note, inspirée, semble-t-il, par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est parue dans la presse aux derniers jours de décembre, selon laquelle les propriétaires qui, en ne notifiant pas avant le 1^{er} janvier 1949 à leurs locataires la valeur mensuelle des locaux loués, ne se seraient pas conformés aux prescriptions des paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 32 de la loi

n° 1360, en date du 1^{er} septembre 1948, risquent seulement de perdre un mois de majoration, la loi les autorisant à imposer aux preneurs et occupants la perception mensuelle du loyer, et lui demande comment pourrait se concilier cette solution avec les termes du paragraphe 2 de l'article 33 de ladite loi, aux termes duquel au cas où la notification prévue au paragraphe 1^{er} de l'article 32 est faite à une date postérieure au 1^{er} janvier 1949, les prix résultant de l'application de la présente loi ne seront appliqués qu'à partir du terme d'usage, qui suivra cette notification; en effet, il apparaît que le paiement mensuel des loyers, prévu par l'article 71, ne saurait être assimilé à un terme d'usage, comme ne constituant qu'une simple modalité de paiement des loyers, ledit article 74 constituant la règle de ce paiement, alors que l'article 33, paragraphe 2 en constitue l'exception, en tant notamment que sanction civile de la non exécution par le propriétaire de son obligation légale de notification avant le 1^{er} janvier 1949. (Question du 1^{er} février 1949.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il apparaît que « le terme d'usage » ne saurait être assimilé au « terme conventionnel » ou au « terme légal » tel que prévu par l'article 71 de la loi du 1^{er} septembre 1948. Il convient donc d'estimer que les dispositions de l'article susvisé relatives au mode de paiement du loyer sont sans incidence sur la règle édictée par l'article 33 de la loi du 1^{er} septembre 1948.

296. — M. Camille Héline demande à M. le ministre de la justice: 1° quelle est la législation actuelle au sujet du renouvellement des baux commerciaux; 2° s'il est envisagé une modification des textes en vigueur par analogie à ce qui a été fait pour les locaux d'habitation; 3° dans le cas où le prix de renouvellement du bail est soumis à expertise, quel est le coefficient en usage par rapport au loyer de 1938; ou bien si ce coefficient est laissé à la libre appréciation de l'expert désigné par le tribunal. (Question du 2 février 1949.)

Réponse. — 1° Les principaux textes réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux à usage commercial ou industriel sont: la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer de locaux à usage commercial ou industriel, modifiée par les lois du 22 avril 1927, 13 juillet 1933, 2 février 1937, 13 avril 1946 et 7 mai 1946; la loi du 12 juillet 1933 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en révision du prix de leur loyer en vue d'obtenir une réduction pour les baux antérieurs au 1^{er} juillet 1932; le décret-loi du 1^{er} juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en révision du prix de leur loyer, lorsque par le jeu d'une clause d'échelle mobile ce prix se trouve modifié de plus d'un quart; la loi du 18 avril 1946, modifiant la loi susvisée du 30 juin 1926, et modifiée elle-même par les lois des 7 mai 1946, 3 septembre 1947 et 21 mars 1948; la loi du 2 septembre 1947 relative à la fixation du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° la chancellerie prépare actuellement un projet de loi tendant à codifier la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 3° il appartient au juge de fixer le prix du bail renouvelé; en cas de désaccord des parties, d'après tous éléments d'appréciation, et, le cas échéant, d'après expertise. Aucun coefficient fixe par rapport à un loyer pris à une certaine date ne s'impose au juge.

316. — M. Gaston Charlet expose à M. le ministre de la justice que l'article 10, alinéa 2 de la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers pose le principe de la déchéance du droit au maintien dans les lieux des locataires qui

n'auraient pas occupé le logement loué pendant huit mois au cours d'une année de location; qu'une exception est profession prévue à ce principe, lorsque « la profession, la fonction de l'occupant ou tout autre motif légitime justifie une occupation d'une durée moindre »; et demande, le texte susvisé ne fixant aucun minimum à « cette moindre durée », qui pourrait en conséquence ne ressortir légalement qu'à quelques jours ou même si le locataire, pour des raisons qui apparaîtraient légitimes, n'a pas fait acte d'occupation dans l'année de référence, il peut néanmoins prétendre au bénéfice de l'exception prévue par la loi, sous réserve de l'appréciation souveraine, par le juge, des motifs de cette absence totale d'occupation personnelle. (Question du 10 février 1949.)

Réponse. — Il ne saurait appartenir qu'aux tribunaux compétents d'apprécier à l'occasion de chaque cas d'espèce qui leur serait soumis, si les faits justificatifs invoqués par les plaideurs sont suffisamment pertinents pour justifier une occupation moindre que celle prévue à l'article 10 (§ 2).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

334. — M. Edouard Barthe signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale l'importance et la nécessité pour le corps médical d'utiliser la pénicilline retard; et demande pour quelles raisons les caisses de sécurité sociale refusent de rembourser diverses spécialités de pénicilline retard, notamment la marque Peni-Xetol, exigée par une partie du corps médical. (Question du 15 février 1949.)

Réponse. — La pénicilline retard « Peni-Xetol » ne figure pas actuellement sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les caisses de sécurité sociale. Il appartient au laboratoire qui fabrique cette spécialité d'adresser une demande au ministère de la santé publique et de la population, en vue de l'inscription de celle-ci sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les caisses de sécurité sociale prévue à l'article 15 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée par la loi du 18 août 1948.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 8 mars 1949.

(Journal officiel, débats du 9 mars 1949.)

Page 594, 3^e colonne, à la 15^e ligne de la question n° 411.

Au lieu de: « corporation », lire: « coopération ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 9 mars 1949.

SCRUTIN (N° 65)

Sur l'amendement de M. Dronne à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949 (Réduction indicative sur les crédits de la France d'outre-mer).

Nombre des votants..... 279
Majorité absolue..... 140

Pour l'adoption..... 107
Contre 172

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.	Bataille.
Abel-Durand.	Beauvais.
Alic.	Bechir Sow.
André (Louis).	Bertard.
Barret (Charles).	Biatarana.
Haute-Marne.	Boisrond.

Bollfraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chambriard.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier.
(Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delorme.
Depreux (René).
Diehlhelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette del.
Gaulle (Pierre de).
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Gros (Louis).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.

Ont voté contre:

MM.	Coty (René).
Assaillet.	Courrière.
Aubé (Robert).	Mme Crémieux.
Auberger.	Darmanthé.
Aubert.	Dassaud.
Avinin.	Debré.
Baratgin.	Mme Delabie.
Bardon-Damärzid.	Delthil.
Bardonnèche (de).	Denvers.
Barré (Henri), Seine.	Descomps (Paul-Emile).
Barthe (Edouard).	Djamah (Ali).
Benchiha (Abdelkader).	Doucouré (Amadou).
Bène (Jean).	Duchet.
Bernard (Georges).	Dulin.
Berthoin (Jean).	Dumas (François).
Bonnefous (Raymond).	Durand (Jean).
Bordeneuve.	Durand-Reville.
Borgeaud.	Durieux.
Boudet (Pierre).	Ehm.
Boulangé.	Félice (de).
Bozzi.	Ferracci.
Breton.	Ferrant.
Brettes.	Fournier (Roger).
Mme Brossolette (Gilbert Pierre).	Puy-de-Dôme.
Brune (Charles).	Frank-Chanté.
Brunet (Louis).	Gadoin.
Canivez.	Gaspard.
Carcassonne.	Gasser.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Gatuing.
Cassagne.	Gautier (Julien).
Cayrou (Frédéric).	Geoffroy (Jean).
Chalamon.	Giacomoni.
Champelx.	Giaque.
Charles-Cros.	Gilbert Jules.
Charlet (Gaston).	Grassard.
Chazette.	Grégoire.
Chochoy.	Grimal (Marcel).
Claireaux.	Grimaldi (Jacques).
Claparède.	Gustave.
Clavier.	Hamon (Léo).
Clerc.	Hauriou.
Colonna.	Héline.
Cornu.	Ignacio-Pinto (Louis).
	Jaouen (Yves).
	Jézéquel.
	Lairousse (François).

Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouveney.
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litalise.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Manent.
Maroge (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rahab (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pelenc.
Ernest Pezet.

Se sont abstenus volontairement:

MM.	Dupic.
Anghiley.	Franceschi.
Berlioz.	Mme Girault.
Biaka Boda.	Haidara (Mahamane).
Calonne (Nestor).	Malonga (Jean).
Chaintron.	Marrane.
Mme Claeys.	Martel (Henri).
David (Léon).	Petit (Général).
Demusois.	Primet.
Mlle Dumont (Mireille).	Mme Roche (Marie).
Bouches-du-Rhône.	Souquière.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.	

N'ont pas pris part au vote:

MM.	Kalenzaga.
Ba (Oumar).	Marclhacy.
Boivin-Champeaux.	Mostefai (El-Hadi).
Brizard.	Patonôtre (François).
Deffortrie.	Aube.
Dia (Mamadou).	Poisson.
Fléchet.	Quesnot (Joseph).
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Randria.
Grenier (Jean-Marie).	Rogier.
	Schleiter (François).

Excusé ou absent par congé:

M. Le Goff.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 281
Majorité absolue..... 141
Pour l'adoption..... 108
Contre 173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 66)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949.

Nombre des votants..... 256
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 161
Pour l'adoption..... 235
Contre 21

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette. (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmantché.
Bassaud.

Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-Emile).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dufin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fiéchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaucque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.

Lasalarié.
Laurent-Thouvery.
Lecacheux.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Maire (Georges).
Mailecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bojé (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montulé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Navéau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pio.
Marcel Plaisant.

Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sibane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Sokani.
Southon.
Symphor.
Tailhadès (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Tellier (Gabriel).
Teraynek.
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).
Zafimahova.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.

Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haddara (Mahamane).
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadj).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Chapalain.
Chaatenay.
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bolifraud.

Coupigny.
Cozzano.
Debbi-Bridel (Jacques).
Dia (Mamadou).
Dielhelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoefel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Leccia.

Léger.
Emilien Lientaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pinton.
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teisseire.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torres (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Excusé ou absent par congé :

M. Le Goff.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 262
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 161
Pour l'adoption..... 239
Contre 23

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 4 mars 1949. (Journal officiel du 5 mars 1949.)

Dans le scrutin (n° 63) sur l'amendement (n° 19) de Mme Claeys, défendu par M. Primet, à l'article 4 du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse.

M. Hamon (Léo), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ». M. Biatarana, Brousse (Martial), Capelle, Chambriard, Delorme, Gravier (Robert), Lachomette (de), Lemaire (Marcel), Molle (Marcel), Monichon, Morel (Charles), Peschaud, Piales, Renaud (Joseph), et Tellier (Gabriel), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 64) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse.

MM. Biatarana, Brousse (Martial), Capelle, Chambriard, Delorme, Gravier (Robert), Lachomette (de), Lemaire (Marcel), Molle (Marcel), Monichon, Morel (Charles), Peschaud, Piales, Renaud (Joseph), et Tellier (Gabriel), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».